

Marc-Antoine
PÉROUSE DE MONTCLOS

**ÉTATS FAIBLES
ET SÉCURITÉ PRIVÉE
EN AFRIQUE NOIRE**

*De l'ordre dans les coulisses
de la périphérie mondiale*

L'Harmattan

Déviance et Société

LOGIQUES SOCIALES

**ÉTATS FAIBLES ET SÉCURITÉ PRIVÉE
EN AFRIQUE NOIRE**

Collection 'Logiques Sociales'

dirigée par Bruno Péquignot

Série **Déviance et Société**

dirigée par Philippe Robert et Renée Zauberman

La série **Déviance et Société** regroupe des publications sur les normes, les déviances et les délinquances.

Elle accueille notamment des travaux du Groupe européen de recherches sur les normativités (GERN), un réseau scientifique fédérant une trentaine de centres ou de départements universitaires travaillant sur les normes et les déviances dans dix pays européens.

SHAPLAND J., VAN OTRIVE L., Dir., *Police et sécurité : contrôle social et interaction public/privé ; Policing and Security: Social Control and the Public/Private Divide*, Paris, l'Harmattan, 1999.

KLETZLEN A., *L'automobile et la loi. Comment est né le code de la route ?*, 2000.

RENOUARD J.-M., *As du volant et chauffards. Sociologie de la circulation routière*, 2000.

CARRA C., *Délinquance juvénile et quartiers "sensibles"*, 2001.

LE QUANG SANG J., *La loi et le bourreau. La peine de mort en débats (1870-1985)*, 2001.

ROBERT Ph., COTTINO A., Dir., *Les mutations de la justice, comparaisons européennes*, Paris, l'Harmattan, 2001.

SICOT F., *Maladie mentale et pauvreté*, 2001.

VANNESTE Ch., *Les chiffres des prisons. Des logiques économiques à leur traduction pénale*, 2001.

GAYMARD S., *La négociation interculturelle chez les filles franco-maghrébines*, 2002.

PONSAERS P., RUGGIERO V., Dir., *La criminalité économique et financière en Europe ; Economic and Financial Crime in Europe*, Paris, l'Harmattan, 2002.

COLL., *Approches comparées des polices en Europe, Cultures et conflits*, Paris, l'Harmattan, 2003, 48.

COTTINO A., *Vie de clan. Un repenté se raconte* (traduit de l'italien), 2004.

GOURMELON N., *Les toxicomanes en temps de sida ou les mutations d'une prise en charge*, 2005.

PERETTI-WATEL P., *Cannabis, ecstasy : du stigmatisé au déni. Les deux morales des usages récréatifs de drogues illicites*, 2005.

LÉVY R., MUCCHIELLI L., ZAUBERMAN R., Dir., *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, 2006.

BAILLEAU F., CARTUYVELS Y., Dir., *La justice pénale des mineurs en Europe. Entre modèle Welfare et orientations néo-libérales*, 2007.

RENOUARD J.-M., *Baigneurs et bagnards. Tourismes et prisons dans l'île de Ré*, 2007.

JALADIEU C., *La prison politique sous Vichy à travers l'exemple des centrales d'Eysses et de Rennes*, 2007.

Marc-Antoine PÉROUSE DE MONTCLOS

ÉTATS FAIBLES ET SÉCURITÉ PRIVÉE
EN AFRIQUE NOIRE

*De l'ordre dans les coulisses
de la périphérie mondiale*

L'Harmattan

Mise au point éditoriale de Bessie Leconte (GERN)

© L'Harmattan, 2008
5-7, rue de l'École polytechnique ; 75005 Paris

<http://www.librairieharmattan.com>
diffusion.harmattan@wanadoo.fr
harmattan1@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-296-05597-1
EAN : 9782296055971

Ce livre est dédié aux innombrables “victimes inconnues” de la brutalité policière,

Et plus particulièrement à mon ami Ben Akparanta, journaliste guérillero de la rubrique criminelle du *Guardian*, qui vécut si vite qu’il finit ses jours à l’âge de 38 ans sur une route de Lagos.

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789

PRÉAMBULE

Ce livre est né des nombreuses réflexions liées aux problématiques de ma thèse doctorale, publiée aux éditions L'Harmattan il y a plus de dix ans. Il en est en quelque sorte le prolongement, avec la volonté de renouveler et d'élargir le débat à l'ensemble du continent africain, voire à tous les pays en développement. À la fois comme témoin, comme citoyen et comme chercheur, il m'est en effet difficile de rester insensible aux exactions des forces de l'ordre qui sévissent au Sud du Sahara. Pas seulement parce que j'ai sillonné le continent en long, en large et en travers, ou parce que j'ai vécu plusieurs années au Nigeria, au Kenya et en Afrique du Sud. Mais aussi parce que j'ai plusieurs fois été embastillé par des policiers qui voulaient m'extorquer de l'argent. En outre, j'ai assisté à des scènes pour le moins choquantes : des suspects enchaînés aux murs des commissariats et maintenus au cachot pendant plusieurs jours sans eau ni nourriture ; des « gardiens de la paix » en train de bastonner les mauvais payeurs qui refusaient de verser un bakchich ; des agents de sécurité dispersant la foule à coups de fouets, pointant leurs armes sur les passants, etc., etc.

Le but de cet ouvrage n'est certes pas de raconter des expériences personnelles, mais de rassembler des matériaux épars et de tirer parti de mes diverses enquêtes de terrain pour proposer une analyse lucide et raisonnée de la situation.

Préambule

Nourri d'une bibliographie abondante et d'entretiens ciblés avec les acteurs miliciens ou policiers, le débat proposé vise à replacer les questions de sécurité privée dans leur dimension historique et leur complexité sociale. J'argue qu'il importe à cet égard de dépasser les habituels lieux communs sur la prétendue « nouveauté » du phénomène depuis la fin de la guerre froide. Les polices des pays en développement constituent en réalité un enjeu fondamental de la construction de l'État, même si elles sont rarement considérées comme des objets de recherche dignes de considération. Leurs défaillances relèvent de problèmes structurels et pas seulement conjoncturels. Elles ne sont ni récentes, ni limitées géographiquement. De façon empirique, le visiteur de passage ou l'expatrié ne peut certainement pas les ignorer. Les *check points* de police qui lui barrent la route sont bien visibles. Appelés « bouchons » en Afrique francophone, ils mettent en évidence toute une économie politique de la violence et du racket qui consiste à rançonner la population au nom de l'État et au service d'intérêts privés. Ces pratiques d'extorsion ne sont pas de simples bavures : au vu de leur caractère systématique, il convient assurément de les avoir à l'esprit si l'on veut réformer en profondeur les appareils de sécurité des pays en développement.

LISTE DES SIGLES

AD : Alliance for Democracy
AGPA : All Progressive Grand Alliance
ANC : African National Congress
APP : All People's Party
ASCN : Association of Security Companies of Nigeria
ASMATA : Anambra State Markets Amalgamated Traders Association
BDM : Braddock Dunne MacDonald (groupe Carlile)
BRS : Brown & Root Services
CACI : Consolidated Analysis Centers Incorporated
CBD : Central Business District
CIA : Central Intelligence Agency
DEA : Drug Enforcement Agency
DSL : Defence Systems Limited (groupe Armor)
FAR : Forces Against Retaliation
FARC : Forces armées révolutionnaires de Colombie
HCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ICI : International Charter Incorporated
ICITAP : International Criminal Investigative Training Assistance Programme
IDAS : International Defence And Security
INPOLSE : International Police Services Incorporated
IRA : Irish Republican Army
KANU : Kenya African National Union
KAS : Kilo Alpha Services
KBR : Kellogg Brown & Root
KGB : Komitet Gosudarstvennoy Bezopanosti
LRA : Lord's Resistance Army
MASSOB : Movement for the Actualisation of a Sovereign State of Biafra
MPRI : Military Professional Resources Incorporated

États faibles et sécurité privée en Afrique noire

NEPU : Northern Elements Progressive Union

NPC : Northern People's Congress

ONG : Organisation non-gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

OPC : Oodua People's Congress

OSS : Outsourcing Security Services Nigeria Ltd

OUA : Organisation de l'Unité Africaine

PAE : Pacific Architects and Engineers

PAGAD : People Against Gangsterism and Drugs

PDG : Président Directeur Général

PDP : People's Democratic Party

PRP : People's Redemption Party

SAPS : South African Police Service, ex-SAP

SAPU : South African Police Union

SAS : Special Air Service

SCTIP : Service de coopération technique internationale de police

Sebokese : *Sekhukhuni se bonwa ke Sebataladi* (« voleur prends garde, on te surveille »)

SOFREMI : Société française d'exportation de matériels, systèmes et services relevant du ministère de l'Intérieur

SPLA : Sudan People's Liberation Army

SSDF : Somali Salvation Democratic Front

UAC : United African Company

UÇK : Ushtria Çlirimtare e Kosovës (Armée de libération du Kosovo)

UNITA : Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola

ZANU-PF : Zimbabwe African National Union-People's Front

INTRODUCTION

Sous la forme du polar, la police a fourni tout un genre à la littérature. En tant qu'objet d'étude, elle reste en revanche fort peu prisée des chercheurs. Dans sa version occidentale, la police a certes ses spécialistes, tel l'Institut National des Hautes Études de Sécurité. Émeutes urbaines et lutte contre le terrorisme ont notamment renforcé son importance aux yeux des décideurs. Mais les polices des pays du Sud ne retiennent guère l'attention des sciences sociales. Au mieux, elles font l'objet de la surveillance attentive des organisations de défense des droits de l'homme, quand elles ne sont pas examinées par des experts anonymes ou des agents secrets à l'origine de rapports confidentiels. De temps à autre, un scandale éclate et perce les feux de l'actualité : une affaire de torture, un massacre, une enquête importante. Et c'est tout, ou presque.

Longtemps délaissées au profit des études militaires et de l'armée, les polices du tiers monde ne sont pourtant pas quantité négligeable. Elles représentent même un rouage fondamental et régalién du pouvoir. Leur analyse oblige en réalité à explorer les fondements de l'État. Comprendre la décomposition des polices "tropicales" revient, par exemple, à s'interroger sur la fragilité des États de l'hémisphère Sud. Souvent ravagée par des guerres civiles et des coups d'État à répétition, l'Afrique subsaharienne constitue un cas d'école de ce point de vue, illustrant l'essentiel de notre propos. Précisons alors d'emblée que la notion de "police tropicale" utilisée ici ne s'arrête pas à une zone géographique au sens climatique du terme. Avec toutes ses connotations péjoratives, le concept se réfère plutôt à l'appareil coercitif de républiques dites "bananières", en l'occurrence des régimes autoritaires, mal légitimés et corrompus, voire prédateurs et criminels.

Pareil dispositif, il faut tout de suite le noter, a singulièrement évolué avec la globalisation des flux marchands. Depuis la chute du Mur de Berlin, les dictatures "tropicales" ont, pour beaucoup, perdu le soutien des superpuissances qui s'affrontaient du temps de la guerre froide. Rétrospectivement, les pays en développement n'en

apparaissent que plus démunis, une faiblesse désormais associée à des processus de privatisation et d'ajustement structurel sous la houlette de la Banque mondiale. En république "bananière", la fragmentation du champ de la sécurité intérieure n'en demeure pas moins confuse sur un marché où l'on retrouve, pêle-mêle, des mercenaires, des sociétés de gardiennage, des détectives privés ou des milices. Les mécanismes de privatisation s'avèrent particulièrement déroutants dans des économies informelles où règnent le troc, le marché noir, la contrebande et la combine. En Afrique subsaharienne, notamment, la frontière entre intérêts publics et privés est peu évidente à tracer du fait des pratiques de patronage et de "chevauchement", dites de *straddling*. Que faut-il donc entendre par "privatisation" de la sécurité dans des économies peu structurées ?

Dans son entendement le plus restreint et le plus classique, le phénomène consiste d'abord à confier des tâches de police à des sociétés à but lucratif. L'État n'est certainement pas absent de ces processus. Les compagnies de sécurité emploient souvent d'anciens policiers ou soldats et leurs responsables évoluent presque obligatoirement à l'ombre des mouvances présidentielles du fait des protections et des autorisations spéciales que requièrent les ports d'armes ou les licences de gardiennage. Dans des régimes autoritaires et très nettement personnalisés, la recherche du profit ne déplaît pas non plus à des hommes d'État qui tendent à confondre le Trésor public avec leur cassette personnelle. À la rigueur, la privatisation des forces de sécurité du tiers monde peut même s'envisager comme la stratégie machiavélique d'États déliquescents qui vendraient leurs droits régaliens en négociant leur légitimité et leur caution gouvernementale.

L'institution policière se retrouve alors au service d'intérêts ciblés : multinationales pétrolières, conglomerats miniers, partis politiques, notables capables de s'acquitter de leur obole auprès d'organismes notoirement corrompus, etc. La force publique se loue au plus offrant et sa dilution en maintes milices, groupes paramilitaires ou escadrons de la mort s'apparente à une forme de privatisation par défaut. La

diversité des opérateurs de sécurité relativise certes les prétentions de contrôle de l'État. Patrouilles d'ilotage, *vigilantes*, unités d'autodéfense, justice expéditive du lynchage, recours à des protections magiques : nombre d'initiatives de la base échappent aux tentatives de récupération gouvernementale. Pour autant, l'explosion du champ de la sécurité intérieure ne témoigne pas fondamentalement d'un effondrement de la puissance publique mais d'une reconfiguration du monopole sur la violence "légitime" que décrivait le sociologue Max Weber à la fin du XIX^e siècle.

De fait, le mot « privatisation » n'est sans doute pas le plus approprié. Le terme laisse entendre qu'autrefois, l'État assurait pleinement ses fonctions de sécurité. Or, dans le monde colonial, le monopole weberien de la violence n'a jamais été complet. *A fortiori*, les États faibles d'aujourd'hui continuent de gérer un ordre fragmenté. Certes, leurs appareils coercitifs ont évolué, quitte à employer des sociétés privées et à laisser des groupes d'autodéfense monter en puissance. Mais le travail de police demeure marqué par des tendances historiques lourdes. Autrement dit, le mot « privatisation » doit ici se comprendre, faute d'un autre terme, comme une sorte de coproduction de sécurité avec des acteurs non-étatiques, bien plus que comme une dynamique entérinant l'écroulement de la puissance publique au profit des puissances marchandes ou de la société civile.

La corrélation entre l'émergence de polices "parallèles" et la dissolution des appareils étatiques mérite d'être reconsidérée de ce point de vue. Les mouvances présidentielles peuvent très bien investir le marché de la sécurité privée et instrumentaliser à leur avantage les initiatives d'autodéfense. Les sociétés de gardiennage, en particulier, permettent à des États faibles de se décharger d'une partie de leur travail de police et de concentrer leurs efforts sur la répression des dissidences politiques. Quant aux régimes les mieux assis, ils ont également connu une remarquable expansion des compagnies de sécurité privée. Fort sophistiquées, ces dernières n'ont pas pour vocation de combler les lacunes de l'État et elles n'ont pas eu besoin de

l'écroulement des institutions policières pour réussir leur percée. Ainsi en Afrique du Sud, le boom du marché de la sécurité privée a suivi l'augmentation des effectifs de police ; après l'écroulement du système d'*apartheid*, la démocratisation du pays n'a pas suffi à restaurer la confiance des citoyens dans le service public et à enrayer le succès des opérateurs indépendants.

Pareil constat nous conduit à revenir sur l'histoire des polices " tropicales ", depuis l'époque de la " chicotte " et du " knout colonial " jusqu'à la " kalach' " des temps modernes. Le monopole weberien de la violence légitime n'a été qu'une référence lointaine dans le cadre colonial d'États inachevés et jamais hégémoniques. La priorité donnée au maintien de l'ordre, au détriment de la protection du citoyen, a structuré les polices africaines pour longtemps et les a privées de l'indispensable légitimité qui aurait dû donner à leur mission un caractère de service public. Autrement dit, parler aujourd'hui d'une privatisation de la sécurité perd beaucoup de son sens quand on sait que les polices coloniales défendaient déjà les intérêts d'une frange très minoritaire de la population.

Ce livre vise justement à montrer que la privatisation des polices " tropicales " ne découle pas seulement de la libéralisation mondiale de l'économie, mais aussi de leurs caractéristiques historiques dans les pays du Sud. Afin d'éclaircir des processus complexes et subtils, l'objectif est également d'appréhender les multiples facettes des évolutions en cours par le biais du marché, de l'État, des opérateurs et des fonctions de sécurité, par exemple en opposant le secteur public au secteur privé, les initiatives du " haut " aux initiatives du " bas ", les forces de l'argent aux puissances politiques, etc. Le propos des chapitres qui suivent consiste ainsi à étudier principalement ces phénomènes dans leur relation à l'État, quitte à s'intéresser moins aux pratiques sociales d'autodéfense et aux bouleversements des hiérarchies de pouvoir que peuvent entraîner la promotion, par la force des armes, de certains entrepreneurs politiques issus de mouvements miliciens et comparables à des sortes de " petits " seigneurs de guerre.

AU DELÀ DES DICHOTOMIES : LA PROBLÉMATIQUE DES SÉCURITÉS PUBLIQUE ET PRIVÉE

Dans les pays en développement, la privatisation de l'activité policière n'est pas un phénomène facilement identifiable. La gestation inaboutie du contrat social, la personnalisation du pouvoir et la légitimité fragile de l'Autorité politique brouillent en effet le concept de service public. En outre, le caractère déstructuré des économies concernées complique l'analyse du secteur privé. Dans le contexte très largement informel des États faibles, enfin, le fonctionnement des forces de l'ordre s'avère des plus opaques, en particulier lorsqu'on ne sait pas où s'arrête le mandat des militaires et où commence celui des policiers. Dans bien des cas, les régimes autoritaires ont complètement dénaturé la notion de service public. Leurs appareils sécuritaires reposent sur des mécanismes coercitifs qui, étudiés par Didier Bigo à propos de la Centrafrique, doivent peu aux dispositifs classiques de surveillance et de répression des déviances tels qu'on les connaît en Europe.

De telles configurations obligent à aborder la question policière avec une grande circonspection. En réalité, les mouvances présidentielles se retrouvent souvent dans des processus de privatisation qui consistent à redistribuer « autrement » les prébendes de l'État tout en continuant de privilégier et récompenser les clientèles du pouvoir, ainsi que l'ont montré les travaux de Jean-François Bayart et Béatrice Hibou. De ce point de vue, il importe de dépasser la dichotomie juridique selon laquelle la sphère publique relèverait de l'État et le domaine privé se rapporterait aux affaires civiles : un partage qui est historiquement assez récent, y compris en Europe, et qui se révèle inopérant quand le pouvoir est tenu par des militaires et/ou des kleptocrates. Concrètement, les interactions entre sécurité publique et privée l'emportent souvent sur les oppositions de fond. Les analyses privilégiant des approches territoriale, fonctionnelle ou économique ne permettent guère de dessiner des lignes de partage claires et nettes.

I - Domaines public et privé : des lignes de partage dans le flou

Le critère du territoire, tout d'abord, n'est pas un outil suffisant en la matière. Espaces public et privé s'interpénètrent lorsque la notion de propriété foncière valorise des droits d'usage communautaire, comme en Afrique, ou des principes liés à la libre entreprise, comme en Amérique du Nord. Les restrictions d'accès à un espace donné ne conditionnent pas la nature privée ou publique d'une intervention des organes de sécurité en cas de problème. Un vol à l'étalage dans la rue, le cambriolage de la résidence d'un particulier ou les détournements de fonds d'un employé malhonnête peuvent déclencher des enquêtes de la police aussi bien que d'un détective privé ou des services de sécurité internes à une entreprise ; rien n'oblige la victime à recourir à la force publique, ni même à déclarer l'acte criminel aux autorités.

Dans les sociétés développées, en outre, la privatisation de l'espace public a contribué à emmêler les domaines d'activité de chacun. Supermarchés, campus, hôtels, cinémas, parkings et aires de jeux, par exemple, sont en principe des espaces ouverts au public, mais administrés par des opérateurs privés, qui en assurent la sécurité. Pareil phénomène touche parfois des quartiers entiers, voire des villes lorsque les lois du marché obligent les collectivités locales à être gérées suivant les critères comptables d'une entreprise. Les techniques de management municipal introduisent le souci de la rentabilité dans l'élaboration des budgets publics et imposent des bilans équilibrés. Les États-Unis ont en l'occurrence fait des émules en Amérique latine et jusque dans les comptoirs des côtes africaines. Ainsi, la capitale du Libéria, république fondée par d'anciens esclaves américains, a longtemps disposé d'une charte corporative qui lui accordait des pouvoirs de police un peu similaires à ceux du gérant d'un centre commercial !

Aussi une approche purement territoriale s'avère-t-elle inopérante pour distinguer les domaines d'activité des organes de sécurité publique ou privée. Les critères

fonctionnels ne sont pas non plus déterminants : la défense d'intérêts privés ne contredit pas toujours les objectifs d'une mission de service public. D'un côté, la police protège la propriété privée et, de l'autre, il arrive que des entreprises spécialisées sous-traitent pour l'État. Le maintien de l'ordre public privilégie souvent les catégories de population les plus aisées, tel le patronat lorsque les forces de sécurité cassent une grève pour dégager une route, débloquer l'accès à une usine et permettre le rétablissement de la circulation. Le biais paraît évident en Occident, où les polices sont issues de l'État bourgeois du XIX^e siècle. Mais il vaut tout autant dans les pays du Sud, où les forces de l'ordre héritées de la colonisation convoient les fonds des grandes compagnies marchandes et défendent la propriété privée des promoteurs immobiliers, quitte à détruire les bidonvilles de squatters.

À l'inverse, il n'est pas rare que des sociétés spécialisées concourent au maintien de l'ordre public. Les gouvernements occidentaux recourent fréquemment au secteur privé pour assurer des fonctions de police telles que le relevé des empreintes digitales, les analyses chimiques, la formation du personnel et la garde des bâtiments publics, ceci sans parler de la construction et de la gestion des prisons dans le domaine pénitentiaire. Aux États-Unis, un tiers des vigiles privés travaille pour des établissements publics ; des sociétés spécialisées gardent même les bâtiments de la police en Hollande, voire les installations militaires en Allemagne depuis 1919, tandis qu'en Grande-Bretagne, la marine laisse le soin à un consortium, *Flagship Training Limited*, d'assurer l'entretien de ses bases navales. La privatisation rime, là, avec une « publicisation » de la fonction commerciale de sécurité.

Les aspects économiques de la question, en tout état de cause, ne constituent pas non plus un paramètre suffisant pour distinguer la nature privée ou publique des polices en activité. Bien qu'elles ne poursuivent pas le but lucratif des entreprises de sécurité, les forces de l'ordre n'agissent pas complètement en dehors des économies de marché. À l'instar des détenus qui, en Amérique, doivent désormais travailler en vue de participer au financement des prisons privées, elles

n'échappent pas aux contraintes d'équilibre budgétaire de l'État, sont sensibles à certaines formes de rentabilité et ne rechignent pas aux contributions en provenance du secteur privé¹. En France, par exemple, le ministère de l'Intérieur dispose d'une entreprise détenue à 35% par l'État, la SOFREMI, pour vendre du matériel de police à l'étranger. Sommet du genre, la « marchandisation » des services de police en Amérique du Nord a pris une ampleur inégalée et institutionnalisée avec des programmes appelés *Rent a Cop* qui autorisent les particuliers et les personnes morales à « louer des flics ».

II - Le principe des vases communicants : une privatisation de la sécurité par défaut d'État

Sachant la confusion des lignes de partage entre les domaines public et privé, la question se pose donc de savoir comment analyser la recomposition du champ de la sécurité intérieure au regard de l'État. Deux principales thèses s'opposent à ce sujet, qui, *a priori*, paraissent contradictoires mais qui, en réalité, ne sont pas exclusives.

La première, fort répandue, repose, en quelque sorte, sur un principe de vases communicants et établit une corrélation étroite entre la montée en puissance de la sécurité privée et le recul d'un État devenu incapable d'assurer la paix publique et d'exercer son très théorique monopole sur l'usage de la violence légitime. Cette « théorie du vide », ou *vacuum theory* selon la formule de Clifford Shearing, constate que le défaut de police constitue un appel d'air pour l'industrie de la sécurité privée². L'explosion incontrôlée de la criminalité visible favorise également des initiatives « alternatives » d'autodéfense qui s'immiscent dans les interstices laissés vacants par l'État. Le phénomène est particulièrement frappant aux États-Unis, où l'on recense désormais plus de

¹ Même en République démocratique allemande, les entreprises « communistes » avaient coutume de « patronner » les commissariats de quartier.

² Shearing, 1992, 414.

trois crimes pour chaque agent de police alors que le rapport était inverse dans les années 1950, avec trois policiers par crime³. Des sociétés de gardiennage sont également apparues dans les grandes villes de Russie, d'Amérique latine et d'Afrique qui ont connu une brusque hausse du banditisme armé. Dans les anciennes républiques du bloc soviétique, par exemple, la Pologne, la Tchéquie et la Hongrie comptent aujourd'hui plus de gardes privés que de policiers « publics ».

La théorie des vases communicants se concentre en l'occurrence sur les lacunes des forces de l'ordre. Le raisonnement reprend certains des arguments tenus à propos de l'inefficacité du service public ou des industries nationalisées. Le plaidoyer d'un libéral en faveur d'une privatisation de la sécurité en Afrique du Sud témoigne bien des reproches faits à l'État dans ce domaine⁴. Sont d'abord épinglés les ratés d'un système judiciaire qui ne condamne plus qu'un criminel sur vingt. S'y ajoutent les dysfonctionnements d'une police dont 40 000 hommes seulement sur un maximum de 140 000 se retrouvent en service au même moment. Selon cet auteur, un quart des agents s'avèrent pratiquement illettrés ou absents de leur poste ; deux tiers des effectifs sont occupés à de la paperasserie administrative plutôt qu'à patrouiller les rues ; depuis 1995, enfin, le relâchement de la discipline a vu un plus grand nombre d'officiers poursuivis en justice qu'entre 1948 et 1994 - peut-être, aussi, parce que les autorités se montrent plus vigilantes à cet égard.

Du point de vue des partisans de l'autodéfense, on peut imaginer ce qu'il en est dans des pays comme le Congo-Kinshasa, où le tiers des détenus comptabilisés parviennent à s'échapper de prison en soudoyant les gardiens⁵ ! Le Nigeria, quant à lui, dispose d'une police qui, aux dires des experts, compte parmi les pires du monde. Un consultant dépêché par le gouvernement britannique dans les années 1980 constatait

³ *Time* (Londres) 11/5/1992, 41.

⁴ Ginsberg, 1998, 40-48.

⁵ Bernault *et al.*, 1999, 10.

notamment l'état déplorable des jeunes recrues, sous-payées, illettrées et à peine entraînées⁶. Le taux de recouvrement des biens déclarés volés, qui était de 0,4% en 1990, en disait long sur l'efficacité de l'institution⁷. Par comparaison, il faut savoir que la police sud-africaine, qui reste une des mieux organisées du continent, prétend mettre la main sur environ 20% des objets déclarés volés⁸...

Le déficit des forces de l'ordre a indéniablement alimenté l'essor des sociétés de gardiennage, sans parler des comités d'autodéfense au niveau des quartiers. Pareil mouvement a également été porté par le libéralisme ambiant selon lequel la « bonne gouvernance » et la promotion de la société « civile » passaient par une réduction des prérogatives de l'État, le démantèlement de bureaucraties dirigistes, la décentralisation de l'administration, la transparence du pouvoir, l'assouplissement des législations, l'indépendance du système judiciaire, la lutte contre la corruption, le respect des droits de l'homme, la liberté d'association et, de manière générale, une plus grande efficacité - pour ne pas dire rentabilité - de la fonction publique.

Depuis une vingtaine d'années, le marché de la sécurité privée a ainsi enregistré une croissance assez extraordinaire, quoique difficilement chiffrable, y compris dans les économies formelles des États industrialisés⁹. On

⁶ Hills, 1996a, 289-290.

⁷ Pérouse de Montclos, 1997 (T. 2), 29. Au vu des déficiences de l'appareil statistique en Afrique subsaharienne, de tels chiffres sont évidemment à prendre avec précaution et révèlent nombre de contradictions. Dans les six premiers mois de l'année 2001, par exemple, 751 véhicules avaient été déclarés volés à Lagos, mais la police se vantait d'en avoir retrouvé 919 ! Un pareil score a vraisemblablement été « gonflé », soit de toutes pièces, soit en incluant les voitures volées l'année précédente ou retrouvées à l'étranger. Cf. *Newswatch* (Lagos), 23/7/2001, 31. D'après d'autres sources, la police nigériane résolvait encore 13% des affaires criminelles en 1984, contre 15% en 1961 et un maximum de 17% en 1965. Cf. Odekunle, 1982, 78.

⁸ Arnold, 2000, 86.

⁹ Jones *et al.*, 1995.

estime que, d'ici 2010, son chiffre d'affaires devrait dépasser les 220 milliards d'euros, dont un cinquième proviendrait des pays du Sud. L'Amérique latine représente une part importante du secteur ; le Brésil, par exemple, recense 400 000 gardes privés et dispose du plus important parc mondial de voitures blindées, avec 14 500 véhicules en opération.

Malgré son moindre pouvoir d'achat, l'Afrique subsaharienne n'est pas en reste. Dès la fin des années 1980, quatre-vingt sociétés de gardiennage fonctionnaient à Nairobi, tandis qu'une bonne centaine s'établissaient à Dakar la décennie suivante. Dans un contexte de guerre civile, l'Angola, lui, enregistrait quatre-vingt-dix compagnies de sécurité au milieu des années 1990, dont deux avec une position dominante sur le marché : *Teleservices*, qui assurait la protection des gisements d'hydrocarbures le long de la côte, et *Alpha 5*, qui travaillait dans les zones diamantifères à l'intérieur des terres¹⁰. Depuis lors, les sociétés de gardiennage ont pénétré la quasi-totalité des pays africains. En 2002, le Ghana en comptait 110 et le Cameroun 180, avec une quinzaine de milliers d'employés¹¹. Au Nigeria, pays le plus peuplé de la région, il y en aurait jusqu'à 2 000 et l'on recenserait une centaine de milliers de gardes privés : les plus importantes sont *Prudential Security* et *Halogen*, avec respectivement 9 000 et 4 000 employés.

Sur le continent, l'Afrique du Sud constitue un modèle du genre. Le nombre de compagnies recensées y est passé d'une demi-douzaine au début des années 1980 à 3 500 en 1995 et plus de 5 000 en 1999 (tableau 1). Sans compter quelque 60 000 à 200 000 vigiles et veilleurs de nuit qui ne sont pas déclarés, l'industrie de la sécurité privée y emploie plus de 350 000 personnes, dont 166 000 gardes, et dispose de 80 000 véhicules de patrouille, contre 37 000 dans la police. Son chiffre d'affaires approche d'ailleurs le budget de

¹⁰ Hills, 2000, 167.

¹¹ Graduate Institute, 2004, 196.

États faibles et sécurité privée en Afrique noire

Pays (année de référence)	Nombre de compagnies enregistrées	Chiffre d'affaires annuel, en milliards d'euros	Effectifs employés	Effec- tifs de la police
Afrique du Sud (1999)	5 343	1,52 (10 milliards de rands)	364 000	126 000
Philippines (1992)	1 800	n.d.	182 000	102 000
États-Unis (1991)	12 783	59 (55 milliards de dollars)	1 500 000*	600 000
Grande- Bretagne (1994)	7 850**	4,57 (3 milliards de livres sterling)	162 000	142 000
France (1999)	3 000	7,67 (50 milliards de francs)	105 000	255 000
Allemagne (1999)	2 000	n.d.	176 000	260 000
Russie (1997)	4 500	n.d.	155 000	500 000

Source : Ottens *et al.*, 1999 ; Benson, 1998, 87-88 ; Mandel, 2002, 117
119 ; presse.

* dont 526 000 inscrits au registre du commerce.

** s'y ajouterait une douzaine de milliers de firmes « indépendantes » et
non déclarées selon l'*International Professional Security Association*.

Tableau 1 : Le marché de la sécurité privée

la police, qui était à peine supérieur à quinze milliards de rands - autant de francs français - en 1999. À bien des égards, la situation sud-africaine est comparable à celle de pays comme la Zambie et les États-Unis, où le chiffre d'affaires de

la sécurité privée est deux fois supérieur au budget de la police¹².

III - La théorie pluraliste : un partenariat entre le public et le privé

Pour autant, les initiatives d'autodéfense ne relèvent pas toutes du secteur privé, à moins d'assimiler celui-ci à l'ensemble de la société civile et de négliger le mobile lucratif des entreprises opérant dans une économie de marché. Les compagnies de sécurité ne sont pas le seul mode de réponse des particuliers et des personnes morales aux déficiences de l'État. Fondée sur l'hypothèse d'un jeu à somme nulle, la théorie des vases communicants ne suffit assurément pas à appréhender la complexité des phénomènes d'autoprotection, notamment dans des économies peu structurées. Les explications limitées à un défaut d'État s'avèrent réductrices. Elles sous-estiment, en particulier, la capacité des pouvoirs publics à investir et récupérer à leur avantage la dynamique de sécurité « alternative » : une tendance qui, dans sa version douce à propos des pays industrialisés, a parfois pris la forme d'un partenariat avec le privé et qui, dans sa version dure à propos du tiers monde, a pu précipiter la criminalisation d'États machiavéliques, prêts à tout en vue de conserver leurs prérogatives.

S'opposant au laissez faire libéral, la théorie « pluraliste », pour reprendre à nouveau les termes de Clifford Shearing, souligne que les États développés n'ont pas renoncé à leurs responsabilités en matière de sécurité et qu'ils ont plutôt cherché à encadrer la collaboration entre opérateurs publics et privés¹³. La démarche part du constat que le fonctionnement des uns ne peut bien se faire sans les autres ; les deux sont indissociables. Ainsi, il arrive que la police mène ses enquêtes avec des compagnies d'assurance. Aux États-Unis, la figure du chasseur de primes, qui

¹² Irish, 1999 ; Andrade, 1985 ; Shearer, 1998, 24 ; Graduate Institute, 2004, 196.

¹³ Shearing, 1992, 425.

sillonait le *far west* aux côtés du shérif, a sans doute disparu. Mais les autorités continuent de proposer des récompenses pour motiver des collaborateurs occasionnels et la justice confie les libérations sous cautions à des prêteurs sur gages parce que ceux-ci ont tout intérêt à s'assurer de la bonne conduite de leurs débiteurs. En Europe, le système a également ses informateurs. En France, les douanes sont officiellement autorisées à rémunérer des « aviseurs » depuis 1957 ; la police et la gendarmerie, des « indics » depuis 2003.

Lorsqu'ils ont des objectifs communs, les intérêts publics et privés ne sont pas contradictoires et obéissent à une sorte d'échange de services. D'un côté, l'État a la possibilité de déléguer son autorité à des privés et fait appel à des sociétés spécialisées pour protéger ses installations publiques ; le gouvernement américain, par exemple, dépense à cette fin à peu près autant d'argent qu'il n'en consacre à ses propres forces de police. D'un autre côté, les milieux d'affaires, outre les impôts dont ils s'acquittent, paient des policiers pour surveiller leurs biens. Le personnel de sécurité passe fréquemment d'un secteur à l'autre et, aux États-Unis, jusqu'à un tiers des agents de la force publique arrondit ses fins de mois dans le privé, parfois en travaillant au noir après les heures de service¹⁴.

De telles interactions, résume Les Johnston dans un tableau à six entrées, consistent pour l'État à : admettre que des entreprises puissent recruter des policiers à la retraite ; monter des projets communs avec le privé ; échanger des informations ; déléguer des pouvoirs d'arrestation ; autoriser la fonction publique à sous-traiter la surveillance des bâtiments administratifs auprès de compagnies spécialisées ; institutionnaliser ces divers modes de coopération. Le mouvement paraît d'autant plus irrésistible que, sur le plan technique et logistique, la globalisation pousse de toute façon les décideurs politiques à réaliser des économies d'échelles et à mettre en compétition différents services de police, par

¹⁴ Shearing, 1992, 417.

exemple au niveau de la formation et de l'équipement informatique au sein de l'Union européenne¹⁵.

Les gouvernements *a priori* les plus réticents à toute tentative de privatisation de la sécurité publique ont, en l'occurrence, fini par mettre en place des formes de partenariat plus ou moins réglementées. En République tchèque, l'Académie de police de Prague a désormais la charge de former le personnel des sociétés de gardiennage ; l'Espagne et l'Italie, elles, obligent les opérateurs privés à prêter serment. En vertu d'une loi datant de 1983, la France délivre pour sa part des autorisations qui visent à écarter les employés dotés d'un casier judiciaire, jusqu'à 8% des effectifs dans certaines régions à l'époque¹⁶. Dorénavant, il est admis que des fonctions comme la vidéosurveillance et les alarmes électroniques relèvent « naturellement » du privé ; sur ce secteur longtemps porteur et fort lucratif, la police française a d'ailleurs obtenu d'imposer aux sous-traitants une obligation de résultat afin de ne plus se déplacer inutilement quand l'alerte se déclenchait de façon intempestive.

La question se pose alors de savoir jusqu'où peuvent aller de tels partenariats. Toutes les fonctions de police seraient-elles donc susceptibles d'être déléguées à des opérateurs privés du moment que l'État en assure l'encadrement ? De prime abord, la réponse paraît négative dans le cadre jacobin et centralisateur de la France. Le sociologue Dominique Monjardet distingue à ce propos des polices de *souveraineté*, de *lutte contre la criminalité* et de *sécurité publique*¹⁷. Placée au cœur de l'État, la première comprend les unités anti-émeutes, les renseignements généraux et la police de l'air et des frontières : toutes branches qui ne semblent guère pouvoir échapper au contrôle direct des pouvoirs publics. Des exceptions existent cependant. Outre la Grèce, qui a annoncé son intention de privatiser la surveillance de ses frontières, le Luxembourg et

¹⁵ Johnston, 1992, 192-193.

¹⁶ Ocqueteau, 1999, 418.

¹⁷ Monjardet, 1996.

l'Autriche ont d'ores et déjà laissé l'inspection des passagers dans les aéroports internationaux aux bons soins de sociétés spécialisées, placées sous la supervision de la police. Aux États-Unis en 2003, l'immigration et les douanes ont quant à elles, confié la gestion de leurs frontières à un prestataire de services militaires et technologiques, la *Computer Sciences Corporation*. Certains pays du Sud, pour leur part, ont poussé l'expérience encore plus loin parce qu'ils ne disposaient pas des moyens adéquats sur place. Dans le Nord de la Somalie en guerre, par exemple, la protection des eaux territoriales de l'État autonome du Puntland a été assurée par *Hart Nimrod*, une société dirigée par un vétéran du *Special Air Service* de l'armée britannique, président-directeur général de la compagnie DSL entre 1994 et 1998...

Quant aux fonctions de police judiciaire et de sécurité publique, elles s'avèrent encore plus propices à des formes de partenariat avec le secteur privé. La figure de l'ancien « flic » devenu détective privé ne hante pas seulement la littérature des romans de gare, comme en témoigne le rôle grandissant, dans le monde anglo-saxon, des compagnies d'assurance soucieuses de diligenter des enquêtes policières. Traditionnellement chargée de « protéger le sommeil du bourgeois » en réprimant la délinquance et en assurant la paix des foyers, la police de sécurité publique, elle, se prête particulièrement à l'emploi de relais sous la forme de sociétés de gardiennage, de groupes d'ilotage ou de comités de voisinage. En France, les collectivités locales ont ainsi confié les opérations de télésurveillance à des compagnies spécialisées, en même temps qu'elles tentaient de s'affranchir de la tutelle du pouvoir central en se dotant de polices municipales.

IV - Une reformulation du monopole de l'État sur la violence

Au regard des diverses possibilités de partenariat en matière de sécurité, l'affaiblissement de l'État n'est certainement pas le seul moteur du double mouvement de « marchandisation » des services de police et de montée en

puissance des opérateurs privés. Le mérite de la théorie pluraliste, à cet égard, est d'avoir souligné les insuffisances de la thèse des vases communicants : non seulement parce qu'il est difficile d'évaluer en profondeur la réalité des déficiences de l'institution policière, mais aussi parce que le développement d'organisations de sécurité « alternative » qui peut se produire dans des États forts, ne correspond pas toujours à une inadéquation de l'offre et précède souvent la libéralisation économique qui entérine la réduction du périmètre d'intervention des pouvoirs publics au cours des années 1980.

Dans les pays en développement, les dysfonctionnements de la police ne s'apprécient pas de la même manière que dans le monde occidental. Tout d'abord, les habitants des régions les plus pauvres de la planète sont généralement mal informés de leurs droits civiques. Ils n'ont donc guère le loisir de se faire une opinion raisonnée de l'efficacité des pouvoirs publics en matière de maintien de l'ordre et de lutte contre la criminalité. De plus, les contextes culturels jouent un rôle lorsqu'ils glorifient la violence et le recours à la force. Par exemple, il n'est pas évident que l'impopularité d'une police dépende de son degré de brutalité¹⁸. Bien souvent, la population participe elle-même à l'exécution des voleurs lors de lynchages dont l'atrocité n'a rien à envier aux méfaits de tueurs en uniforme. Autre difficulté, le domaine de la loi ne répond pas aux attentes du citoyen dans des sociétés où le système pénal, la justice moderne et la définition du crime sont des importations coloniales. La demande de sécurité et de justice, en particulier, porte rarement sur les illégalités les plus préjudiciables à des économies en développement, telles les détournements de fonds, le blanchiment d'argent ou le marché noir. Négligeant les jeux de hasard, la prostitution, le recel ou le vagabondage, elle se concentre plutôt sur des actes spectaculaires comme les atteintes à la propriété privée et les crimes avec violence : meurtres, viols, cambriolages, banditisme armé...

¹⁸ Carter *et al.*, 1979.

Manquent donc des instruments de mesure pertinents pour constater une inadéquation de l'offre et de la demande de sécurité. Une hausse ou une baisse des délits recensés n'est pas significative. On sait que les chiffres de la criminalité n'expriment qu'une infime partie de l'iceberg. Au contraire, une augmentation des effectifs de police aboutit à un développement de l'appareil de captation de la criminalité recensée et, en général, à une hausse corrélative des statistiques publiées ! Les policiers, pour leur part, récusent souvent des indices tels que le taux d'affaires élucidées ou de recouvrement des propriétés déclarées volées, arguant, à juste titre, que ceux-ci ne traduisent pas le sentiment de paix publique. Le problème est que les enquêtes de victimation et les sondages sur la popularité des forces de police ne sont pas toujours plus satisfaisants parce qu'ils ne reflètent jamais parfaitement la diversité du corps social.

Au final, il paraît impossible de juger une police à partir de statistiques de toutes façons inexistantes dans les pays en développement qui nous intéressent. À en croire les chiffres publiés, le Canada connaîtrait sinon le plus fort taux de viols du monde ; la Suisse recenserait dix fois plus de délits liés à la drogue qu'en Colombie ; et le Danemark ou la Hollande seraient cent fois plus criminels que l'Indonésie à cause du nombre important de vols de bicyclettes en Europe du Nord ! La comparaison n'a pas grand sens sachant les variations de définition des actes criminels d'un pays à l'autre et les trous noirs de l'appareil statistique dans le tiers monde. Le sentiment d'insécurité retient alors toute notre attention. Plus que la perception de l'inadaptation de l'appareil policier, c'est en effet lui qui nourrit les dynamiques d'autodéfense en dehors de l'État. En Afrique du Sud, les *vigilantes* appelés Mapogo sont ainsi apparus dans la province du Nord qui comptait les taux de criminalité les moins élevés du pays, tandis que le phénomène épargnait des régions plus troublées.

La question n'est donc pas seulement de savoir *ce que fait* la police. Elle est aussi et surtout de savoir *qui fait* la police ! Une telle approche oblige évidemment à repenser en d'autres termes le monopole weberien de l'État sur l'usage

légitime de la violence. Deux remarques préliminaires viennent immédiatement à l'esprit. Premièrement, l'État n'a jamais été le seul opérateur de la sécurité publique. Historiquement, il n'a jamais eu l'exclusivité de ce secteur en dépit des prétentions jacobines de bien des gouvernements en Europe au XIX^e siècle. Deuxièmement, la police n'est qu'un marqueur, parmi d'autres, de l'emprise d'un appareil étatique, aux côtés des institutions militaires, pénitentiaires et judiciaires. Outre qu'elle ne représente pas l'ensemble du dispositif coercitif d'un gouvernement, elle ne fournit pas forcément un critère d'évaluation adéquat en matière de déliquescence du monopole de l'État sur la violence. Celui-ci se mesure peut-être mieux à l'aune du contrôle de la distribution d'armes à feu qui, on le sait, prolifèrent en Afrique alors qu'une des priorités du colonisateur avait précisément été d'en surveiller la diffusion.

La multiplication des opérateurs de sécurité, du moment qu'elle reste encadrée par les autorités, ne doit donc pas systématiquement se comprendre comme un signe de dislocation et de la police et du monopole hypothétique de l'État sur la violence. En tout cas, elle n'est pas toujours liée à un affaiblissement des pouvoirs publics. Au contraire, les États-Unis ont affirmé leurs prérogatives policières dans les années 1930, une période de crise économique qui, justement, représentait un véritable défi pour le gouvernement fédéral. C'est plutôt dans les années 1980, à un moment où la puissance de l'État américain ne faisait plus de doute, que l'industrie de la sécurité privée a pris toute son ampleur. Un tel processus contredit l'hypothèse d'une corrélation entre la faiblesse de l'État et la force des polices « privées ». Les spécialistes remarquent également que cette évolution ne correspond pas non plus à une logique de péréquation fiscale, qui aurait permis à l'État de réduire ses coûts et son déficit budgétaire en laissant à des compagnies spécialisées la responsabilité d'assurer la police dans les quartiers riches, mais à une dynamique d'extension de la

sphère privée, notamment foncière, en période de libéralisme triomphant¹⁹.

En effet, l'adéquation entre l'offre et la demande de sécurité fait intervenir des critères économiques, voire culturels, qui n'ont que peu à voir avec un recul ou une expansion des appareils étatiques. Ainsi, l'industrie de la sécurité privée en Afrique du Sud s'est épanouie dans le cadre d'un État fort, qui disposait d'une administration et d'une économie formelle comptant parmi les plus développées du continent. Le succès des sociétés de gardiennage y a suivi l'explosion de la criminalité et ne doit rien à un désengagement de l'État alors que les dépenses publiques dans les secteurs de la police, des prisons et de la justice ont été multipliées par quatre entre 1989 et 1999, passant de 4,8% à 10,8% du budget national²⁰. Imprégnés de la mentalité pionnière des *cow-boys* américains, dont les domaines fermiers ont longtemps été défendus sans intervention des autorités, les comportements sécuritaires de la société blanche d'Afrique du Sud sont en grande partie responsables du phénomène. La tradition libérale anglo-saxonne a aussi joué un rôle : la première compagnie du genre, Pinkerton, a été lancée aux États-Unis en 1850 et la Grande-Bretagne est aujourd'hui le pays de l'Union européenne qui compte le plus de gardes privés au regard du nombre de policiers « publics »²¹. Ancienne colonie britannique, l'Afrique du Sud offrait vraisemblablement un terrain plus propice aux sociétés de surveillance que, mettons, le Sénégal francophone.

¹⁹ Shearing, 1992, 406, 423.

²⁰ Schönteich, 1999.

²¹ Le Royaume-Uni, en l'occurrence, recense environ la moitié des 8 300 sociétés de sécurité officiellement enregistrées au niveau de l'Union européenne, et près d'un tiers des 650 000 employés de ce secteur. Cf. Ottens *et al.*, 1999, 88.

V - La loi de l'offre et de la demande

Des facteurs autres qu'un affaiblissement de l'État ont indéniablement concouru au boom du marché de la sécurité. En Occident, l'initiative en revient d'abord aux opérateurs privés. Les compagnies d'assurances, notamment, ont obligé leurs clients à recourir aux services de sociétés de gardiennage et à se doter de systèmes d'alarme de plus en plus sophistiqués. L'extension des espaces privés ouverts au public a, par ailleurs, beaucoup contribué à un tel essor, l'État lui-même incitant les propriétaires de centres commerciaux ou de parkings à en assurer la surveillance²².

Les pouvoirs publics, quant à eux, ne sont pas non plus restés insensibles aux logiques du marché. Les gardes privés ont en effet la réputation de coûter moins cher à l'État et d'offrir un volant d'emploi plus flexible que des policiers salariés. L'argument, notons-le, a aussi été repris à propos des compagnies de sécurité qui interviennent sur les fronts militaires des pays du Sud et qui permettent aux Occidentaux d'agir par procuration en se dégageant à moindres frais de leurs responsabilités à l'égard du tiers monde²³. En dépit de factures exorbitantes au regard de la capacité de paiement d'États en guerre, l'emploi de ces officines sur une base contractuelle serait moins onéreux à long terme que le recrutement de militaires, à qui les autorités devraient ensuite verser une pension à vie. Le phénomène correspond en outre à la tendance actuelle des agences de coopération internationale, qui délèguent la mise en œuvre de l'aide publique à des organisations non-gouvernementales en guise de sous-traitants. Concernant les opérations de la paix, les multinationales de la sécurité seraient plus efficaces que les casques bleus, trop lents à se déployer sur les terrains de crise. Elles feraient preuve d'expérience et de disponibilité relativement aux « armées humanitaires » de l'ONU, qui n'a pas de contingents permanents et qui doit à chaque fois

²² Sherman, 1995.

²³ Howe, 1998.

mobiliser les militaires des États membres sur une base *ad hoc*²⁴.

En l'occurrence, ce n'est pas seulement la demande de sécurité qui a augmenté, mais aussi l'offre, l'un alimentant l'autre et inversement. La fin de la guerre froide et la réduction des effectifs militaires ont projeté sur le marché un bon nombre de professionnels en mal de reconversion dans le privé ; entre 1987 et 1996, quelque six millions d'hommes ont été renvoyés à leurs foyers. En conséquence de quoi, une compagnie américaine comme ICI, créée en 1992, a par exemple recruté un bon nombre d'aviateurs en provenance d'Europe de l'Est. L'appel de l'aventure et des salaires meilleurs que dans la fonction publique ont également attiré des militaires occidentaux, frustrés de ne plus pouvoir réellement participer à des combats²⁵. Se sont ainsi montées des entreprises qui, de par leur caractère formel et légal, se distinguent des « francs-tireurs » d'antan, au sens où l'entendaient les conventions de l'OUA de 1977 et de l'ONU de 1989 qui prohibaient le « mercenariat ».

Aujourd'hui, ces multinationales de la sécurité paraissent d'autant plus performantes et rentables qu'elles semblent bien adaptées aux conflits de basse intensité qui, dans le tiers monde, ont pris le relais des guerres inter-étatiques des pays industrialisés. Premier atout, elles nécessitent peu de capitaux ; à la rigueur, un bureau et un fax leur suffisent pour activer des réseaux dormants et acheter des armes le temps d'un contrat. De surcroît, elles savent se rémunérer dans des économies de troc ou de compensations, quitte à être réglées en nature. En Angola, une compagnie belgo-néerlandaise, IDAS, a ainsi négocié des concessions diamantaires dans la vallée du Cuango au Nord de Luanda. Faute de pouvoir compter sur les ressources budgétaires de la région autonome du Puntland en Somalie, les garde-côtes de

²⁴ O'Brien, 1999 ; Avant, 2005.

²⁵ À en croire des sondages réalisés aux États-Unis, l'appât du gain ne serait ainsi pas la seule motivation des recrues : le goût du risque et les convictions politiques inciteraient également à s'engager dans une carrière à l'étranger. Cf. Mandel, 2002, 62.

la société *Hart Nimrod* ont, quant à eux, obtenu l'autorisation de vendre des licences de pêches pour se payer.

Certes, de tels avantages paraissent *a priori* signaler la déliquescence d'États qui en sont réduits à brader leurs droits régaliens. Mais ils témoignent aussi, ne l'oublions pas, de l'habileté des pays pauvres à gérer leur faiblesse et à attirer les investisseurs dans des économies à haut risque. En Afrique, ils coïncident, en outre, avec les pratiques marchandes d'armées qui, du militaire nigérian en Sierra Leone à l'officier ougandais au Congo, sont moins occupées à combattre qu'à réaliser de bonnes affaires, en particulier dans le secteur minier. Des économies de rente et de prédation donnent une tout autre dimension aux politiques d'ajustement censées guider l'offre et la demande de sécurité. Dans de nombreux cas, des régimes mafieux vendent à l'encan leur capacité de nuisance et de coercition en monnayant l'usage de la violence dite « légitime » auprès de groupes constitués : soit les institutions locales des forces de l'ordre, qui travaillent sans salaire et se « paient sur la bête », soit des multinationales qui, en échange de leurs impôts et de leurs pots-de-vin, se voient attribuer par un gouvernement « fantôme » des concessions sur des pans entiers de l'économie nationale.

VI - Des États policiers inachevés

De ce point de vue, la fragmentation du monopole de l'État sur la violence doit être considérée comme un postulat de départ, un mode d'organisation en tant que tel. Il convient de ne pas la réduire à un épiphénomène conjoncturel. Historiquement, la récupération des forces publique et privée à des fins partisans constitue en effet un trait dominant des dictatures. Elle conditionne *l'art de conquérir et de défendre un État* que décrivait Curzio Malaparte²⁶. Censée protéger la majorité contre une minorité malveillante, la police se retrouve alors à défendre les intérêts d'une minorité contre la majorité, ainsi que le remarquait un expert britannique à

²⁶ Malaparte, 1966, 96.

propos des services de sécurité de l'*apartheid* en Afrique du Sud²⁷. Dans les régimes autoritaires, l'État ne joue plus un rôle d'arbitrage et de régulation, mais seulement de coercition : la force publique sert le pouvoir et non la population. Elle a notamment pour fonction d'écraser l'opposition politique, parfois en jouant un service de police contre l'autre, à l'instar du président Jomo Kenyatta et de son successeur Daniel arap Moi au Kenya, le premier avec le *Criminal Investigation Department* à l'Indépendance, le second après son investiture en 1978 avec la *Special Branch*, devenue le *Directorate of Security Intelligence*.

En comparaison avec les pays développés, la particularité des États faibles tient plutôt aux dysfonctionnements de leur administration, qui empêchent d'envisager un contrôle totalitaire et sophistiqué de la population. Jusqu'à récemment, ce sont surtout les républiques « démocratiques » du bloc soviétique qui symbolisaient l'État policier au sens occidental du terme. Aujourd'hui encore, l'institution personnalisant le mieux l'État aux yeux des citoyens de Géorgie est, à 53%, la police, après la famille présidentielle (60%) mais loin devant l'armée (17%)²⁸. Les résultats d'un tel sondage, réalisé en 2002, sont significatifs quand on songe aux républiques bananières gouvernées par de simples soldats. À l'exception du dispositif sécuritaire hypertrophié de l'Afrique du Sud, il n'est pas sûr que le continent noir en soit arrivé à ce stade, la dictature militaire constituant la première étape, encore rudimentaire, d'un véritable appareil coercitif.

Les États faibles n'ont certes pas besoin de fichiers informatisés, d'électricité et d'armes perfectionnées pour inspirer la peur et assurer un semblant d'ordre. Il n'y a pas de contradictions entre les insuffisances d'une police et sa complicité vis-à-vis des tueurs d'une dictature, y compris dans les pays les plus développés d'Afrique noire ou d'Amérique latine. Au Brésil ou en Argentine, les forces de l'ordre ont délibérément cautionné le travail des sinistres

²⁷ Waddington, 1995, 92.

²⁸ Gordadzé, 2003.

escadrons de la mort. En Afrique du Sud du temps de l'*apartheid*, la passivité a aussi relevé d'une forme de répression, quitte à contredire les conclusions des experts britanniques qui, appelés à enquêter sur le spectaculaire massacre de 42 habitants de la *township* de Boipatong près de Johannesburg en juin 1992, avaient mis l'inaction de la police sur le compte de son incompétence : de la même façon qu'elle n'avait pas inquiété les responsables des violences, se contentant d'assurer une présence physique pour empêcher d'éventuelles représailles, elle avait très peu assuré la protection du président Frederik de Klerk venu se recueillir quelques temps après sur le site du carnage²⁹.

En réalité, une police, aussi inefficace soit-elle, peut très bien couvrir les exactions des assassins engagés par le pouvoir pour éliminer l'opposition. Mais on est loin, dans ce cas, des fonctions de surveillance et de renseignement qu'assurent en principe les appareils policiers du monde développé. Par défaut, les États faibles doivent en l'occurrence se contenter des outils à leur disposition et composer avec des acteurs privés en matière de sécurité. En fait de nouveauté, une pareille situation est parfaitement acquise et acceptée dans beaucoup de pays du Sud, en guerre ou non. D'abord parce que le monopole de la violence n'a jamais pu être pleinement exercé : l'histoire des polices africaines à l'époque coloniale le montre amplement. Ensuite parce que la perpétuelle renégociation du champ de la violence « légitime » ne traduit pas automatiquement le recul d'États qui agissent par procuration à travers multiples formes de sécurité « alternative », de la société de gardiennage à la milice d'autodéfense en passant par les services d'ordre de toutes sortes : religieux, politiques, ethniques, corporatistes, etc.

Dans des économies en développement, les phénomènes de privatisation ne touchent certainement pas que l'institution policière et concernent l'ensemble des activités relevant en principe de la force publique. L'investigation qui suit ne vise donc pas à étudier, très

²⁹ Waddington, 1995.

classiquement, la dislocation du monopole de la violence. Bien au contraire, c'est la gestion au quotidien de ce monopole fractionné qui motive et guide notre propos relativement aux deux théories « concurrentes » du défaut d'État et du partenariat public-privé. À partir des déficiences structurelles des polices « tropicales » et de la montée de la demande de sécurité, il s'agit, *in fine*, d'analyser l'inadéquation de l'offre et la variété des réponses proposées en s'interrogeant sur la redéfinition du rôle de la puissance publique en la matière.

LE CONSTAT : DES POLICES DANGEREUSES

Dans des pays confrontés à une modernité mal maîtrisée, la dislocation du contrôle social et l'afflux d'armes à feu ont contribué à exacerber une violence débridée, des actes d'incivisme à la criminalité organisée en passant par la délinquance juvénile ou la psychopathologie du forcené ordinaire. Dans les gigantesques agglomérations du tiers-monde, en particulier, les attaques à main armée, les cambriolages, les enlèvements ou les viols sont devenus monnaie courante et les polices locales se révèlent incapables de relever le défi. Confronté à une violence quotidienne et banalisée, l'honnête citoyen n'a pas de mots assez durs pour dénoncer l'inefficacité et la corruption des forces de l'ordre, à l'instar de cet étudiant désabusé, venu assister à la conférence d'un porte-parole de la police nigériane : *Je plains ce pauvre officier ; il me fait penser à un démarcheur en train de baratiner pour essayer de refiler sa camelote. Mais son produit est vraiment impossible à vendre¹ !*

Peu importe la subjectivité de tels propos, car c'est moins la réalité que la perception de la montée de la criminalité et de la dégradation du travail de police qui se situe au cœur des dynamiques de privatisation et d'éclatement du champ de la sécurité intérieure. Les dysfonctionnements des forces de l'ordre s'apprécient au regard de divers registres à cet égard. Il y a d'abord, au niveau du symptôme, de mauvais résultats vite interprétés en termes d'inutilité de l'institution policière, alimentant l'idée largement répandue selon laquelle on pourrait tout aussi bien se passer de la maréchaussée. Il y a, ensuite, un mode d'organisation qui ne permet pas aux forces de l'ordre d'être en prise sur la société civile, notamment lorsqu'on assiste à une militarisation de la fonction policière. Il y a, enfin, une inadaptation fondamentale qui, pour les pays du Sud, provient, en grande partie, d'un héritage colonial en même temps que de pratiques clientélistes qui ont submergé

¹ CDHR, 1999b, 171.

l'appareil d'État sans consolider le contrat social entre les administrés et leur gouvernement.

I - Des « bandits en uniforme »

En fait de protéger la veuve et l'orphelin, le gardien de la paix évoque souvent un bandit en uniforme, un homme de main au service des puissants, voire un monstre ayant échappé à son créateur. *Quelle que soit l'idéologie du parti au pouvoir*, avouait ainsi un juge de la Haute Cour d'Allahabad, *la police reste le groupe de criminels le mieux organisé de l'Inde*². Au Guatemala, les trafiquants de drogues ont tant et si bien infiltré les forces de l'ordre que le ministre de l'Intérieur a dû licencier 1 500 policiers corrompus en avril 2007. En Argentine en avril 2004, le gouvernement de Nestor Kirchner annonçait quant à lui la création d'une force métropolitaine pour se substituer à la *Bonaerense*, la très impopulaire police de Buenos Aires, impliquée dans des trafics de drogue et des enlèvements crapuleux. Au Mexique, avant les élections législatives de juillet 2003, le président Vicente Fox a, pour sa part, dû démanteler le groupement de police motorisée de Mexico, son racket des automobilistes était tel qu'il avait fini par ternir la réputation de l'équipe au pouvoir. Au Nigeria en mars 1999, il a fallu procéder à l'arrestation d'une cinquantaine de responsables de la sécurité routière qui tentaient de préserver leur autonomie et de résister physiquement à leur incorporation dans la police, institution extrêmement impopulaire. En janvier 2007, encore, le président Olusegun Obasanjo ordonnait le renvoi de plus de dix mille policiers nigériens, mis d'office à la retraite pour incompétences et diverses fautes professionnelles !

La liste des exactions des forces de l'ordre dans les pays en développement est assez longue. Pratiquée dans les geôles des commissariats avant que les suspects soient répertoriés et remis entre les mains de la justice puis, éventuellement, du système carcéral, la torture retient

² Amnesty International, 1992.

beaucoup l'attention des organisations de défense des droits de l'homme. Mais on pourrait également parler des « opérations coup de poing » qui consistent à évacuer *manu militari* les familles ayant squatté des terrains constructibles et convoités par des promoteurs immobiliers proches du pouvoir. On pourrait aussi évoquer la collusion des forces de l'ordre avec la pègre, sous la forme d'une complicité passive ou active, du recel à la location d'armes à feu. Au Nigeria, les autorités ont admis qu'en moyenne, plus de 300 agents de police étaient, chaque mois, renvoyés pour cause de divers abus³. En Afrique du Sud, 10% des gardiens de la paix ont, en 2000, été nommément accusés de meurtres, viols, vols, corruptions ou accidents de circulation d'après les chiffres de l'*Independent Complaints Directorate*, une sorte de « police des polices ». En 2004 en Colombie, jusqu'à 20% des effectifs policiers étaient soumis à des enquêtes de ce type.

Certes, les forces de l'ordre du monde industrialisé n'échappent pas non plus aux dérapages. La brutalité fait partie de la culture policière de certaines démocraties occidentales, notamment aux États-Unis. Mais les excès n'y sont pas aussi systématiques. Dénoncées à juste titre, les bavures ressortent de l'exception, alors que dans les pays du tiers monde, elles relèvent de la règle et s'inscrivent dans une économie politique de la violence qui relativise de beaucoup la notion de sécurité publique. À en croire les statistiques du Nigeria par exemple, la police de Lagos tue presque autant de bandits qu'elle n'en appréhende⁴ ! D'après des sondages,

³ *Punch* (Lagos) 3/9/1998, 3 ; Orewa, 1997, 91-108.

⁴ Dans les six premiers mois de l'année 2001, le décompte était de 183 bandits tués et de 274 arrêtés, soit un rapport de deux à trois. En 2003 et 2004, encore, la police de Lagos disait avoir respectivement tué 94 et 83 suspects, pour 215 et 351 arrestations. Les résultats n'étaient guère meilleurs à l'échelle du pays début 2002, avec 225 morts parmi les 800 suspects appréhendés par la brigade anti-crime, soit un rapport d'un sur quatre. En quatre ans, de 2000 à 2003, la police nigériane se vante d'avoir tué un bon quart des bandits armés arrêtés par ses soins : 7 198 sur 25 397. Cf. *Newswatch* (Lagos), 23/7/2001, 31 ; Rotberg, 2004, 184, 225 ; Alemika, Chukwuma, 2005, 25.

40% des citoyens disent avoir été brutalisés par les forces de l'ordre et 80% ont été témoins de violences policières...

Le racket du « gardien de la paix », en particulier, n'a rien à voir avec la corruption endémique qui caractérise les États en développement. Le pouvoir de blocage du fonctionnaire a certes des conséquences meurtrières quand un médecin ou une infirmière refusent l'accès à un hôpital public en attendant le versement d'un bakchich. Mais le procédé se distingue bien de la prédation que les forces de l'ordre exercent à coups de kalachnikovs. Si le policier peut lui aussi jouer d'un pouvoir de blocage en retardant un automobiliste et en prétendant lui imposer le paiement d'une amende factice, la transaction change radicalement de registre lorsqu'elle revient à demander « la bourse ou la vie ». Les rapports des organisations de défense des droits de l'homme montrent combien il en coûte au passant qui refuse de céder à la menace physique.

Le système paraît d'autant plus injuste qu'il sert les milieux aisés et pénalise les mauvais payeurs, c'est-à-dire les pauvres. Inéquitable et inconciliable avec une mission de service public, il rappelle un peu l'Europe du moyen âge, où le plaignant devait payer le connétable de la ville pour enquêter sur un crime et aller arrêter un suspect. À l'époque coloniale, encore, les policiers africains étaient chargés d'escorter les fonctionnaires de la métropole et leur famille. A présent, ils défendent toujours la classe dirigeante car les nantis ont quelque facilité à payer la police pour surveiller une cérémonie du mariage, un commerce ou une villa cossue. La population elle-même est convaincue de ce travers. D'après certains auteurs, par exemple, 100% des Nigériens estiment que la police est corrompue et 95% considèrent qu'elle ne protège que les riches⁵ ! Des enquêtes de terrain le confirment : la police nigériane s'en prend davantage aux pauvres⁶.

⁵ Alemika, 1988, 173 ; Okereke, 1993, 115. À en croire les sondages, l'institution est aussi perçue comme la plus corrompue du pays. Cf. *This Day* (Lagos), 16/6/2007.

⁶ Alemika, Chukwuma, 2000, 47.

De ce point de vue, la vénalité des forces de l'ordre diffère fondamentalement de la corruption des autres secteurs de l'administration, qui permet à sa façon de redistribuer les richesses verticalement⁷. Le racket policier s'inscrit en effet dans une dynamique de violence qui lui confère une toute autre envergure. Il ne suit pas seulement le principe des charges publiques de l'Europe d'Ancien Régime, avec des rentes de situation qui, au regard des bénéfices attendus, inciteraient le représentant de la loi à acheter son uniforme faute de recevoir un salaire régulier. Doté d'une arme, le policier des pays du Sud obtient en fait la caution des autorités pour user de la force, tuer ses concitoyens et rançonner la population. Il évoque plus les *sbirri* des États papaux de l'Italie du XVII^e siècle, qui, mal payés par les diverses cours de justice locale, étaient décrits par les voyageurs comme des « bandits pourvus de privilèges », en guerre contre des *voleurs sans privilèges*⁸ ! *Exactement comme en Europe*, rapportait ainsi un explorateur dans la région du lac Tchad au milieu du XIX^e siècle, *nous observâmes que ce sont les grands coquins qui deviennent, au Bornou, les agents de police les plus distingués. Tel était Lamino, ou, plus exactement, El Amin, voleur de grand chemin, devenu depuis le chef de la police du cheik*⁹.

Le mélange des genres a perduré jusqu'à aujourd'hui. La différence à présent est que la formalisation d'un État moderne a donné à la corruption le statut d'un véritable système de gouvernement, sans pour autant garantir un meilleur contrôle du pouvoir sur son appareil coercitif. Lucrative, l'opération s'avère si institutionnalisée que, début 2002, une forte hausse du salaire des policiers de Côte

⁷ En Afrique noire, notamment, les solidarités lignagères et les passe-droits de la famille élargie bénéficient indéniablement aux couches de populations les plus pauvres : après tout, le nécessaire qui obtient un lit à l'hôpital ou un emploi n'est pas toujours moins méritant que le malheureux qui n'aurait pas reçu l'appui de personnes bien placées.

⁸ Emsley, 1999, 149.

⁹ Barth, 1860 (T. 3), 8.

d'Ivoire n'a pas mis fin aux pots-de-vin¹⁰. Au Nigeria, on a même vu de prétendus gardiens de la paix accepter officiellement de travailler sans salaire pour ne pas être renvoyés¹¹ ! Il faut dire que la licence de l'État est conséquente. D'après une loi datant de 1967, le policier nigérian a le droit de réquisitionner un véhicule privé, de perquisitionner un logement et de procéder à des arrestations sans aucun mandat¹². Le gouvernement, pour sa part, trouve parfaitement normal que les forces de l'ordre se « paient sur la bête », en particulier lorsqu'elles interviennent dans une crise communautaire et que les villageois doivent les ravitailler en vivres ou en espèces sonnantes et trébuchantes¹³.

II - Une méfiance généralisée

Résultat, la population se méfie beaucoup de l'institution policière. Quoi qu'il en soit de leurs limites méthodologiques, les sondages dressent généralement un tableau catastrophique de la situation dans les pays en développement. En Amérique latine, 64% des Panaméens ne font pas confiance à leur police ; 83% des habitants de Mexico ne se sentent pas en sécurité et 90% assimilent les forces de l'ordre à une véritable mafia ; 76% des Salvadoriens refusent en conséquence de rapporter aux autorités les crimes dont ils ont été victimes¹⁴. En Afrique du Sud, entre 52% et 62% des habitants de Johannesburg et du Cap ne sont pas satisfaits des efforts de la police contre le banditisme ; dans la sous-région de Port Elizabeth et

¹⁰ Kouamouo, 2002.

¹¹ Igbinovia, 1985, 114.

¹² Okereke, 1992.

¹³ Ainsi, les autorités ont encore réaffirmé ce principe lorsqu'elles ont rejeté les conclusions d'une commission d'enquête qui critiquait le racket de protection de la police à la suite d'un affrontement entre les Utange et les Mbagwaza de la collectivité locale d'Ushongo dans la région centrale du pays en 1997. Cf. Jibo *et al.*, 2001, 59.

¹⁴ Call, 1998, 332 ; Stanley *et al.*, 1998, 121 ; *Libération* 13/7/2002, 9 ; *Le Monde* 12/9/2003, xi.

Grahamstown, seulement 38% des personnes interrogées disent se sentir protégées par les forces de l'ordre¹⁵. De même à Jabra, un quartier populaire de Khartoum, 52% des habitants trouvent que les performances de la police soudanaise sont mauvaises et 78% considèrent que la criminalité a en fait diminué grâce aux efforts d'flotage de la communauté¹⁶. En Tanzanie, entre 61% et 83% des habitants de Dar es-Salaam se disent mécontents des forces de l'ordre et beaucoup ne vont plus déposer des plaintes pour vol. Cela ne sert à rien : la police est corrompue ; le commissariat, trop loin ; les biens disparus, jamais retrouvés¹⁷. La remarque vaut tout autant en milieu rural. Près de la frontière kenyane et de la réserve de Masai Mara, toujours en Tanzanie, 93% des Nyamongo du district de Tarime estiment que la police est complètement inefficace contre les voleurs de bétail¹⁸.

Prévarication et brutalité sont les maîtres mots des doléances du citoyen contre les forces de l'ordre. Si l'on en croit les chiffres de la morgue de Nairobi en 2001, la police kenyane serait responsable de 90% des morts violentes ! Selon un rapport de *Transparency International*, elle serait également l'institution la plus corrompue du pays, avant le ministère des Travaux publics et les services d'Immigration. Basé sur un sondage réalisé auprès de plus de mille personnes dans six villes du Kenya, ledit rapport montre que « l'extraction » des forces de l'ordre équivalait à environ 35 dollars par mois et par citoyen adulte en 2002¹⁹. En conséquence de quoi, la police était, de loin, l'institution dans laquelle les citoyens avaient le moins confiance (à 96%), avant les administrations locale (95%) et provinciale (93%), le Parlement (90%) et la Présidence (86%)²⁰.

Réputé comme étant un des pays les plus violents et les plus criminels d'Afrique, le Nigeria offre des exemples

¹⁵ Louw *et al.*, 1998 ; Camerer *et al.*, 1998 ; Midgley *et al.*, 1996, 174.

¹⁶ Agra *et al.*, 1985, 163.

¹⁷ Robertshaw *et al.*, 2001, 46-49.

¹⁸ Fleisher, 2000a.

¹⁹ Adili (Nairobi), 27/1/2003, 28, 1-4.

²⁰ Maina, 1998, 148.

saisissants en la matière. D'après des enquêtes, à peine 29% des ménages se disent plus ou moins satisfaits du travail de la police à Lagos, la plus grande ville du pays et, par la même occasion, d'Afrique subsaharienne²¹. Encore n'osent-ils pas trop se prononcer au vu des répercussions que leur réponse pourrait avoir. Les plus téméraires, eux, reprochent aux forces de l'ordre leurs malversations, leur manque de moyens et leur lâcheté, les gardiens de la paix ayant tendance à déguerpir au premier signe de troubles. Par lassitude, plus de 56% des habitants ne se donnent d'ailleurs plus la peine de rapporter les incidents à la police. Il leur faudrait de toutes façons se déplacer : selon une liste officielle, près de la moitié des commissariats de Lagos n'ont pas le téléphone²². Et une fois sur place, le plaignant court toujours le risque d'être accusé de complicité avec la pègre s'il ne verse pas un pot-de-vin aux fonctionnaires de police.

Aussi des cadavres traînent-ils dans les rues de Lagos parce que les passants refusent d'aller avertir les autorités d'un meurtre ou d'un accident de la route ! Autre conséquence déplorable, les Nigériens ont pris l'habitude de se rendre justice par eux-mêmes, quitte à enflammer vivants les voleurs capturés par la foule, généralement avec un pneu imbibé d'essence autour du cou. Au Nord de Lagos, par exemple, les deux tiers des habitants de la ville d'Oyo se disent mécontents de la police et plus de la moitié avouent sans réticence préférer lyncher les criminels plutôt que de les remettre entre les mains des forces de l'ordre, au risque de les voir relâchés après avoir payé un bakchich en guise de caution²³.

Pire encore, la police nigérienne ne se contente pas d'être inutile et corrompue. Elle est, à elle seule, un facteur important de désordre, ainsi qu'en témoigne l'aggravation des violences où elle intervient soi-disant pour calmer les

²¹ Agbola, 1997, 100-102.

²² Okiro, 2001, 47-52.

²³ Mabawonku, 2001.

tensions²⁴. De fait, elle tire souvent parti des conflits locaux pour rançonner les habitants, brutaliser les victimes, piller les maisons abandonnées et s'enrichir en vendant son soutien aux protagonistes en lice. Aux yeux de la population, les policiers font figure de bandits en puissance, que les musulmans du Nord du Nigeria considèrent comme des agents de Satan (*daggal*) et comparent à des « charbonniers » (*kwal*) ou des « cramés » (*babbuque*) en référence à la couleur de leur uniforme noir. L'implication des forces de l'ordre dans des actes criminels confirme le problème. D'après une enquête menée dans la fameuse centrale pénitentiaire de Kiri-Kiri à Lagos, près de 10% des détenus condamnés pour des attaques à main armée se révèlent être des policiers, des soldats ou des veilleurs de nuit²⁵. Il faut dire qu'en général, les membres des forces de l'ordre proviennent des mêmes milieux défavorisés que les criminels ou les vigiles privés. Ils habitent souvent des quartiers pauvres et populaires, comme au Soudan, où les professions liées à la sécurité publique ont pu fournir jusqu'à 11% des emplois dans certaines banlieues de Khartoum²⁶. Au Nigeria, en l'occurrence, seulement 20% des policiers vivent en caserne, ce qui oblige les autres à se trouver des logements bon marché²⁷. Sachant la fréquence des mutations, la modicité des salaires et l'irrégularité des revenus, très peu sont propriétaires ; à Lagos, la quasi-totalité d'entre eux sont des locataires²⁸.

Que le métier de policier soit rarement valorisant sur le plan social n'est certes pas spécifique aux pays en développement. Mais le discrédit de la profession n'en apparaît que plus grand lorsque les recrues s'avèrent peu qualifiées, à peine éduquées, mal équipées et sous-payées,

²⁴ Nigeria Watch, *First annual report on public violence (2006-2007)*, en ligne sur le site Internet :

http://www.nigeriawatch.org/annual_reports/annual_reports.html

²⁵ Olurode, 1990, 12.

²⁶ Agraa *et al.*, 1985, 186.

²⁷ CLO, 1999, 28.

²⁸ Agbola, 1997, 55.

avec un salaire de base qui n'assure pas le minimum vital et est longtemps resté inférieur à 25 dollars par mois au Nigeria par exemple. Historiquement, les polices coloniales avaient déjà donné le sentiment d'être un ramassis d'aventuriers ou de voyageurs sans le sou, pour les officiers blancs, et de descendants d'esclaves ou de fugitifs, pour les Noirs. Les Ashanti du Centre du Ghana tenaient ainsi dans le plus grand mépris les esclaves *odonko* du Nord qui fournissaient le gros des effectifs des forces de sécurité pour les Britanniques. De même les Shona de la Rhodésie du Sud moquaient-ils les policiers Nguni et Ndebele, qu'ils appelaient *imbga dza vasungate*, c'est-à-dire « les chiens des Blancs ». *Le policier africain typique*, explique un spécialiste, *était généralement un ancien soldat illettré, originaire d'un groupe ethnique périphérique, voire étranger à la colonie*²⁹. Quant aux officiers de police blancs, comme en Afrique du Sud, il s'agissait soit de prolétaires afrikaners, soit de nobles désargentés, à l'instar de ces aristocrates britanniques qui, via l'Australie ou le Canada, vinrent servir l'Empire dans les colonies du Cap et du Natal.

III - Des forces très centralisées

Au sein des forces de l'ordre, les différenciations ethniques n'ont pas non plus été pour rien dans l'impopularité, la faible représentativité et l'échec des polices « tropicales » à participer de la construction d'un État-nation. Deux visions contradictoires se sont affrontées à ce sujet. L'une visait à essayer de contrôler la population et, éventuellement, à répondre à ses besoins en créant des polices de proximité, au risque de « tribaliser » l'institution, d'exacerber les tensions régionales et d'encourager la création de contre-pouvoirs. L'autre, au contraire, consistait à brasser les effectifs de façon à assurer une implantation nationale et à forger un esprit de corps, quitte à favoriser la centralisation excessive de polices faisant alors figure de troupes d'occupation étrangères. Dans des États multi-

²⁹ Killingray, 1986, 425.

ethniques, le confinement des policiers en caserne, l'inintelligibilité des langues et les incompréhensions religieuses ou culturelles ont beaucoup contribué à isoler les forces de l'ordre au milieu d'environnements « hostiles ».

En Afrique, depuis la période des Indépendances, les quelques tentatives de décentralisation ont été rares dans ce domaine, et elles n'ont rien cédé sur l'essentiel. Ainsi en Éthiopie au début des années 1990, une Constitution fédérale et ethnique a théoriquement permis l'établissement de polices locales dans onze régions à l'exception notable d'Addis-Abeba, siège du gouvernement, et de l'Ogaden, à cause des tendances irrédentistes de ses habitants somali. Dans la plupart des régimes autoritaires, les prétentions à l'exercice du monopole de la violence légitime ont plutôt consisté à combattre les initiatives policières des autorités locales, forcément appréhendées comme des manifestations d'insoumission politique, voire de sécession. Concentrations de pouvoirs, les capitales, en particulier, ont été l'objet d'une surveillance attentive qui leur a souvent valu un statut d'exception en matière d'ordre et de police, à l'instar de Paris.

En 1966, le Zaïre de Joseph-Désiré Mobutu, par exemple, se dotait d'une police nationale dont les fonctions étaient auparavant assurées par des forces répondant à l'autorité des provinces. En 1980 au Libéria, la dictature du sergent Samuel Doe, quant à elle, laminait les velléités du maire de la capitale, Edward David, qui, avec 25 hommes en 1978, avait voulu ressusciter les forces municipales de la *Monrovia City Corporation*, fondées en 1904, nationalisées en 1924 et intégrées à la police nationale en 1949. De même au Nigeria à partir de 1966, l'arrivée des militaires au pouvoir a, dans une optique jacobine, entraîné la suppression des polices régionales héritées du colonisateur britannique. Malgré la réforme de 1986, les États fédérés n'ont pas obtenu le droit de monter leurs propres polices³⁰. Et le retour à des régimes parlementaires n'a pas changé la donne : les Constitutions de 1979, 1989 et 1999 ont confirmé une

³⁰ Nweze *et al.*, 1989, 63-86.

organisation très centralisée, avec un chef de la police nommé par la présidence³¹. Qu'il soit de nature civile ou militaire, le gouvernement fédéral nigérian a, en réalité, toujours cherché à contrecarrer les ambitions des élites locales dans ce domaine ; au début des années 1980, l'État d'Oyo dut ainsi contourner l'interdit en établissant une force de sécurité routière en guise de police régionale³². Aujourd'hui, les députés continuent vainement de débattre de la question : déjà échaudée par les exactions de la police nationale, l'opinion publique, quant à elle, se montre réticente à l'idée de multiplier les « corps habillés » (pour reprendre une expression usitée en Côte d'Ivoire)³³.

Le sujet reste d'actualité. En effet, le parti pris de la centralisation n'a pas eu les résultats escomptés et n'a pas démontré d'avantage décisif quant au développement de polices locales. Il n'a nullement empêché, notamment, « l'ethnicisation » des forces de police. Dès le début des années 1960 à Madagascar, le président Philibert Tsiranana, par exemple, a recruté des côtiers dans la police pour contrebalancer l'influence des Mérina de l'arrière-pays dans l'armée. En Ouganda à la même époque, la police et l'armée étaient essentiellement composées d'Acholi, de Teso et de Lango du Nord, d'où était originaire le président Milton Obote. En Afrique du Sud, le régime de l'*apartheid*, lui, a délibérément voulu diviser pour mieux régner en recrutant des policiers noirs d'origine rurale afin d'éviter une quelconque entente avec les émeutiers des villes, plus politisés³⁴.

Même les pays qui comptaient parmi les plus homogènes d'Afrique sur le plan ethnique n'ont pas échappé à ces travers. Ainsi de la Somalie dès avant sa dislocation

³¹ Nwabueze, 1994, 174 ; Ojo, 1993.

³² Nwabueze, 1984, 84-86.

³³ D'après des sondages réalisés auprès de 637 personnes, moins de 30% de la population est favorable à la création de polices régionales ; moins de 19% à la création de polices municipales. Cf. Alemika, Chukwuma, 2000, 71.

³⁴ Brewer *et al.*, 1988, 183.

dans la guerre civile : mandatés par l'ONU pour revenir administrer leur ancienne colonie dans le Sud du pays en 1950, les Italiens s'étaient d'abord efforcés de « détribaliser » la police en lui donnant une réelle implantation nationale. À l'Indépendance, la question prit une nouvelle dimension quand fusionnèrent le Somaliland britannique et la Somalia italienne³⁵. Menée en décembre 1961 par des militaires du Nord, une tentative de coup d'État hâta la mise à niveau d'une police dont l'esprit de corps devait être assuré par des affectations et des mutations à travers tout le territoire. À partir de 1969, l'orientation « socialiste » de la dictature militaire de Siad Barre confirma une telle politique, à ses débuts tout au moins. Forte de 15 000 hommes contre 5 000 en 1966, la police somalienne couvrait les dix-huit régions du pays avec quelque quatre-vingt-dix commissariats, à peu près un par district³⁶. Culture pastorale oblige, une bonne partie de ses agents étaient affectés à des postes en milieu rural, une centaine dans les bourgades de moindre importance ; d'autres, environ 6 000, constituaient une police mobile, les *Darawishta*, dont l'objectif était, en principe, de s'interposer dans les luttes communautaires à propos de l'accès aux points d'eau ou aux aires de pâturage. Mais le rétrécissement de la base sociale d'un régime de plus en plus impopulaire se traduisit bientôt par un recentrage clanique des institutions du pays. Ceci eut bien sûr des incidences sur le recrutement des commandants de police, qui étaient pour moitié des Darod inféodés au président Siad Barre³⁷.

IV - Des institutions méprisées

Pour autant, l'origine sociale, ethnique ou clanique des policiers ne suffit pas à expliquer la profonde

³⁵ Lee, 1969, 81.

³⁶ Ganzglass, 1997, 20-21.

³⁷ À raison de 15% pour les Mijertein, 12% pour les Dolbahante, 12% pour les Ogaden et 10% pour les Marehan, contre seulement 24% et 9% pour les Isaaq et les Hawiye de l'opposition. Cf. *Africa Confidential* (Londres), 29/10/1986, vol. 27, n° 22.

déconsidération des forces de l'ordre dans les pays en développement, y compris de la part du pouvoir. Si l'on considère parfois que les recrutements clientélistes épargnent plus les polices que les armées, c'est sans doute que les premières paraissent moins importantes aux yeux des dirigeants, et non qu'elles résistent mieux aux tentatives de récupération partisane. En Afrique, spécialement, le manque de moyens des policiers relève souvent d'une stratégie délibérée d'allocation des ressources qui fait d'eux le parent pauvre des forces de sécurité. Certains, optimistes, y perçoivent la méfiance de l'exécutif à l'égard d'une institution susceptible de le menacer³⁸. D'autres, au contraire, y voient le reflet d'une déficience intrinsèque : *la police connaît mal la structure du pouvoir*, estime un groupe de militaires dissidents en Algérie³⁹.

De fait, les polices semblent plus fragiles que les armées. À meilleure preuve, elles disparaissent plus vite dans la tourmente des guerres civiles, sans doute parce qu'elles sont les premières sollicitées lorsqu'il s'agit de défendre l'État, l'armée n'intervenant qu'en dernier recours⁴⁰. Certes, on observe également une *dissolution de la spécificité militaire des armées en des situations de compétition politique exacerbée*⁴¹. Mais les polices semblent moins résister aux assauts des guérillas. Leur faiblesse se juge notamment à leur capacité d'intervention sur la scène politique. Lorsque les plus hautes fonctions de l'État sont assurées par des « corps habillés », il s'agit plus souvent de militaires que de policiers, y compris dans des régimes civils. Tant les présidents philippin que tunisien, Fidel Ramos et Zin el-Abidine ben Ali, sont par exemple passés de la police à l'armée pour promouvoir leur carrière politique et, finalement, s'emparer du pouvoir en étant élus.

Les coups d'États, eux, sont fondamentalement l'œuvre de militaires. Quand, par extraordinaire, des policiers

³⁸ Hills, 2000.

³⁹ *Libération* 17/5/2001, 8.

⁴⁰ Hills, 1996b, 342-343.

⁴¹ Bayart *et al.*, 1992, 71.

y participent, c'est en arrière-plan et rarement de façon durable. Les quelques exceptions du genre confirment la règle. Le chef de la police birmane a ainsi été arrêté en mars 2002 pour un complot visiblement fabriqué de toutes pièces par la junte militaire afin de se débarrasser de la famille de l'ancien dictateur Ne Win. Ne nous étonnons pas non plus de trouver un commissaire de police à la tête d'une tentative de putsch à Port-au-Prince en décembre 2001 : l'armée haïtienne avait tout simplement été dissoute par le président Jean-Bertrand Aristide lors de l'intervention américaine qui avait ramené celui-ci au pouvoir en octobre 1994. De même sur le continent africain, le contrôleur général de la police ivoirienne a été accusé d'avoir trempé dans un complot contre la présidence en août 2003 alors que, depuis l'Indépendance, le régime de Félix Houphouët-Boigny avait délibérément limité la taille des forces armées par peur du coup d'État. Cas extrême, un ancien policier comme Siad Barre a pris le pouvoir à Mogadiscio en l'absence d'institution militaire.

Dans le Sud de la Somalie, le colonisateur italien avait en l'occurrence supprimé l'armée et la plupart des militaires avaient suivi une formation policière avant l'Indépendance. Nommé inspecteur en 1950, Siad Barre avait atteint le plus haut grade accordé à un Somalien dans la police. Il devait d'ailleurs en prendre le commandement jusqu'en 1960. Mais il s'empressa ensuite de rejoindre les militaires qui, reversés à contrecœur dans la police, se hâtèrent bientôt de reconstituer une armée. Le général Siad Barre fut le principal instigateur du putsch d'octobre 1969, qui mit fin aux expériences de régime parlementaire. Le commandant de police Jamaa Ali Khorsel, qui parût un moment dominer la situation, fut vite accusé de complot et écarté, en mai 1970. Siad Barre le remplaça au poste de premier vice-président de la République par le major-général Hussein Afrah Kulmie, un simple commandant adjoint de la police, et imposa la mainmise de l'armée. Des 25 membres que comptait alors le Conseil suprême de la Révolution, seulement six venaient de la police ; tous les autres étaient des militaires. Entraînée par des Américains et des Allemands de l'Ouest, la police devait

même se retrouver en porte-à-faux par rapport aux nouvelles orientations d'un régime dont l'armée se tourna vers l'Union soviétique⁴².

Les autres exemples d'interventionnisme politique des forces de police sur le continent africain ne sont pas plus significatifs. Au Nigeria, on a oublié l'éphémère rébellion, en 1966, du major Issac Boro, un ancien policier. En revanche, la population a gardé la mémoire vive de la sécession biafraise qui, un an après, devait déclencher une des guerres les plus meurtrières du continent, sous la conduite, cette fois, d'un militaire, Odumegwu Ojukwu. Face aux rebelles, la junte du colonel Yakubu Gowon, au pouvoir de 1966 à 1975, devait certes associer des policiers, à qui elle attribua le quart des postes de gouverneurs des douze États de la fédération nigériane à l'époque. Depuis, aucun régime militaire n'a, au Nigeria, manqué d'inclure le chef de la police dans son directoire. Mais une telle collaboration, n'en doutons pas, est restée strictement formelle ; l'armée a toujours tenu les véritables rênes du pouvoir. Début 2002, par exemple, une grève de la police nigériane, officiellement qualifiée de mutinerie, était vite matée par l'armée. Pour inquiéter le gouvernement d'alors, mené par le général à la retraite Olusegun Obasanjo, il a fallu que des militaires rejoignent les mécontents au sein d'un groupuscule, l'*Armed Forces and Police Patriotic Front of Nigeria*, qui a revendiqué de meilleurs salaires en avançant d'obscures prétentions révolutionnaires.

Ailleurs, les oppositions policières aux régimes en place ont également été assez discrètes, qu'il s'agisse de rébellions ouvertes, sous forme de mutineries, ou camouflées, sous forme de complots. Des chefs de police ont certes été impliqués dans des coups d'État en Éthiopie en 1960, au Ghana en 1966 et en Sierra Leone en 1967⁴³. Mais ils ont tous

⁴² En août 1972, un colonel de la section aérienne de la police atterrit ainsi avec son avion à Jigjiga pour demander l'asile politique en Éthiopie et fuir la répression contre des officiers suspectés de félonie et passés par les armes peu avant...

⁴³ Lefever, 1970 ; Igbinovia, 1981, 151.

échoué. Au Ghana, notamment, la rébellion des forces de l'ordre a surtout été une réaction aux purges qu'avait entraîné la tentative d'assassinat commise par un policier isolé contre la personne du président Kwame Nkrumah en 1964. De même, le putsch du chef de la Force nationale de police à Djibouti, en décembre 2000, n'a pas abouti, tandis que la mutinerie de la police du Lesotho, en février 1997, était rapidement relayée, de façon beaucoup plus déterminante, par l'armée. Lors de révoltes militaires au Tanganyika et au Kenya en 1964, les polices nationales sont en fait restées fidèles aux gouvernements en place, à l'exception de Zanzibar, où des policiers africains participèrent au soulèvement qui devait renverser le pouvoir arabe du sultan en janvier de cette année.

Certains en ont conclu, à tort, que les polices étaient plus légitimistes que l'armée. En réalité, elles étaient simplement moins organisées et donc moins susceptibles de fomenter un coup d'État. Outre l'absence de charisme, le faible niveau de qualification des responsables de la police ne prédisposait guère à de hautes fonctions dans la hiérarchie de l'appareil d'État. Des militaires illettrés ont certes pu s'emparer du pouvoir ; mais ils disposaient, pour cela, d'une puissance de feu et d'une logistique qui faisaient défaut aux policiers. Ces derniers, de leur côté, ne comptaient pas beaucoup d'intellectuels capables de formuler des alternatives de gouvernement et de se mêler à des débats de société. Le numéro deux de la police libérienne en 1960 fit un peu figure d'exception lorsqu'il commit un ouvrage dénonçant la dépendance économique de son pays vis-à-vis des multinationales⁴⁴. La Somalie, elle, s'est démarquée du lot à cause du rôle prépondérant de sa police à l'Indépendance. Avec la guerre civile, un certain nombre de personnalités issues des rangs de la police ont clairement affiché leurs velléités de contribuer à la reconstruction du pays, tels un Jama Mohamed Ghalib au Somaliland, un Mohamed Abshir Muse et un Abdullahi Said Samatar au Puntland, ou un Hassan Jire Qalinle en Éthiopie, qui avait

⁴⁴ Horton, 1994, 14.

reçu une formation de pilote et qui a dirigé le gouvernement régional de l'Ogaden de 1993 à 1994.

V - L'armée au détriment de la police

Dans la plupart des cas, les cadres de police ont peu participé à la conduite des affaires publiques. A la différence de leurs homologues dans les démocraties parlementaires des pays développés, ils ont rarement été autorisés à se syndiquer et ont dû se plier aux injonctions d'armées qui refusaient de se cantonner au rôle de « Grandes Muettes ». Parce que les positions de pouvoir conditionnent l'accès aux ressources de l'État en Afrique, les militaires n'en ont été que plus favorisés, tant en termes de budget que de taille. À l'Indépendance, les effectifs des polices africaines étaient en général supérieurs à ceux des armées⁴⁵. La Gambie et la Somalie italienne ne disposaient même pas d'institution militaire et avaient confié à des forces de police mobile la charge d'assurer leur défense. Mais la militarisation du continent a ensuite renversé la balance. En Afrique francophone dans les années 1970, la police comptait entre deux et trois fois moins d'hommes que les forces armées, à l'exception de l'Empire centrafricain de Jean Bedel Bokassa, où les policiers étaient plus nombreux que les soldats. Les rapports financiers étaient à l'avenant. Au début des années 1980, la police représentait de 37% à 65% du budget de la défense au Bénin, au Cameroun, au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire⁴⁶.

Les régimes autoritaires, en particulier, ont eu tendance à muscler et dévoyer leurs appareils coercitifs en accordant une place prépondérante à des militaires chargés de lutter contre l'ennemi intérieur plutôt qu'extérieur, de réprimer l'opposition politique plutôt que de protéger les frontières. La confusion a été d'autant plus grande qu'en Occident, les mandats des uns et des autres ont aussi pu se recouper. Avec les polices de l'air et des frontières, les

⁴⁵ Potholm, 1969, 141.

⁴⁶ Asso, 1984, 153.

armées du monde industrialisé n'ont eu l'apanage ni de la défense, ni de la surveillance du territoire et elles sont parfois intervenues aux côtés de la maréchaussée en cas de troubles graves : un état d'urgence ou une opération antiterroriste. Les modèles coloniaux ont ainsi contribué au mélange des genres dans les pays en développement.

Comme en France, par exemple, les gendarmeries d'Afrique francophone ont dépendu du ministère de la Défense et les compagnies républicaines de sécurité ont été formées à la mode militaire. En 1972, un décret de la junte au pouvoir au Congo Brazzaville intégrait carrément la police dans l'armée. L'année suivante au Mali, une ordonnance assimilait la police à une force militaire. En 1975, encore, la police et l'armée mauritaniennes étaient placées sous la tutelle d'un même ministère, dit de Souveraineté intérieure. En 1979, le Gabon, de son côté, transformait la police en un corps militaire sous l'autorité d'un commandant en chef. En 1992, enfin, 500 recrues de l'armée togolaise étaient directement reversées dans la police pour écraser des manifestations de l'opposition.

D'un point de vue institutionnel, une telle dynamique peut se lire à deux niveaux. D'une part, l'armée se retrouve à faire le travail de la police, parfois conjointement avec celle-ci. D'autre part, la police est elle-même militarisée, tant dans son armement que par la formation de ses recrues et l'élargissement de son mandat à des opérations de défense nationale, notamment aux frontières. En octobre 2000, la police namibienne n'a ainsi pas hésité à faire le coup de feu contre l'armée angolaise et à exercer un droit de poursuite pour aller délivrer des compatriotes enlevés par des maraudeurs en uniforme - des pratiques rappelant d'ailleurs les antécédents du colonisateur, qui avait affecté les premières polices du continent à la surveillance des frontières.

Concrètement, la militarisation des forces de l'ordre n'a quasiment épargné aucun État d'Afrique et a gagné des régimes parlementaires comme le Sénégal, où la police a bientôt été régie par le code disciplinaire de l'armée, et le Kenya où un général a pris la tête de la police en 2005. Bien

entendu, le phénomène a pris toute son ampleur dans les pays gouvernés par des spécialistes du métier des armes. En Ouganda, où le président Yoweri Museveni est arrivé au pouvoir par la force en 1986, des militaires ont été nommés à la tête de la police à partir de 2001⁴⁷. De même en Éthiopie, la police a adopté des grades militaires après la victoire des guérilleros de Meles Zenawi en 1991. Un bon nombre de ses officiers ont été recrutés directement dans les rangs de l'armée et les années de service dans le maquis ont prévalu, ce qui a permis à certains vétérans d'outrepasser les procédures de promotion malgré la réintroduction d'une hiérarchie civile dans la police éthiopienne à partir de l'an 2000⁴⁸.

Au Nigeria également, la fin du conflit biafrais et la défaite des sécessionnistes ont vu une armée fédérale triomphante et pléthorique prendre en charge la lutte contre la criminalité au début des années 1970. Contournant les procédures de la magistrature et du ministère de la Justice, les militaires ont mis en place des tribunaux d'exception et pris le contrôle de tous les organes sensibles de l'État : la police, les services secrets, les prisons, les douanes, l'immigration, la sécurité routière, les pompiers, les autorités portuaires, la poste, les télécommunications, les institutions monétaires, les écoles d'aviation civile et de marine marchande, etc. La politisation de l'armée s'est aussi accompagnée d'une tentative de militarisation de la société civile en établissant un service national pour discipliner les étudiants, le *National Youth Service Corps*. De fait, l'éducation préoccupait beaucoup l'armée au vu du faible niveau d'instruction des soldats. Fondé par le général Olusegun Obasanjo en 1978, le *National Institute of Policy and Strategic Studies* a précisément été créé à Jos afin de former aux techniques de gestion gouvernementale des militaires ou des policiers en cours de carrière. À partir de 1985, l'école de guerre de Kaduna, quant à elle, a littéralement ponctionné les meilleurs

⁴⁷ Hills, 2007, 409.

⁴⁸ Hills, 2000, 106.

éléments du corps enseignant des universités, attirés par des rémunérations bien supérieures.

Faute d'ennemi après la crise du Biafra, l'armée a ainsi investi l'ensemble du champ de la sécurité intérieure. La marine de guerre, par exemple, s'est reconvertie en garde-côte pour faire face à la montée des actes de piraterie dans les eaux territoriales du pays à la fin des années 1980⁴⁹. Entre 1993 et 1998, la dictature du général Sani Abacha a ensuite cassé la hiérarchie policière en créant des escadrons de la mort placés directement sous les ordres de la présidence et chargés de liquider l'opposition. En matière de banditisme, plus spécifiquement, les patrouilles de militaires se sont imposées au détriment de la police et ont organisé de brutales opérations « coup de poing »⁵⁰.

VI - La militarisation des enjeux de sécurité intérieure

D'une manière générale, l'armée a d'autant plus de facilité à s'immiscer dans le domaine de la sécurité intérieure qu'elle bénéficie de l'impopularité de la police. Par opposition à des « flics pourris » et à des « délinquants en uniforme », les militaires jouent la carte de l'intégrité et de la défense de l'unité nationale. Dans la « bataille des cœurs », la compétition entre armée et police tourne souvent à l'avantage de la première. Dans des *townships* comme Katorus à l'est de Johannesburg, par exemple, même les opposants au régime de l'*apartheid* ont applaudi l'intervention de l'armée sud-africaine, réputée moins brutale que les unités anti-émeutes de la police⁵¹. Certes, il ne faut pas généraliser outre mesure :

⁴⁹ Peters, 1997, 229.

⁵⁰ Ces opérations portaient d'ailleurs des noms évocateurs : *Sweep* à Lagos, *Flush* dans les Rivers, *Salvage* dans le Bayelsa, *Keep Away Criminals* à Kebbi, *Kwanta-Kwanta* à Bauchi, *Vigilance* à Enugu, *Wedge* dans l'Ogun, *Zaki* dans le Borno et *Yobe*, *Crush* dans l'Ondo, *Gbale* dans l'Oyo, *Kunama* dans l'Adamawa, *Storm* dans l'Imo, *Watch* dans le Kwara, *Wipe* dans l'Edo, *Nkpochama* et *Bang* dans l'Anambra, etc. Cf. CDHR, 1999a, 139.

⁵¹ Hudson, 1996, 119.

l'isolement des militaires et la visibilité d'une police plus en contact avec la société civile, et donc moins opaque, ont aussi produit le résultat contraire. Au Nigeria, ce sont les soldats qui ont participé aux pillages et aux pogroms de 1966 contre les Ibo. Les policiers, eux, ont plutôt essayé de défendre et d'évacuer les survivants⁵².

La popularité des militaires, tout d'abord, dépend des succès rencontrés sur le champ de bataille. Si on peut pardonner à l'armée son échec à endiguer la criminalité, qui est fondamentalement un travail de police, on n'excuse pas ses défaites militaires. Au Nigeria, la renommée de l'armée, par comparaison avec la police, doit beaucoup à la victoire des troupes fédérales sur les sécessionnistes biafrais en 1970. En Somalie, en revanche, l'armée a énormément souffert de sa défaite lors de la guerre d'Ogaden contre l'Éthiopie en 1978. En retrait par rapport aux militaires qui s'entre-déchirèrent ensuite pour le pouvoir, la police somalienne a su préserver sa neutralité et y a gagné une réputation. Dans une certaine mesure, la police rwandaise a d'ailleurs fait preuve d'une pareille retenue lorsque l'armée, en train de perdre du terrain face à la guérilla, a choisi la stratégie de la fuite en avant et protégé les instigateurs du génocide de 1994, qui trouvèrent refuge dans des casernes militaires et échappèrent ainsi à des poursuites judiciaires⁵³.

L'empathie des policiers relativement à la société qui les entoure constitue également un facteur clé de leur éventuelle popularité. Au sein de la fédération soudanaise, la police « régionale » des États du Sud est composée d'autochtones et perçue de façon positive lorsqu'il s'agit de s'interposer dans les conflits communautaires, au contraire des troupes gouvernementales parachutées du Nord pour massacrer les populations suspectées de sympathiser avec la guérilla⁵⁴. Le phénomène est particulièrement frappant à l'intérieur des pays qui connaissent de fortes tensions sécessionnistes, à l'instar du petit Monténégro, qui a

⁵² Anthony, 2002, 98.

⁵³ Taylor, 2000, 164.

⁵⁴ Hutchinson, 1996, 110.

augmenté ses effectifs policiers afin de contrebalancer une armée aux ordres de Belgrade dans le cadre fédéral de l'ex-Yougoslavie. Aux Comores, par exemple, la gendarmerie est devenue un enjeu essentiel du conflit de compétences qui a mis aux prises l'opposition et la junte militaire du colonel Azali Assoumani. Soucieuses de préserver leur autonomie, les îles de l'archipel ont revendiqué le contrôle de la sécurité intérieure. Or l'article 9 de la Constitution du 23 décembre 2001 ne traçait que les grandes lignes de la répartition des tâches avec le pouvoir central. Aussi les régions ont-elles disputé au gouvernement fédéral ses prérogatives financières et coercitives, en particulier à propos des douanes, un des principaux postes de revenus de l'État. La querelle a pris un tour singulièrement fâcheux sur l'île de la Grande Comore, où elle a paralysé le fonctionnement de l'administration, dissuadé les bailleurs de reprendre leurs programmes d'aide et retardé la tenue des élections législatives initialement prévues pour décembre 2002. Quant à l'île d'Anjouan, qui avait proclamé son indépendance en août 1997, elle a continué de refuser la tutelle du pouvoir central et d'être gouvernée par Mohamed Bacar, un putschiste à la tête de la gendarmerie locale...

Dans de tels contextes, la faiblesse des forces de police met finalement en évidence la triste renommée des armées organisant l'essentiel des manœuvres de répression. La remarque prend toute sa signification lorsque les militaires sont au pouvoir et que les policiers paraissent susceptibles de « basculer » du côté de la population, voire de l'opposition contre la dictature. Aux présidentielles d'octobre 2000, par exemple, la police ivoirienne a refusé d'entériner le hold-up électoral du général Robert Gueï et a rejoint les manifestants qui revendiquaient la victoire de leur candidat, Laurent Gbagbo. Préparées à faire la guerre et non à maintenir l'ordre, les armées portent ainsi une lourde responsabilité en ce qui concerne le traitement brutal de la société civile et la mise au pas des déviants. Leur culture de violence n'a rien à envier aux exactions des policiers et leur corruption n'est généralement pas moindre, même si le secret défense la rend souvent moins visible.

De fait, les militaires disposent d'une puissance de feu très supérieure à celle des policiers. En Afrique, leurs abus sont tels que certains chercheurs ont pu proposer de démanteler les armées du continent et de les remplacer par des polices bien entraînées⁵⁵. Entre la peste et le choléra, l'usage dévoyé de la force publique ne permet en tout cas pas d'apprécier les uns plus que les autres : de dire que les militaires assureraient « mieux » le maintien de l'ordre, ou que les policiers seraient plus « civilisés ». En réalité, les deux institutions se valent bien. Au Mexique, après l'alternance démocratique de juillet 2000 et l'arrivée au pouvoir du président Vicente Fox, c'est l'armée qui a été envoyée prendre d'assaut les postes de police devenus des repaires mafieux, de mèche avec les narcotrafiquants. En Indonésie, après la chute de la dictature du général Mohammed Suharto, c'est en revanche la police qui, affranchie de l'autorité de l'armée, a arrêté des militaires mêlés à des trafics de drogue, suscitant de violentes réactions qui ont par exemple fait quatre morts lors d'une attaque en règle contre le commissariat où était détenu un soldat à Binjai dans le nord de l'île de Sumatra en octobre 2002.

VII - Démocratie et violence

Dans les pays du Sud, la variété des cas de figures et la complexité des appareils coercitifs empêchent en fin de compte les modélisations abusives. Les transitions démocratiques, en particulier, reviennent parfois à dessaisir les militaires de leur fonction oppressive pour remettre le bâton de la répression à des policiers. La démilitarisation de la vie politique, lorsque l'armée rend le pouvoir à des civils, peut conduire les polices à en rajouter dans les abus d'une violence redevenue « légitime » et « populaire ». Pareil phénomène a été observé en Amérique latine⁵⁶. Tout aussi troublant, ni l'augmentation des effectifs de police, ni la multiplication des bavures ne sont forcément significatifs du

⁵⁵ Ayittey, 1998.

⁵⁶ Huggins, 1991, 5.

raidissement d'un État. La corrélation entre la légitimité du pouvoir et l'emploi de la violence ne paraît pas toujours évidente. Il est arrivé que des dictatures militaires « débonnaires » n'aient rien à envier à la brutalité de certains régimes parlementaires. Au début des années 1980, le Ghana du capitaine Jerry Rawlings, qui entreprit une vaste chasse aux contrebandiers, fut, somme toute, moins sévère que le Nigeria, dont les élus à la recherche d'un bouc émissaire expulsèrent *manu militari* des centaines de milliers de résidents étrangers en une semaine...

Bien entendu, il arrive également que le durcissement d'un régime s'accompagne d'un affermissement des forces de police. À mesure qu'elle se militarisait en appelant à la rescousse les vétérans de la lutte pour l'Indépendance, la dictature du président Robert Mugabe, au Zimbabwe, a ainsi doublé le rythme des recrutements dans la police, à raison de 2 000 cadets par an à partir de 2001, au lieu de 1 000 précédemment. De même à Madagascar, le gouvernement Didier Ratsiraka s'est appuyé, en l'absence d'armée, sur la gendarmerie, dont les effectifs sont passés de 12 000 à 16 000 hommes entre 2000 et les élections de 2002. En général, cependant, on observe peu de relations entre la taille d'une police et le degré d'autoritarisme d'un État⁵⁷. Au contraire, les transitions démocratiques ont souvent pour conséquence de promouvoir le rôle des policiers afin de mieux entériner le retrait des militaires de la scène politique.

Pendant la Deuxième République nigériane, par exemple, le président Shehu Shagari a engagé des sommes assez conséquentes dans la police afin d'asseoir le rétablissement d'un régime parlementaire, et pas seulement de lutter contre une recrudescence de la criminalité. À la faveur du boom pétrolier, celles-ci sont passées de 10% des investissements en capital du budget de la défense, en 1980, à plus de 36%, en 1983, contre 5% du temps de la dictature militaire, en 1978⁵⁸. C'est le coup d'État du général Mohamed Buhari qui, à la Noël 1983, devait, de nouveau,

⁵⁷ Marenin, 1982, 385.

⁵⁸ Othman, 1989, 132.

privilegier l'armée, tandis qu'étaient poursuivis en justice les officiers de police accusés d'avoir servi les intérêts du parti de Shehu Shagari.

Le général Ibrahim Babangida, qui succéda à Mohamed Buhari en 1985, promit certes de restaurer un régime parlementaire, dans le cadre d'une Troisième République morte née. Sous prétexte d'écarter les vétérans de la politique tenus pour responsables de la crise économique, il élimina toutefois de la course électorale d'anciens chefs de police comme Etim Inyang et Maigari Yusuf, ce dernier réapparaissant *in extremis* en 1998, lors de primaires en vue de présidentielles finalement annulées. Il fallut attendre l'effondrement des dictatures Ibrahim Babangida puis Sani Abacha pour que soient organisées de véritables élections mettant en place une Quatrième République, en 1999.

Fort de sa victoire par les urnes, le président Olusegun Obasanjo n'a alors pas démenti le schéma de la Deuxième République. Il a promis un quasi-doublement des effectifs de police, à raison de 120 000 recrues supplémentaires en trois ans, et a, dans un premier temps, rehaussé les allocations budgétaires du ministère de l'Intérieur relativement à celles de la Défense (tableau 2). Le rétablissement d'une Commission administrative composée de représentants de la société civile devait, par ailleurs, contribuer à promouvoir les avancements des officiers de police, bloqués du temps des militaires. Et lorsque l'effort financier du gouvernement a commencé à se relâcher, les policiers n'ont pas hésité, de leur propre chef, à faire pression sur les autorités. En février puis mars 2002, ils se mettaient à deux reprises en grève pour revendiquer de meilleurs salaires au nom d'un mystérieux syndicat clandestin, la *National Union of Policemen*, qui a obligé le président Olusegun Obasanjo à débloquer d'urgence une rallonge budgétaire. Depuis lors, le budget de la police a dépassé celui de l'armée.

Le constat : des polices dangereuses

Année budgétaire	Allocation de l'Intérieur (dont police)	% du budget total	Allocation de la Défense	% du budget total
1997	12,30	5,42	17,40	7,68
1998	16,60	6,40	23,06	8,87
1999	20,90	6,99	26,00	8,70
2000	12,64	(2,60)	20,50	4,10
2001*	n.d. (3,3)	(2,47)	23,00	n.d.
2002*	21,19 (4)	(1,38)	12,28	4,13

Source : ministère des Finances du Nigeria.

* Chiffres provisoires de la Loi de finances avant sa ratification par le Parlement.

Tableau 2 : Les allocations budgétaires de la police et de l'armée au Nigeria, en milliards de naira

L'Afrique du Sud, où les militaires n'ont jamais eu « officiellement » le pouvoir, présente un cas d'école tout aussi éclairant. En effet, le budget de la police y a, toutes proportions gardées, diminué à mesure que l'armée prenait le relais et interférait dans les affaires publiques à la faveur de la proclamation d'un état d'urgence en 1985⁵⁹. La tendance s'est accompagnée d'une militarisation de la police, dont l'impunité a été garantie par l'arsenal législatif voté par le Parlement dans les années 1970, à une époque où près d'une loi sur six concernait des dispositions sécuritaires⁶⁰. Le régime de l'*apartheid* a profondément été marqué par les arrestations arbitraires, les détentions prolongées ou les violations de domiciles privés sans mandat de perquisition, ceci sans parler de la torture ou de l'assassinat pur et simple. Il a fallu attendre le début des années 1990 pour que commence à diminuer le nombre de personnes tuées par des agents des forces de l'ordre, tandis qu'au contraire augmentait le nombre de policiers poursuivis en justice pour avoir commis des abus⁶¹.

⁵⁹ Brewer *et al.*, 1988, 224.

⁶⁰ Turk, 1981, 139-140.

⁶¹ Weitzer *et al.*, 1995.

L'élection du président Nelson Mandela, en 1994, a, bien entendu, bouleversé la donne. Pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, le budget de la police sud-africaine a alors dépassé celui de l'armée, en 1997. Corrélativement, on a assisté à une démilitarisation du champ de la sécurité intérieure, même si l'armée a continué de monter des opérations conjointes avec la police, notamment aux frontières pour combattre l'immigration clandestine et les trafics de drogues ou d'armes⁶². Le contrôle du Parlement sur les militaires a largement été renforcé, en particulier à propos des questions budgétaires. Désormais concentrée sur la lutte contre la criminalité, la police a de son côté cherché à améliorer son image de marque en délaissant les activités de surveillance politique et en confiant la répression des émeutes à des brigades paramilitaires spécifiquement formées au contrôle des foules⁶³. Dans les textes, tout au moins, la police sud-africaine est devenue une des plus démocratiques du monde⁶⁴. Elle est désormais la seule du continent à disposer de syndicats reconnus par les autorités : si l'on en croit ses propres estimations, le plus important d'entre eux, la SAPU, compterait jusqu'à 50 000 membres, soit un tiers des effectifs des forces de l'ordre⁶⁵.

Certes, les processus de démocratisation à l'œuvre dans des États faibles et moins développés n'ont pas toujours donné d'aussi bons résultats qu'en Afrique du Sud. Dans bien des cas, les réformes des appareils sécuritaires n'ont pas franchi le cap des élections en dépit du soutien financier de la communauté internationale. Les institutions de police en post-colonie ont conservé leur caractère profondément aliénant et étranger aux préoccupations de la population. Leur dérive militaire, violente et mafieuse est un des aspects les plus visibles de leur inadaptation, mais pas le seul. Une analyse de fond oblige en fait à revenir sur la genèse des modalités de la sécurité publique dans les pays du Sud.

⁶² Frankel, 2000, 158-163.

⁶³ Chapleau, 1992-1993.

⁶⁴ Nel *et al.*, 1997.

⁶⁵ Collins, 1995.

AU SERVICE PUBLIC DES INTÉRÊTS PRIVÉS : UNE GENÈSE COLONIALE

À défaut du consentement des intéressés, d'un véritable contrat social et d'un solide appareil d'État, les polices « tropicales » ne se sont pas développées en tant que service public. Leur histoire porte déjà en soi les germes d'une privatisation en devenir. Portées par les forces du commerce et du libre-échange, elles ont en effet commencé par servir le dessein des grandes puissances impérialistes : la métropole en Afrique ou la bourgeoisie dite *compradore* en Amérique latine. Instruments de répression, elles avaient pour mission d'assurer l'autorité des Européens, de faire respecter la loi coloniale et de maintenir l'ordre. Leur objectif n'était pas de protéger les « indigènes » en prévenant ou en détectant le crime.

Cette distorsion, encore valide aujourd'hui, a participé de la fragmentation du champ de la sécurité intérieure. Elle a entretenu des logiques de personnalisation du pouvoir, a segmenté l'intérêt collectif et n'a décidément pas correspondu aux attentes de la population, qui a recouru à diverses méthodes d'autodéfense, voire de résistance. Au cœur du problème se trouve bien sûr la question du service public dans des États inachevés, en particulier sur le continent africain, un des plus symboliques du genre. Il existe déjà à ce sujet une littérature de science politique très fournie. Limitons donc notre investigation au thème de la sécurité des biens et des personnes. Dans la durée, l'extrême inadaptation des polices africaines s'appréhende en l'occurrence à travers la militarisation de forces de l'ordre dont la faiblesse intrinsèque provient d'abord de « l'étrangeté » de leur importation coloniale au sein de sociétés traditionnelles.

I - Un concept importé

De fait, les polices du continent noir sont une pure invention européenne, plaquée sur un substrat vernaculaire plutôt rétif. Elles se révèlent d'autant plus insolites qu'elles

sont chargées d'appliquer un droit occidental assez incompréhensible pour les autochtones malgré les tentatives d'arrangement d'administrateurs soucieux de maintenir efficacement l'ordre plutôt que de respecter à la lettre les injonctions de juristes trop scrupuleux. La consignation par écrit des coutumes locales les plus « civilisées » ne change pas le problème de fond. Le colonisateur se retrouve à alimenter la criminalité en créant de nouvelles catégories de délits et en condamnant les sacrifices rituels, les vols de bétail ou le non-paiement de l'impôt de capitation... introduit par les Européens¹.

Résultat, les polices coloniales ne bénéficient jamais de la légitimité des chefs traditionnels de l'Afrique ancienne. Ces derniers, il est vrai, ne jouissaient pas non plus d'un véritable pouvoir coercitif. À l'exception de quelques aires culturelles sous influence islamique, les sociétés pré-coloniales les plus développées sur le plan politique n'étaient guère parvenues à transcender les intérêts lignagers pour invoquer une idée supérieure de l'État. Elles n'avaient pas d'armées permanentes et connaissaient, au mieux, des sortes de gardes royales ou religieuses, tels les *rugaruga* du Tanganyika ou les *dongari gwado* de Bauchi. Le calife de Sokoto au Nigeria, le *kabaka* du Buganda en Ouganda, les monarques ashanti du Ghana ou les sultans arabes des cités-États de la côte en Afrique de l'Est disposaient d'escortes personnelles. En pays yorouba, l'Empire d'Oyo supervisait quant à lui des percepteurs appelés *emese*, *ilari*, *odi*, *agunren* ou *idanre*². Les messagers royaux des Luhya du Kenya, les *amaguru*, faisaient, eux, office de gardes-champêtres. Chez les Zande du Soudan, qui avaient instauré une monarchie absolue, des adjoints, les *aligbu*, étaient chargés par les gouverneurs *agbia* de faire appliquer les décisions de la cour royale, dite *nbanga*, notamment en veillant à son bon ravitaillement et en prélevant le tribut des vassaux. A la fin du XIX^e siècle, les rois des Bulozu de la plaine du Zambèze avaient même réussi à monter une milice équipée de fouets

¹ Kipré, 1985 (T. 2), 208.

² Rotimi, 1986.

afin de surveiller les esclaves, organiser le travail des champs et contrôler la production agricole destinée à acheter des armes.

Mais dans les sociétés acéphales et peu hiérarchisées, aux structures de pouvoir extrêmement décentralisées, les appareils de coercition n'étaient pas aussi sophistiqués. Ainsi, les « républiques villageoises » des Ibo du Nigeria fonctionnaient par consensus et rendaient la justice sous un arbre à palabres en guise de tribunal *amala*. Un peu plus à l'est sur la frontière du Cameroun, les Ejagham de la Cross River n'obéissaient pas non plus à l'autorité d'un chef. La fonction disciplinaire du groupe était remplie par des sociétés secrètes, omniprésentes dans la région. Leurs associations *akum* jouaient un rôle de police en chassant les mauvais esprits, en débusquant les voleurs, en maintenant l'ordre public, en se chargeant d'enterrer les morts et en collectant les amendes ou les dettes³.

Chez les Somali de la Corne de l'Afrique, encore, les chefs n'avaient en général qu'un ascendant moral. La seule forme de gouvernement consistait à réunir des conseils d'Anciens qui, appelés *guddi* ou *guurti* lorsqu'ils englobaient plusieurs clans, approuvaient le choix d'un *primus inter pares* à l'instar du *jallaba* de leurs voisins Oromo et Boran d'Éthiopie et du Kenya. À la différence des sultans arabes des cités-États de la côte somalienne, les notables de l'arrière-pays (les *bogor* des nomades Mijertein, les *germado* des paysans Helai et les *guddoomiye* des villageois Rahanwein) n'entretenaient pas de force permanente au service de leur sécurité. Ils ne jouissaient pas non plus du pouvoir de mobilisation du *malak*, le commandant militaire en temps de guerre. En milieu pastoral, particulièrement, aucune police ne pouvait obliger l'offenseur à se présenter devant des juges. En fait de punition, l'imposition d'une amende revenait souvent à festoyer aux dépens du fauteur de troubles. Connus sous le nom d'*odayaal* (sg. *oday*) ou de *duk* (*akhyar* dans le Sud de la Somalie), les Anciens se contentaient de réguler l'accès aux points d'eau avec des hommes de force dits

³ Röschenthaler, 2004, 244.

jeedalley, « ceux qui tiennent une cravache », en l'occurrence un « bâton rouge » *ula cas* ou un « bâton noir » *ula madow* suivant les variantes en usage.

II - Des avatars de polices

Dans la plupart des cas, le colonisateur doit donc créer des polices *ex-nihilo* lorsqu'il débarque en Afrique. L'initiative paraît d'autant plus novatrice que les autorités déploient sur le terrain des personnels étrangers aux populations concernées. Les puissances impérialistes ont en effet quelques facilités à transférer d'une colonie à l'autre les troupes chargées de surveiller « l'indigène ». Partagée entre les Britanniques au Nord et les Italiens au Sud, la Somalie, pour reprendre cet exemple, en témoigne à sa façon. Dans le petit port de Zeila au Somaliland, Londres amène d'abord une quarantaine d'hommes issus des rangs de la police d'Aden afin de reprendre en main une garde montée par les Égyptiens au début des années 1870, lorsque Le Caire avait tenté de conquérir la région. Mais il faut bientôt appeler des renforts prélevés dans l'infanterie indienne pour mater une mutinerie en 1885 ; de l'événement naît d'ailleurs le vocable somali de *banger* pour « police », un mot qui dérive de l'hindou *pakar*, c'est-à-dire « capturer ». Dans l'arrière-pays de Mogadiscio à partir de 1910, les Italiens, eux, recrutent initialement des « auxiliaires » *askari* et des « vigiles » *ilaalo* parmi les Arabes, les Érythréens et le clan des Geledi. À l'époque, à peine 10% des effectifs de la police sont des habitants du cru. Les rapports de forces restent cependant inégaux car, selon certaines estimations, les Somali de la région possèdent 16 000 fusils, six fois plus que les *askari*⁴.

Un tel contexte oblige les Européens à diviser pour mieux régner, ce qui explique en grande partie le caractère allogène des premières polices africaines. Les « étrangers » présentent l'avantage d'échapper aux pressions locales et à d'éventuelles connivences avec les autochtones en train d'être soumis au joug colonial. Dans une version d'abord

⁴ Vecchi di Val Cismon, 1935, 10.

militaire, les Nubi du Soudan et les Isaaq du Somaliland composent ainsi l'essentiel des quelques mille fusiliers (les *East African Rifles*) chargés de conquérir le Kenya et l'Ouganda pour les Britanniques dans les années 1890. Côté français, les tirailleurs sénégalais constituent, eux, la figure la plus connue du genre : assez efficacement si l'on en croit leur longévité et leur rayonnement géographique, puisqu'ils officient jusqu'en Indochine et perdurent jusqu'à la période des Indépendances. À Madagascar, où ils sont plus d'un millier rien que dans la capitale, ils répriment par exemple l'insurrection de 1947 avant d'être progressivement remplacés par des Comoriens. Sur 500 policiers « indigènes » à Antananarivo à l'époque, on compte 70 Sénégalais et une centaine de Comoriens⁵.

À leur manière, ces « policiers d'ailleurs » s'apparentent à des sortes de mercenaires adoués d'un « certificat de martialité » qui répond aux stéréotypes du colonisateur quant à la vocation guerrière de certaines ethnies. Le phénomène se retrouve un peu partout sur le continent. Lors de sa création en 1885, la maréchaussée du Bechuanaland, actuel Botswana, se compose quasi-exclusivement de Sotho d'Afrique du Sud. De même à la fin du XIX^e siècle, la gendarmerie du *Niger Constabulary* opère dans le Sud-est du Nigeria avec des Yorouba du Sud-ouest, des Fante du Ghana et quelques Sierra Léonais, partant ensuite à la conquête du Nord du pays depuis Brass, sur la côte, jusqu'à Lokoja puis Jebba le long du fleuve Niger à l'intérieur des terres. Fondée en 1896, la police de l'Afrique orientale britannique, ancêtre du Kenya, commence quant à elle par employer des cipayes du Baloutchistan. Et le procédé s'applique tout autant aux officiers de police blancs dans les colonies de peuplement. Pendant la guerre des Boers qui oppose les Britanniques aux Afrikaners en 1900, la plupart des 7 500 hommes du *South African Constabulary* viennent du Canada ou d'Australie ; après la victoire de Londres, ils ne parviendront d'ailleurs pas à incorporer les vaincus, qui ne parlent pas anglais et préfèrent traiter avec des policiers

⁵ Rajaonah, 1999.

britanniques plutôt que de passer au service d'un ennemi étranger.

Un tel « crypto-mercénariat » a ainsi pour fonction de pallier les difficultés de recrutement du colonisateur. Confrontés à des mutineries de police à Zeila, en 1885 au Somaliland, puis à Winneba, en 1888 sur la Gold Coast, les Européens ont souvent du mal à trouver sur place des volontaires, perçus comme des traîtres et des « collaborateurs ». En témoignent des taux de désertion élevés qui ne diminuent pas, au contraire, lorsque se développent une économie de plantation et un secteur minier offrant des salaires comparables aux niveaux de rémunérations dans la force publique. Malgré l'augmentation des soldes, les autorités n'arrivent pas à retenir les policiers du cru et engagent donc des candidats dont le déracinement doit assurer la docilité. Les Britanniques de la Gold Coast, par exemple, montent de véritables expéditions en vue de trouver des recrues à Lagos en 1877, en pays noupé le long du fleuve Niger en 1879 et 1889, dans la région de Salaga au Nord de l'actuel Ghana en 1880, 1881 et 1882, à Ijebu-Ode et Ibadan au Nigeria en 1896, etc.⁶. Résultat, les premiers policiers de la Gold Coast sont d'abord des Haoussa du Nord du Ghana, du Nigeria ou des territoires français avoisinants.

L'avantage est que, du fait de leur origine allogène, ces éléments s'avèrent plus faciles à gérer et à contrôler car ils peuvent être renvoyés vers leurs foyers sans trop de problèmes. C'est notamment le cas à Madagascar avant l'Indépendance, où à peine 3% des Comoriens employés dans la police à Antananarivo parviennent à achever leur carrière sans être congédiés ou amenés à démissionner ; les licenciements concernent près des deux tiers du personnel⁷. La « nationalisation » des forces de l'ordre, en l'occurrence, sert aussi à se débarrasser d'alliés devenus encombrants. En 1924, la rébellion d'unités égyptiennes et d'un bataillon soudanais en poste à Khartoum donne ainsi aux Britanniques l'occasion de chasser les troupes que Le Caire finançait pour

⁶ Killingray, 1991.

⁷ Rajaonah, 1999.

justifier sa souveraineté conjointe sur le pays en vertu d'un condominium officialisé en 1899. Les Égyptiens sont bientôt remplacés par des autochtones au sein d'une *Sudan Defence Force*⁸.

D'une manière générale, la consolidation de l'emprise coloniale pendant l'entre-deux-guerres conduit à recentrer le recrutement des polices africaines sur une base plus locale et moins hétéroclite. Beaucoup de militaires européens en poste sur le continent ne reviennent pas de la Première Guerre mondiale ou sont rapatriés à cause de problèmes budgétaires lors de la Dépression économique de 1929, tandis que la Société des Nations condamne symboliquement l'emploi abusif de troupes étrangères pour mater « l'indigène ». Des autochtones prennent alors le relais et écrasent les révoltes que ne manquent pas de susciter l'introduction de l'impôt et la multiplication des réquisitions⁹. Au cours des années 1950, les luttes pour l'Indépendance confirment ensuite l'africanisation et la professionnalisation des forces de sécurité...

Le colonisateur doit en effet s'adapter aux contraintes du moment. Au Kenya, il avait d'abord commencé par recruter des Nubiens, esclaves raziés dans le Sud du Soudan lors de la conquête égyptienne des années 1820 et repris à la solde des Britanniques entre 1896 et 1905¹⁰. Puis il avait employé des policiers provenant des régions périphériques du Kenya, essentiellement des Kamba et des Kalenjin, et délibérément évité les Kikuyu qui, dans le centre du pays, allaient fomenter la rébellion Mau Mau et donner naissance à une bonne partie des élites nationalistes. C'est la demande d'Indépendance qui allait obliger le colonisateur à changer de politique de recrutement à la fin des années 1950. Constatant que l'absence de Kikuyu dans la police complique la répression des Mau Mau, les Britanniques instaurent alors de nouvelles règles et autorisent jusqu'à 45% d'autochtones

⁸ Johnson, 1991. Sur le cas égyptien, voir Tollefson, 1999.

⁹ Killingray, 1986, 420-421.

¹⁰ Johnson, 1988, 1989.

parmi les effectifs des forces de l'ordre à l'échelle d'un district.

À l'intérieur d'États-nations encore mal définis, la plupart des polices coloniales continuent en fait d'accuser de solides oppositions ethniques. Des systèmes assez disparates se développent dans les territoires gigantesques du Soudan ou du Nigeria. Au niveau local, on assiste à la formation de polices au rabais sous la coupe de chefs tribaux et de tribunaux coutumiers qui, dans le Sud du Soudan, sont mis en place chez les Shilluk en 1925, les Dinka et les Nuer en 1927, puis les Anuak en 1930. Au niveau national, la sécurité demeure sous la responsabilité de forces de l'ordre mieux payées et mieux formées. L'un compense l'autre, en quelque sorte. Au Nigeria, par exemple, seuls les Ibo de la région Est n'ont pas le droit de constituer des gardes tribales, alors qu'ils sont déjà très nombreux dans la police nationale, dont ils constituent plus de 40% des effectifs avant la Seconde Guerre mondiale.

Le dosage ethnique des forces de l'ordre fait indéniablement partie des stratégies de colonisation, y compris dans les pays les plus homogènes, tels la Somalie, où les manœuvres de divisions se jouent au niveau des clans. Dans le Nord, que les Italiens occupent brièvement au début de la Seconde Guerre mondiale, Londres reprend possession de son protectorat en 1941 et y reconstitue aussitôt une unité de 550 méharistes. Réorganisé l'année suivante, ce *Somali Camel Corps* obéit à huit officiers britanniques, à raison d'un pour cent hommes, et comprend essentiellement des Isaaq de la région. Dans le Sud, qui passe sous l'administration militaire de Londres entre 1942 et 1950, la police italienne, elle, est démantelée, officiellement pour indiscipline, et remplacée par une sorte de gendarmerie comptant 3 070 hommes et 120 officiers. Le recrutement de celle-ci laisse la part belle aux clans des Darod du Nord, sous influence britannique¹¹.

¹¹ Rodd, 1948, 153 ; Pankhurst, 1969. Voir aussi le récit d'un jeune officier de cette gendarmerie, Collins, 1961.

III - Une fonction paramilitaire

Au delà de leur distribution ethnique et raciale, avec des gardiens de la paix noirs commandés par des officiers blancs, les polices coloniales restent ainsi des forces fondamentalement allogènes. Bras armé du pouvoir, elles sont d'abord là pour réprimer toute velléité de contestation en incarnant, souvent brutalement, le spectre de l'Autorité à travers le fouet *sjambok* du Blanc d'Afrique australe ou la matraque *kumo* des Yorouba du Nigeria. De façon significative, les premières polices du continent affichent une forte composante militaire et ont surtout pour mission de défendre les frontières de l'Empire. D'après des dispositions de 1894 sur la Gold Coast, par exemple, la police des frontières, armée et composée de Haoussa du Nord sahélien, se distingue bien de la police civile des Fante de la côte. Elle s'apparente à un simple auxiliaire des armées.

De fait, le mode de recrutement et de formation des maréchaussées de l'époque dénote un indéniable caractère militaire. Dans l'Empire britannique, le modèle n'est pas le *bobby* désarmé de la police métropolitaine de Londres, créée en 1829, mais le *Royal Ulster Constabulary*, qui assure l'ordre colonial en Irlande du Nord et qui, aujourd'hui encore, pose problème dans le cadre des négociations entre catholiques républicains et protestants unionistes¹². En Afrique francophone, le modèle de la gendarmerie, qui dépend des services de la Défense et non de l'Intérieur, a tout autant d'influence et la Force publique du Congo belge joue un rôle à la fois policier et militaire. Pendant longtemps, les policiers sont, pour reprendre l'expression d'un spécialiste, assimilés à *des militaires agissant seuls et les soldats [à] des policiers agissant ensemble*¹³ ! Au Sénégal, il faut attendre

¹² On peut d'ailleurs lire l'histoire coloniale à l'envers et considérer que ce sont les territoires d'outre-mer qui ont influencé le fonctionnement des forces de l'ordre en métropole. Certains auteurs considèrent ainsi que l'Empire britannique a servi à tester des méthodes de police qui allaient ensuite être appliquées au Royaume-Uni. Cf. Porter, 2004, 293.

¹³ Gutteridge, 1970, 312.

1911 pour que le corps des gendarmes, qui date de 1893, soit « civilisé » et refondu en deux catégories : les gardes de cercles et les agents de police.

De 1885 jusqu'à 1914, le temps de la conquête militaire de l'Afrique, qui dévore la majeure partie des budgets coloniaux, est évidemment le plus significatif de ce point de vue, car les polices ne font qu'appuyer l'entreprise de « pacification » des armées. Créé peu avant le début de la guerre des Boers en 1900, le *South African Constabulary* se révèle ainsi un précieux auxiliaire de l'occupation britannique du Transvaal et de l'Orange. Organisée par le fameux général R.S. Baden-Powell, inventeur du scoutisme, la structure semi-militaire de cette gendarmerie s'inspire de la police montée du Canada. Après la défaite des Boers en 1902, le *South African Constabulary* renforce encore sa puissance de feu pour collecter les taxes des Noirs et réagir à une possible insurrection des Venda suite à une rébellion des Zoulous contre l'impôt dans le Natal en 1906. De même dans le Nord du Nigeria, c'est l'armée qui se charge du maintien de l'ordre après avoir écrasé le califat de Sokoto en 1903 ; les dépenses militaires représentent 27% du budget de la région en 1910, jusqu'à 85% dans les années 1906-1909¹⁴ !

Dans certains pays, la conquête coloniale n'est d'ailleurs pas terminée après la Première Guerre mondiale. Au Somaliland en 1920, l'aviation est employée pour bombarder des insurgés, une première sur le continent. Confrontés aux fanatiques menés par un « mollah fou », les Britanniques de la côte avaient d'abord réagi en entraînant une centaine de Somali stationnés à Berbera et Bulhar. En 1912, ils s'étaient ensuite lancés à l'assaut de l'arrière-pays avec une force mobile de 120 hommes, le *Somali Camel Constabulary*. Mais, massacrée, celle-ci avait dû céder la place en 1914 à un *Somali Camel Corps* de 500 méharistes et 20 officiers britanniques. Une fois la rébellion réprimée, l'entretien des forces de sécurité continue alors d'absorber entre 25% et 33% du budget du protectorat dans les années 1930. Il s'avère d'autant moins possible de réduire ces coûts

¹⁴ Killingley, 1986, 420 ; Morel, 1911, 209.

qu'une baisse des salaires du *Somali Camel Corps* risque à tout moment de provoquer des mutineries, comme en 1937 puis 1944, date à laquelle les Britanniques se décident finalement à dissoudre l'unité en question¹⁵.

Du côté italien, le Sud de la Somalie n'échappe pas non plus à la militarisation pendant l'entre-deux-guerres. Établie en vertu d'un décret du 13 janvier 1912, la police de l'époque comprend 4 000 hommes et une douzaine d'officiers coloniaux à la veille de la Première Guerre mondiale¹⁶. Suite à l'arrivée d'un gouverneur fasciste en 1923, elle est réorganisée sur le modèle des *carabinieri* en métropole et placée sous le commandement de 85 officiers italiens. Appelée *zaptié*, elle prend bientôt une nouvelle tournure dans la perspective d'une conquête militaire des territoires du Nord-est de la Somalie d'abord, puis de l'Éthiopie. Initialement formée de 800 hommes, elle en compte 1 475 en 1930 et en envoie 6 000 faire la guerre contre Addis-Abeba en 1936, avant que ses effectifs soient revus à la baisse à mesure que Rome expédie des renforts militaires sur le front éthiopien¹⁷.

Sur l'ensemble du continent noir, c'est seulement à la fin de la Seconde Guerre mondiale qu'on assiste à une relative démilitarisation des Empires et, *a contrario*, à un déploiement maximal des polices africaines en période de décolonisation. Précédant la construction d'un État administratif, la conquête du continent s'était faite avec des militaires. L'Indépendance, elle, sera gérée par des policiers. Les effectifs policiers de la Gold Coast et du Nigeria doublent entre 1945 et 1956, dépassant, respectivement, les 5 000 et 10 000 hommes ; ceux du Malawi quadruplent dans les années 1950, atteignant plus de 3 000 hommes en 1961. De façon significative, les unités anti-émeutes et les renseignements généraux constituent les deux branches policières qui se développent le plus à l'époque, avant d'être reprises, quasiment inchangées, par des pouvoirs post-

¹⁵ Gesheker, 1985 ; Mohamed, 2000a, b.

¹⁶ Vitale, 1960, *in* Hess, 1966, 150.

¹⁷ Corni, 1937, 98.

coloniaux très centralisés¹⁸. Au Kenya, l'*Emergency Company*, qui avait réprimé une grève générale à Nairobi en 1950, est restructurée sous le nom de *General Service Unit* au moment de la proclamation de l'état d'urgence en réaction à l'insurrection Mau Mau. Au Malawi, une *Police Mobile Force* est créée sur une base paramilitaire à l'occasion de troubles en 1953...

IV - Une fragilité intrinsèque

L'effort tardif que les autorités fournissent en faveur d'une modernisation des forces de l'ordre ne permet pas pour autant d'élever les polices « tropicales » à un niveau occidental. En pratique, le modèle européen n'a été qu'une référence lointaine. Si le *Royal Ulster Constabulary* a inspiré l'organigramme de la plupart des polices de l'Empire britannique, les méthodes de travail, la formation, le recrutement et les procédures d'avancement dans la hiérarchie se sont avérés fort différents, y compris dans la ville très européanisée du Cap, la seule à avoir tenté de répliquer assez fidèlement la figure du *bobby* londonien. Certes, les polices des divers territoires de la Couronne ont pu, dans une certaine mesure, se fondre dans un moule commun car leur personnel tournait assez fréquemment d'une colonie à l'autre. Ainsi d'un R.G.B. Spicer, qui commença par commander la force publique à Ceylan, entreprit ensuite de réformer la police kenyane à partir de 1925 et finit par aller en 1931 s'occuper de maintien de l'ordre en Palestine, où il devait être remplacé en 1937 par un officier venu du Nigeria, Alan Saunders.

Mais les polices coloniales se sont beaucoup distinguées de leurs homologues en Europe. Sachant la faiblesse des effectifs outre-mer, un simple policier de base s'est retrouvé avec des responsabilités qu'il n'aurait jamais eues sur le vieux continent. Après la guerre des Boers, par exemple, les gendarmes du *South African Constabulary* ont dû assurer des tâches qui dépassaient largement les fonctions

¹⁸ Opolot, 1992.

d'une police normale : réinstallation de 200 000 déplacés, restauration du système judiciaire, enterrement des morts, tenue du recensement, enregistrement des électeurs, désarmement de 50 000 Africains qui, dans leur très grande majorité, étaient entrés au service des Britanniques contre les Afrikaners, etc.¹⁹.

Les forces de police, qui plus est, s'avéraient trop peu nombreuses pour s'acquitter seules de leurs fonctions. Réservistes blancs et auxiliaires indigènes ont suppléé aux lacunes. Au Cap, des *bobbies*, appelés *dieners*, durent faire appel à des milices de volontaires pour réprimer les manifestations de rues²⁰. Le Kenya, de son côté, se dota d'une *Special Police*, commandée par les colons et constituée d'Africains sans qualification ni formation. Les Blancs du Malawi, qui refusaient de se soumettre à une conscription de type militaire, formèrent, eux, une sorte de club de tir, la *Nyasaland Volunteer Reserve*.

En fin de compte, l'institution policière n'a pas pu être achevée dans le cadre d'une colonisation incomplète, jamais hégémonique, en état de conquête permanente. Contrairement aux idées reçues, l'Afrique était très peu policée si l'on en croit le ratio des forces de l'ordre relativement à la population. La collaboration des autochtones s'est révélée indispensable au maintien de l'ordre. Le modèle d'administration indirecte des Britanniques, notamment, reposait sur des élites locales qui ont relayé l'autorité coloniale et compensé le manque de fonctionnaires en provenance de la métropole. En réalité, Londres n'avait pas assez d'hommes pour tenir un Empire où le soleil était réputé ne jamais se coucher. L'édifice a nécessité la participation active de certaines couches de populations.

De fait, la coopération des Africains paraît étonnante dès les débuts de la pénétration européenne. Pendant la Première Guerre mondiale, par exemple, les troupes indigènes des Allemands du Tanganyika, les *askari*, ont

¹⁹ Grundlingh, 1991.

²⁰ Nasson, 1991, 242.

résisté quatre ans aux Britanniques en se battant pour une cause qui n'était pas la leur. Elles n'ont pas été payées et n'avaient pas l'espoir de s'approprier un butin ni même, à partir de 1916, de gagner une victoire militaire. Pour autant, elles n'ont pas déserté et sont restées fidèles jusqu'au bout à leur commandant allemand, peut-être à cause du prestige de l'uniforme²¹.

À l'Indépendance, les nationalistes africains ont évidemment tenté de faire oublier ce passé compromettant, qui heurtait les sensibilités tiers mondistes. La théorie dite de la collaboration a été très critiquée. On lui a reproché de nier les difficultés de la conquête militaire du continent. Les premiers budgets des territoires soumis à l'autorité des Européens étaient essentiellement consacrés à des dépenses de sécurité et l'armée en accaparait fréquemment plus de la moitié. En outre, les chefs ralliés à l'œuvre coloniale n'étaient pas forcément représentatifs des masses et leur coopération n'a peut-être pas été très consciente, brouillée qu'elle était par le discours civilisateur et auto-légitimant des puissances impérialistes. Enfin, des formes de protestation et de résistance passive ont pu se développer de façon plus discrète que sur le mode de l'insurrection ; la paysannerie, en particulier, a moins cherché à se rebeller qu'à fuir en brousse pour échapper aux contraintes d'une économie de marché moderne²².

Les « indigènes » n'ont d'ailleurs pas été les seuls à contester le monopole de l'administration coloniale sur l'usage légitime de la violence. Au début du XX^e siècle, les fermiers blancs du Kenya ont également demandé l'abolition de la police parce qu'ils préféraient régler leurs problèmes eux-mêmes. Surarmés et entourés d'*askari*, ils avaient, dans la grande tradition pionnière, l'habitude de rendre une justice sommaire à l'encontre des mauvais travailleurs ou des vagabonds qui traversaient leurs immenses propriétés sans la permission du maître de céans²³. À Mombasa, encore, les

²¹ Laqueur, 1977, 159.

²² Low, 1973.

²³ Anderson, 1994, 258.

percepteurs chargés de collecter les taxes sur la fabrication et la vente de vin de palme ont, quant à eux, pris tellement d'emprise qu'ils se sont opposés, en 1902, à la création d'une police qui les aurait concurrencés²⁴.

Se révèlent ainsi, dès l'origine, les failles du monopole fragmenté de l'État sur l'usage légitime de la violence. Les débuts de la colonisation, en effet, autorisent tous les abus. *Le port de l'uniforme*, explique un spécialiste, *paraît être un passe-droit pour piller et extorquer de l'argent*²⁵. En période de conquête militaire, particulièrement, la razzia et le partage du butin sont admis par les Européens comme un moyen de motiver efficacement les « indigènes » à peu de frais. À l'instar de ces policiers nigériens ou congolais qui, aujourd'hui, ne touchent plus de soldes et confectionnent eux-mêmes leur uniforme en vue de pouvoir aller racketter la population avec la caution du gouvernement, les premières polices indigènes sont rarement dotées d'un habit officiel et doivent se chausser avec des salaires misérables. Au Rwanda avant 1914, par exemple, les Allemands forment des éléments qui n'ont pas d'uniformes et ne sont reconnaissables qu'à leur badge de laiton en forme de demi-lune. Mal rémunérés, de tels hommes se paient souvent « sur la bête ».

V - La privatisation originelle

La ré-appropriation de la fonction policière à des fins privées est une caractéristique frappante du monde colonial. Celle-ci n'épargne aucun des acteurs en présence, des grandes compagnies concessionnaires aux fonctionnaires métropolitains en passant par les auxiliaires « indigènes » des Européens. Les autorités entretiennent la confusion des genres, à l'image du roi Léopold qui, magnanime, donne « son » État du Congo à la Belgique. Bénéficiant d'immenses concessions territoriales, les compagnies « à chartes » disposent, pour leur part, de pouvoirs administratifs si étendus qu'elles constituent en quelque sorte des embryons

²⁴ Willis, 1991.

²⁵ Killingray, 1991, 119.

d'États, qui lèvent naturellement leurs propres forces de police. Au Malawi en 1888, l'*African Lakes Company* obtient ainsi du gouverneur Frederick Lugard le droit de recruter 400 Tonga afin de combattre les commerçants et les contrebandiers swahili qui lui font concurrence dans la région²⁶. À charge de revanche, les principaux planteurs de la place, l'*African Lakes Company* aussi bien que les *Buchanan Brothers*, fournissent des travailleurs tonga aux autorités coloniales qui cherchent à établir une armée en 1893.

Au Kenya et en Ouganda, les grandes compagnies européennes recrutent pour leur part d'anciens esclaves de la *jihadiyya*, une armée privée de 10 000 hommes. Initialement capturés dans le Sud du Soudan lorsque le khédivé égyptien avait entrepris de s'emparer des richesses de la région au début des années 1820, ces soldats d'un genre bien particulier avaient en l'occurrence été utilisés comme des mercenaires, « prêtés » ou « loués » pour des raisons de prestige autant que d'alliance politique et de convenance financière. On devait ainsi en retrouver des contingents entiers au service du sultan ottoman afin de mater les indépendantistes grecs, de Napoléon III afin de soutenir l'empereur Maximilien du Mexique et du colonisateur allemand afin de réprimer l'insurrection Bushiri du Tanganyika en 1888²⁷ ! Restés sur place, les autres allaient quant à eux combattre pour le compte des marchands d'ivoire et des négriers arabes en train de piller le Sud du Soudan : dans le Bahr al-Ghazal à partir de 1856, le célèbre seigneur de guerre Zubayr Rahma Mansur parvenait en moins de vingt ans à mobiliser une armée de 9 000 mercenaires *askari* et 6 400 esclaves soldats, appelés *narakik*, *bazinger* ou *farukh*.

Dans le contexte de l'époque, l'arrivée des Européens formalise alors les pratiques de sécurité privée par le biais de compagnies concessionnaires qui tiennent lieu de pouvoirs

²⁶ McCracken, 1977, 82-83.

²⁷ Notons à cet égard que le modèle des janissaires de l'Empire ottoman ne se limitait pas aux aires d'influence islamique. Dans la vallée du Zambèze au XVII^e siècle, les conquistadores portugais avaient pareillement recruté des esclaves soldats, les *achinkunda*.

publics. En 1888, l'*Imperial British East Africa Company* constitue par exemple une *Uganda Railway Police* avec les gardes *askari* que ses représentants au Kenya, John Ainsworth et Charles Hobley, avaient recrutés en pays kamba et massai pour encadrer la construction du chemin fer entre Mombasa et Kampala. Il faut dire que les colonies de peuplement de l'Afrique orientale et, surtout, australe s'avèrent particulièrement propices à de tels régimes policiers, qui durent une vingtaine d'années, jusqu'au tournant du siècle, parfois plus longtemps encore, comme en Rhodésie, où la *British South Africa Company* conserve des pouvoirs gouvernementaux jusqu'en 1923.

Dans une moindre mesure, le phénomène n'épargne pas non plus l'Afrique occidentale. Côté francophone, en 1889, ce sont également des groupes commerciaux qui participent au lancement d'une *Compagnie des gardes civils indigènes pour la protection des Établissements du Golfe du Bénin*. Côté anglophone, une charte royale de 1886 accorde à la *National African Company*, ancêtre de l'actuelle UAC, le droit de monter une véritable gendarmerie privée dans le Sud-est du Nigeria, le *Niger Constabulary*. Celle-ci ne se contente pas d'écraser la résistance des Africains à la colonisation britannique ; la lutte contre la contrebande sert directement ses intérêts monopolistiques en la débarrassant de la concurrence. Bientôt parée d'attributs militaires plus que policiers, l'institution pose les bases d'une armée coloniale, avec un millier d'hommes commandés par des officiers britanniques ; lors de l'abrogation de la charte de la *National African Company*, en 1900, un bon nombre de ces éléments sont d'ailleurs reversés dans la *West African Frontier Force* du gouverneur Frederick Lugard, qui achève de consolider officiellement la mainmise de Londres sur le pays²⁸.

L'affermissement d'une autorité étatique ne met alors pas un terme à des pratiques policières pour le moins dérangeantes. Certes, les forces de l'ordre du monde industrialisé servent aussi le patronat quand elles surveillent les flux de travailleurs et cassent les grèves sous prétexte

²⁸ Ukpabi, 1987.

d'assurer le libre passage des « jaunes ». Mais, en colonie, cet aspect des choses prend des proportions étonnantes. Au Congo belge, par exemple, la Force publique assure l'encadrement de la récolte de caoutchouc, une des principales sources de revenus du gouvernement. Dans les territoires français, britanniques ou portugais, des formations équivalentes soutiennent également le grand capital, défendent la propriété privée et protègent les classes dirigeantes, y compris « indigènes ».

Les premières polices africaines, en l'occurrence, sont d'abord établies dans les comptoirs de commerce de la côte, des enclaves urbaines du type de Lagos en 1863 ou de Cape Coast en 1865. Dans les arrière-pays se développent ensuite des départements spécialisés, qui dans la lutte contre les vols de bétail pour les éleveurs européens, qui dans la collecte des impôts pour les chefs coutumiers puis la bourgeoisie *compradore* à l'Indépendance. Les polices des ports, des douanes, des frontières ou des eaux et forêts sont toutes au service d'intérêts catégoriels. Ainsi au Ghana, des polices du chemin de fer et des mines sont créées en 1901 et employées à briser les grèves. L'année suivante, toujours sur la Gold Coast, des unités spéciales sont chargées d'escorter et convoyer les fonds des banques et des compagnies privées. Pays le plus industrialisé du continent, l'Afrique du Sud présente un des archétypes les plus aboutis du genre : la police de l'*apartheid* réprime les grèves et contrôle les flux de main-d'œuvre en maintenant les chômeurs dans des réserves rurales et en pourchassant les resquilleurs qui désertent leur poste de travail.

Tant les administrateurs européens que les auxiliaires autochtones de la colonisation participent de cette récupération de la fonction policière à des fins privées. Le fonctionnaire posté en brousse dispose littéralement d'un pouvoir de vie et de mort sur ses administrés, ce qui lui permet bien des abus et rappelle un peu le principe des lettres de cachets d'Ancien Régime. Il enferme ainsi en prison ses débiteurs insolvables et utilise les détenus comme main-d'œuvre gratuite. Pour leur part, les chefs coutumiers censés relayer l'autorité coloniale détournent à leur avantage les

polices « tribales » qui sont mises à leur disposition en vue d'assurer la collecte de l'impôt.

En milieu rural, les Européens établissent en effet des auxiliaires « indigènes » à moindres frais, tels les *gogle* de la Somalie italienne à partir de 1914, qui comptent quelque 500 hommes en 1930 et sont maintenus en l'état par les Britanniques après la Seconde Guerre mondiale. Chez les Ibo de l'Est du Nigeria au début du XX^e siècle, les huissiers *udumani* des tribunaux coutumiers ont officiellement la charge d'arrêter les criminels, de convoquer les suspects, de mobiliser de la main-d'œuvre pour entretenir les routes, d'assurer la maintenance des cases de passage de l'administration et de ravitailler les fonctionnaires métropolitains en mission. Concrètement, ils servent les intérêts des chefs installés par le colonisateur, éliminent les opposants, rackettent la population et torturent les détenus jusqu'à la mort, ce qui leur vaut le surnom d'*okpunudo*, « ceux qui tirent avec une corde », par référence à la façon dont ils ramènent leurs proies au tribunal²⁹ !

De tels auxiliaires permettent de conforter, voire d'élargir l'autorité de chefs plus ou moins légitimes et plus ou moins anciens. Ainsi, les cheikhs des Rufaa du Soudan réussissent, au sein d'un État moderne, à maintenir leur pouvoir coercitif en plaçant leurs anciens esclaves dans la police locale³⁰. À l'Indépendance, Khartoum doit, faute d'alternatives, continuer à passer par leur relais pour collecter l'impôt en milieu rural. Mieux encore, les chefs traditionnels gardent toute leur influence dans les cours de justice coutumière, que l'administration centrale tente vainement de supprimer en 1964. Ils profitent en particulier des dernières années de la dictature déliquescence de Jaafar Muhammad Nimeiri pour investir massivement les *Local Governments* institués par des lois de 1962 et 1971.

De même avec les *Home Guards* des régions d'Isiolo, Wajir ou Lokichokio au Kenya, l'*Administration Police* reprend simplement, après l'Indépendance, le rôle attribué

²⁹ Afigbo, 1972, 104, 316.

³⁰ Ahmad, 1974, 58.

par les Britanniques à la *Tribal Police* autrefois, c'est-à-dire la protection des chefs inféodés au gouvernement. Dans une telle perspective, les policiers du cru font figure de milice privée au service d'un notable et de sa clique, bien plus que d'un État transcendant les intérêts ethniques ou corporatistes. En guise de service public, leur mission consiste essentiellement à résoudre certains litiges à l'intérieur d'un périmètre donné. En revanche, leur influence se révèle des plus limitées lorsque les protagonistes n'obéissent pas à un même chef ou ne respectent pas les mêmes lois coutumières. Exemple significatif parmi d'autres, le meurtre d'un policier de la tribu des Razaykat par un collègue du groupe rival des Maaliya provoque des dizaines de morts par le jeu des solidarités lignagères à Niyala dans l'Ouest du Soudan en mai 1999. Pour séparer les belligérants, il faudra l'intervention de l'armée, la déclaration d'un état d'urgence et la création de tribunaux militaires, qui condamneront 88 personnes à la peine capitale : comme un avant-goût de la guerre qui démarrera quatre ans plus tard dans cette région du Darfour...

SOCIÉTÉS DE GARDIENNAGE ET MULTINATIONALES DE LA SÉCURITÉ : LA CONSOLIDATION DU SECTEUR PRIVÉ

Héritage colonial, les dysfonctionnements structurels des polices étatiques prennent toute leur ampleur après les indépendances et conduisent naturellement les habitants à mettre en place leurs propres systèmes de sécurité. Les réactions du citoyen à la violence ambiante revêtent diverses formes, parmi lesquelles la fuite, l'enfermement dans des sites clos, l'armement, le recrutement de veilleurs de nuit, l'emploi de sociétés privées, l'ilotage de *vigilantes*, la mobilisation milicienne, le recours à des protections magiques ou le refuge dans des cités célestes érigées par quelque secte profitant du désarroi de la population... De tels processus, notons-le, ne correspondent pas tous à une privatisation du champ de la sécurité intérieure, au sens lucratif où on l'entend dans le monde développé. En effet, les sociétés de gardiennage suivent une logique de profit assez différente des organisations collectives d'autodéfense. À travers des dynamiques de solidarité ethnique, confessionnelle, corporatiste, politique ou géographique, ces dernières répondent plutôt à des initiatives de sécurité « alternative », vocable qu'on retiendra pour les distinguer des entreprises du secteur privé (tableau 3).

Les organisations « alternatives »	Le secteur « privé » à but lucratif
<p><i>Les initiatives d'autodéfense individuelles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - organisées ; - armement ; - emploi de veilleurs de nuit ; - protections magiques ; - renfermement, 	<p><i>Les organisations défensives :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - sociétés spécialisées : - gardiennage, surveillance, conseil, systèmes d'alarmes pour des particuliers ou des personnes morales ; - envergure locale ou multinationale ; - avec ou sans licence de

<p>fortification de l'habitat ; - déménagement, fuite. - spontanées : - participation à des lynchages.</p>	<p>l'État. - services internes à une entreprise - branches de la police nationale détachées auprès de sociétés privées et rémunérées par elles</p>
<p><i>Les initiatives d'autodéfense collectives :</i> - en dehors de l'État mais pas contre : - patrouilles de <i>vigilantes</i> ; - comités de voisinage ; - milices religieuses du type sociétés secrètes, millénaristes ou islamiques ; - groupements marchands ; - syndicats (routiers ou étudiants au Nigeria, miniers en Afrique du Sud, par exemple) - en dehors de l'État, contre le gouvernement : - guérillas - avec l'État : - milices auxiliaires de la police ou de l'armée ; - services d'ordre des partis ou syndicats au pouvoir ; - îlotage municipal.</p>	<p><i>Les organisations offensives :</i> - compagnie militaire privée : - envergure locale ou multinationale ; - avec licence de l'État d'opération ; - conseil, logistique, déminage et formation essentiellement. - mercenariat : - sans licence de l'État d'opération ; - participation directe aux combats.</p>

Tableau 3 : Les organisations de sécurité en dehors de l'institution policière

I - Les sociétés de gardiennage et de surveillance

Plusieurs types d'opérateurs ont investi le marché des pays du Sud. Pour les différencier, leur envergure locale ou

internationale est un paramètre important. En Afrique, par exemple, les multinationales spécialisées dans ce secteur précèdent les compagnies « autochtones » et proviennent essentiellement du monde anglo-saxon. Créée par d'anciens paras du *Special Air Service* britannique pour former la garde personnelle des émirs du Golfe arabo-persique, *WatchGuard International* constitue une des premières du genre. Sous le nom de *Kulinda Security Ltd.*, elle s'étend sur le continent noir après la grande vague d'indépendance des années 1960, notamment au Kenya, en Zambie, en Tanzanie et au Malawi. En 1986, le colonel David Stirling, fondateur de *WatchGuard*, s'établit en Afrique du Sud et y lance une société, KAS, qui lutte contre le braconnage avec la « bénédiction » de la *World Wildlife Federation...* et la complicité des militaires de l'*apartheid* ; signe des temps, KAS disparaît quatre ans plus tard, au moment où le pays abroge les lois de ségrégation et s'engage dans un vaste processus de réformes démocratiques...

D'autres ont entre-temps pris le relais, telles *Coin*, *Group Four*, *Chubb*, *Securicor* ou *Armor*. Il s'agit là de multinationales aux ramifications complexes. Fondé aux États-Unis en 1969, le groupe *Armor* fait ainsi partie, selon le magazine *Fortune*, des cents compagnies américaines dont l'expansion est la plus rapide, sachant qu'il a racheté une vingtaine de concurrents entre 1996 et 2000. Actifs depuis 1934, les Suédois de *Securitas*, eux, disent employer 230 000 personnes et détenir 7% du marché de la sécurité privée dans le monde. *Group Four*, *Chubb* et *Securicor* occupent pour leur part la moitié du secteur en Grande-Bretagne, un des plus développés d'Europe. À elle seule, *Securicor*, la plus importante compagnie du genre à l'échelle du Royaume-Uni, emploie quelque 36 000 personnes, dont environ un tiers travaillait à l'étranger à la fin des années 1980¹. Après la

¹ *Securicor* a, en l'occurrence, hérité en 1947 d'une compagnie, *Security Corps*, fondée en 1935 sous le nom de *Night Watch Services Limited* par un marquis et un banquier en vue de protéger les habitants du quartier huppé de Mayfair et de repousser les assauts du lumpenprolétariat des

fusion de *Group Four* et de *Securicor* en 2004, le groupe compte désormais 360 000 employés à travers le monde.

On assiste de ce point de vue à une sorte de division géographique du travail. *Group Four*, qui a fusionné avec les Danois de *Falck* en 2000 puis les Américains de *Wackenhut* en 2002, s'est beaucoup étendu dans les anciennes colonies de l'Empire britannique. Les Espagnols de *Prosegur*, eux, ont marqué des points en Amérique latine. Un tel déploiement, conjugué à une demande de sécurité en plein essor, a bien entendu suscité de nombreuses vocations dans les pays du Sud. Au Nigeria, les compagnies « autochtones » apparaissent en l'occurrence au sortir de la guerre du Biafra, pendant le boom pétrolier et l'explosion du banditisme armé, avec *Omo Security Services* en 1971, puis *Metropolitan Guards* et *Arksego* en 1980, ou *George Hunters* en 1985. En Afrique du Sud, elles prennent toute leur ampleur au cours de la période d'état d'urgence des années 1980. Encore s'agit-il d'un business de « Blancs ». Il faut attendre la transition démocratique du début des années 1990 pour voir émerger des compagnies noires recrutant simultanément parmi les forces de sécurité et leurs opposants, en particulier les guérilleros revenus d'exil. Dirigée par un ancien Zoulou de l'*Inkatha*, parti notoirement lié aux militaires chargés de la répression du temps de l'*apartheid*, *Khuselani Security & Risk Management*, par exemple, devient la version africanisée des *Springbok Patrols*, une société de gardiennage autrefois composée de policiers blancs.

L'année des lois qui viennent encadrer le marché de la sécurité privée est significative : 1987 en Afrique du Sud, 1986 au Nigeria, où le secteur s'organise en fondant une association, l'ASCN, enregistrée auprès du ministère de l'Intérieur. De telles réglementations montrent bien que la montée en puissance des sociétés de gardiennage ne traduit pas seulement un désengagement de l'État. L'introduction d'un système de licences, en dépit de son coût administratif,

banlieues populaires de l'Est de Londres et des milices fascistes d'Oswald Mosley...

permet en principe aux pouvoirs publics de contrôler et filtrer le marché. Au Nigeria, la filiale sud-africaine de *Group4Securicor*, *Gray Security*, doit ainsi passer par l'intermédiaire d'une succursale locale, OSS, pour pouvoir opérer sur place et garder des brasseries de bière, des établissements bancaires et les installations pétrolières de Chevron à partir de 2002. En Angola, une loi de 1992 impose pareillement la présence de nationaux à la tête de toutes les compagnies de sécurité du pays, obligeant les multinationales à user de prête-noms. En Afrique du Sud, il est même un moment question, début 2001, d'interdire complètement le secteur aux investisseurs étrangers.

D'une manière générale, les pouvoirs publics des pays du Sud ne sont jamais complètement absents. Les mouvances présidentielles, notamment, mettent la main sur le marché de la même façon qu'elles ont récupéré à leur avantage les entreprises publiques privatisées sous l'égide de la Banque mondiale. Les sociétés de gardiennage, en l'occurrence, sont souvent tenues par d'anciens militaires ou policiers. Au Nigeria, des compagnies comme *Don International*, *Metropolitan Guards* et *United Security Group* comptent un bon nombre de soldats à la retraite, tandis que des officiers investissent dans le secteur, tels le général Joseph Garba, avec *Montgomery Vaults*, et le vice-amiral Joseph Edet Akinwale Wey, président d'une institution spécialisée, fondée en 1987, la *Nigerian Professional Security Association*². En Angola, le chef de l'armée, le directeur des services secrets et l'ambassadeur de Luanda à Washington possèdent, eux, une des principales sociétés de surveillance officiellement enregistrées, *Teleservices*. Assurant la défense de la ville pétrolière de Malongo, *Alerta*, de son côté, appartient à un ancien gouverneur de Cabinda associé à une multinationale, *AirScan*. En Ouganda, encore, le demi-frère du président Yoweri Museveni, Salim Saleh, détient 45% des parts d'une filiale locale des Sud-africains d'*Executive Outcomes*, *Saracen Uganda*, qui protège *Branch Energy*, la

² Bayo, 1999, 55.

firme britannique exploitant les mines d'or de Kidepo, où ledit Salim Saleh a également des intérêts³. Au Kenya, enfin, *Executive Outcomes* travaille en partenariat avec un fils de l'ancien président Daniel arap Moi, Raymond, qui dirige deux compagnies aériennes, *Ibis Air* et *Simba Air*.

II - Les compagnies militaires privées

La puissance de feu constitue un autre critère de distinction important entre les différents types de sociétés de sécurité privée. En effet, certaines firmes opèrent de façon défensive, pour ne pas dire passive, tandis que d'autres s'avèrent plus actives, voire offensives. Les premières sont visiblement plus adaptées à des contextes « policiers » de paix ; et les secondes, à des situations « militaires » de guerre. Concrètement, les domaines d'activités ne sont certes pas aussi tranchés qu'on pourrait le croire, car des opérateurs travaillent fréquemment dans une sorte de « zone grise », à la lisière entre les deux. Mais les compagnies militaires privées sont sûrement les plus controversées, à l'instar des fameux Sud-africains d'*Executive Outcomes*. De fait, elles se caractérisent par l'appât du gain, une grande versatilité et, bien souvent, une participation directe aux combats qui leur vaut d'être accusées de mercenariat. Leur fiabilité, douteuse, dépend de la solvabilité des clients et de la pérennité d'investissements soumis, sous forme de rachat ou de fusion, à la loi du marché dans le monde industrialisé⁴. Leur loyauté, surtout, ne dure que le temps d'un contrat, avec des conséquences désastreuses, en termes de renseignements, lorsqu'il s'agit de passer à l'ennemi pour répondre à une offre plus alléchante en ayant une parfaite connaissance des rouages internes de l'appareil coercitif du précédent employeur.

Sur des marchés très compétitifs, le jeu de la concurrence peut faciliter les changements d'allégeance. À la

³ Chapleau *et al.*, 1998, 142 ; Musah *et al.*, 2000, 63.

⁴ Singer, 2001.

demande de Washington, par exemple, la *Steele Foundation* a « lâché » en 2004 le président haïtien Jean-Bertrand Aristide, dont elle assurait la sécurité personnelle depuis 1998. En Colombie et au Mexique, on a même vu des sociétés de sécurité israéliennes se vendre au plus offrant et travailler pour des trafiquants de drogue. Avant de passer au service du cartel de Cali, *Spearhead* a ainsi instruit des hommes de Pablo Escobar et Jose Gonzalo Rodriguez Gacha à Medellin, tandis que *Hod Hahanit* entraînait les paramilitaires colombiens qui allaient assassiner deux candidats à la présidence. Les firmes britanniques *Sakina* et *Trans-Global Security International* ont quant à elles préparé à la *jihād* (« guerre sainte ») des islamistes qui voulaient partir combattre en Afghanistan, en Bosnie et en Tchétchénie, quitte à former les terroristes de demain.

Le conflit armé en Angola constitue, de ce point de vue, un bel exemple de « capitalisme sauvage » et de « mélange des genres ». La société IRIS y a été fondée en 1997 par des compagnies qui s'opposaient aux intérêts miniers et pétroliers défendus par *Executive Outcomes* pour le compte du gouvernement à Luanda. Elle a fourni aux rebelles de l'UNITA quelque 300 hommes expérimentés et pour le moins hétéroclites, puisqu'on y retrouvait des militaires du régime de l'*apartheid* aux côtés de leurs anciens ennemis d'*Umkhonto we Sizwe*, la branche armée de l'ANC qui, autrefois, les avait combattus en Afrique du Sud. À partir de 1998, l'UNITA a également commencé à recruter des dissidents d'*Executive Outcomes*, avec des sociétés comme *Stabilco* et *Omega Support* qui, pour l'occasion, ont changé d'appellation, respectivement sous le nom de *SafeNet* et *Strategic Concepts*...

Au vu de leurs agissements, de tels opérateurs ne se distinguent pas beaucoup des « francs-tireurs » qui, à titre individuel, sont recrutés pour aller exécuter un coup d'État en faveur d'un président déchu, comme à Madagascar en juin 2002, ou de l'opposition en exil, comme aux Comores en décembre 2001. Les firmes les mieux établies argumentent évidemment d'un domaine d'activités plus respectable, axé

sur le conseil, la formation et une aide logistique plutôt qu'une participation directe aux combats. Par le biais de départements de relations publiques assez sophistiqués, les « professionnels » dénoncent les « usurpateurs » qui salissent leur réputation. Ils affirment ne travailler qu'avec des gouvernements reconnus par la communauté internationale. D'après eux, les compagnies militaires privées ne seraient absolument pas comparables aux mercenaires itinérants qui vont faire le coup de feu dans de lointains conflits. Inscrites au registre du commerce, elles ont pignon sur rue et veulent entretenir une bonne image de marque auprès de clients institutionnels eux-mêmes sensibles aux pressions des actionnaires, des États et de l'opinion publique.

En effet, les sociétés les plus cotées appartiennent à de grands groupes comme *Armor* (avec les Britanniques de DSL et les Russes d'*Alpha*), L3 (avec les Américains de MPRI) ou *Halliburton* (avec KBR/BRS). Leur inscription dans l'économie formelle les oblige sans doute à une certaine loyauté à l'égard des clients, car une défection au cours des combats ou un renversement d'alliances discréditeraient l'ensemble du secteur et le priveraient de contrats potentiels. Certains chercheurs pensent même qu'après tout, le but lucratif des compagnies de sécurité privée est une bonne chose, puisqu'il permet de mieux prévoir et contrôler leurs agissements⁵. Quant aux dirigeants de ces firmes, ils sont les premiers à souligner leur légalisme, leur attachement aux droits de l'homme, leur formation classique dans les armées occidentales... et leurs connivences avec les services secrets du monde développé. Pour le PDG de la société *Sandline*, par exemple, le « soldat professionnel » s'oppose fondamentalement au mercenaire sans scrupules et sans règles, capable de *changer de camp à volonté, indépendamment de toute considération politique ou éthique*⁶.

⁵ Mandel, 2002, 63.

⁶ Tim Spicer, interview dans *Politique internationale* n°94, hiver 2001, 247. Son autobiographie, publiée en 1999, complète le propos mais doit être lue avec les réserves qui s'imposent. Porte-parole de l'ONU à

III - Du mercenariat d'État

De fait, c'est bel et bien le contrôle de l'État, et non la nationalité des opérateurs, qui distingue d'abord le mercenariat des compagnies militaires privées. Les gouvernements ne s'arrêtent pas à leurs frontières pour recruter des soldats, du moment que ceux-ci portent un uniforme et respectent le principe des souverainetés étatiques. La plupart des armées des pays du Golfe arabo-persique se composent ainsi d'une majorité d'étrangers. L'Arabie Saoudite, notamment, a recruté 10 000 Pakistanais en échange du versement d'une aide à Islamabad dans le cadre d'un accord de coopération signé en 1980. Les Occidentaux, eux, n'ont pas procédé autrement avec la Garde Suisse au Vatican, la Légion étrangère en France ou les Gurkhas du Népal en Grande-Bretagne. Pendant la guerre du Vietnam, les États-Unis « défrayaient » des contingents philippins, thaïs et sud-coréens venus leur prêter main-forte contre les communistes.

Historiquement, n'oublions pas non plus que le principe d'armées permanentes reste assez récent. Étymologiquement, le mot « soldat » se réfère au versement d'une « solde » parce que les troupes de l'Europe d'Ancien Régime ont longtemps été constituées de mercenaires, sans parler des corsaires en haute mer. Dans le contexte de la Révolution industrielle au XIX^e siècle, les restrictions à l'emploi de militaires étrangers allaient également à l'encontre des positions libérales de la bourgeoisie à propos de la circulation des marchandises et des ressources humaines. Pour des pays comme les États-Unis ou l'Australie, la condamnation des « chiens de guerre » a

Sarajevo avant de se lancer dans le business de la sécurité, le PDG de *Sandline* a en effet été pris en flagrant délit de mensonge à propos de la mort d'un casque bleu, d'abord mise sur le compte d'une cause naturelle... puis d'un arrêt cardiaque lorsque la presse découvrait le corps criblé de balles ! Cf. *Daily Telegraph* 3/12/1999.

surtout exprimé la crainte d'être entraîné malgré soi dans un conflit où des ressortissants auraient participé à titre individuel et sans l'aval de leur gouvernement. L'émergence d'une communauté internationale des États souverains a alors contribué, de façon concertée, à réfréner puis interdire l'usage de la violence non-étatique⁷. Le tabou a perduré. À la conférence de Doha en 2001, le slogan de l'Organisation mondiale du commerce sur la levée des barrières douanières et la déréglementation des échanges était : « tout sauf les armes ».

Dans les pays en développement, c'est aussi le contrôle de l'État qui a fait la différence. À partir des années 1960, les gouvernements africains se sont opposés aux groupements de mercenaires car ceux-ci menaçaient leur souveraineté, soutenaient des mouvements rebelles, organisaient des attentats et fomentaient des coups d'États financés par des puissances extérieures, à l'instar des paras qui, avec l'appui de la CIA et la couverture d'une société au sigle homonyme du *Special Air Service* britannique, les *Security Advisory Services*, étaient partis à l'assaut des communistes au pouvoir en Angola en 1975. Très vulnérables, les petits pays, en particulier, avaient tout à craindre de chiens de guerre comme Mike Hoare aux Seychelles en 1981 ou Bob Denard au Bénin en 1977 et aux Comores en 1978.

Pour autant, les États post-coloniaux ne se sont jamais interdit d'avoir recours à des compagnies de sécurité privée afin de renforcer leur appareil coercitif. La période de la guerre froide a été une exception qui a confirmé la règle, les superpuissances se chargeant de fournir une assistance militaire et policière. Lorsque le temps du désengagement est arrivé, dans les années 1990, les opérateurs privés sont vite revenus en force. Les gouvernements angolais et sierra-léonais, en particulier, ont engagé des compagnies de sécurité pour mater les dissidences et les seigneurs de guerre qui, dans

⁷ Thomson, 1994.

la terminologie internationale, avaient remplacé les mouvements de libération d'antan.

Quoiqu'il en soit de sa faiblesse, l'État ne reste ainsi pas à l'écart de processus qui, en fait de privatisation, reviennent souvent à déléguer ou sous-traiter. *La notion de sécurité "privée" est de plus en plus trompeuse*, remarque un spécialiste. *Les gouvernements occidentaux et africains pèsent sur le domaine d'activité des compagnies spécialisées de façon soit négative - en imposant des restrictions législatives - soit positive - en signant des contrats avec lesdites compagnies ou en servant d'intermédiaire auprès de potentiels États-clients*⁸. Depuis 1998 en Afrique du Sud, par exemple, un amendement du *Foreign Military Assistance Act* interdit le mercenariat déguisé en commerce de la sécurité. Cela permet au gouvernement de contrôler les interventions militaires du secteur privé à l'étranger, qui requièrent son approbation mais ne sont pas forcément prohibées. Pour les pays en développement, de telles compagnies présentent aussi l'avantage d'offrir des forces auxiliaires et de réduire artificiellement les dépenses militaires, argument auquel les bailleurs de fonds comme la Banque mondiale sont particulièrement sensibles avant d'attribuer des crédits à des taux avantageux.

Pour les pays industrialisés, les multinationales de la sécurité servent, quant à elles, à pallier le manque d'hommes corrélatif à la baisse des effectifs des armées gouvernementales depuis la fin de la guerre froide. Les engagements militaires des États-Unis à l'étranger, qui n'ont pas diminué d'intensité après l'effondrement de l'Union soviétique, sont révélateurs de la tendance. Dans les contingents américains pendant les opérations de la paix en Bosnie en 1996, un homme sur dix était un privé sous contrat, contre un sur cinquante au moment de la guerre du Golfe en 1991. En Irak à partir de 2003, les quelque 20 000 agents de sécurité au service des intérêts de Washington ont même constitué la deuxième armée du pays ! Au vu de la

⁸ Howe, 2001, 219.

tournure que prend aujourd'hui la « lutte contre le terrorisme », les besoins vont vraisemblablement rester importants, avec, début 2004, 185 000 soldats américains déployés en Irak, 10 000 en Afghanistan, plus de 25 000 en Corée et près de 5 000 dans les Balkans.

Autre « avantage », les compagnies militaires privées permettent aux Occidentaux d'appuyer discrètement des régimes pas toujours recommandables, ou bien d'intervenir dans des pays sans l'autorisation expresse des parlementaires⁹. En 1995 au Libéria, par exemple, les États-Unis ne voulaient pas envoyer de troupes rétablir la paix et ont laissé les troupes nigérianes agir à leur place en leur fournissant une assistance logistique par le biais des sociétés PAE et ICI, et ce alors qu'au Nigeria, la dictature sanguinaire du général Sani Abacha était menacée de sanctions par la communauté internationale. Sous prétexte de lutter contre les trafiquants de drogue en Colombie, Washington a également employé les services d'une multinationale de la sécurité, *Dyncorp*, pour aider le gouvernement de Bogota à combattre la guérilla des FARC. En 1997, Londres a de son côté utilisé la firme *Sandline* pour chasser la junte au pouvoir à Freetown, quitte à répudier ensuite une entreprise qui avait contourné l'embargo des Nations Unies sur les exportations d'armes à destination de la Sierra Leone. Mieux encore, des compagnies militaires privées ont, en dépit de leur légalisme de façade, servi à ravitailler des mouvements rebelles : avec des financements du ministère de la Défense américain, *DynCorp* a fourni un soutien logistique aux guérilleros de la SPLA dans le Sud du Soudan en 2001 ; officiellement venus

⁹ Le procédé s'avère plus ancien qu'on ne le pense. Dès 1935, les États-Unis avaient chargé un militaire à la retraite, le major Calvin Bonne Carter, de former la gendarmerie du Nicaragua en passant un contrat privé avec le gouvernement à l'époque au pouvoir à Managua. Après la Seconde Guerre mondiale, la CIA a ensuite utilisé une couverture commerciale, INPOLSE, pour entraîner les polices des pays du tiers monde entre 1952 et 1974. Sur les « sous-marins » de la CIA, voir Robbins, 1979.

aider la nouvelle armée macédonienne pour le compte du Département d'État à Washington, des instructeurs de MPRI ont, pour leur part, entraîné des combattants albanais de l'UÇK au Kosovo en 2000¹⁰.

IV - Une « diplomatie par procuration »

De façon ponctuelle, les compagnies militaires privées peuvent ainsi être les relais d'une diplomatie par procuration¹¹. Sans l'aval de leurs gouvernements respectifs, elles ne pourraient de toutes façons pas exporter d'armes et entraîner des militaires à l'étranger. Nombre d'entre elles entretiennent d'ailleurs avec le pouvoir des relations qui s'avèrent fort utiles pour remporter les contrats. Le PDG de la compagnie *Halliburton* entre 1996 et 2000 était Dick Cheney, le futur vice-président de George Bush Junior. MPRI, pour sa part, a été fondée par d'anciens militaires américains et comptait dix-sept généraux à la retraite dans son conseil d'administration. Succursale de BDM, *Vinnell*, enfin, appartient au groupe *Carlyle*, une firme où siègent des personnalités comme James Baker, le secrétaire d'État de l'administration George Bush Senior entre 1989 et 1992, et Frank Carlucci, le ministre de la Défense du président Ronald Reagan en 1987.

L'échange de bons procédés va alors au delà des liaisons dangereuses entre un Bob Denard et les services secrets français autrefois. Tandis que le gouvernement britannique recommandait l'emploi de la société *Sandline* en Sierra Leone, Washington a menacé de suspendre son aide et fait directement pression sur le gouvernement angolais pour que celui-ci signe un contrat avec MPRI et renonce à travailler avec les Sud-africains d'*Executive Outcomes* en 1997. Ce genre d'appui a parfois pris un tour quasi-institutionnel. Sachant les intérêts pétroliers des États-Unis en Arabie Saoudite, nombre de compagnies américaines ont été

¹⁰ Makki, 2004, 64, 70.

¹¹ Madsen, 1999, 340.

chargées d'entraîner les forces de sécurité de Riyad : la Garde nationale pour *Vinnell*, l'école de guerre pour *Booz-Allen*, les gardes du corps de la famille royale pour *O'Gara Protection Services*, l'armée de terre pour BDM, la marine et l'armée de l'air pour la *Science Applications International Corporation of Virginia*, etc.¹².

Depuis quelques années, des opérateurs privés se sont aussi vus attribuer officiellement une fonction « militaro-humanitaire », parfois sous l'égide de l'ONU ou de la CEDEAO, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest. L'idée est bien dans l'air du temps. Si l'on en croit les chantres du libéralisme en économie, tout est *a priori* « privatisable »¹³. Et ceux que les tiers mondistes des années 1960 appelaient des « mercenaires » sont devenus d'honorables « professionnels », qui sont parfois cotés en bourse et ont formé un lobby pour participer aux missions de l'ONU, l'*International Peace Operations Association*. Impressionnés par les Sud-africains de la société *Executive Outcomes* en Sierra Leone, qui avaient servi la bonne cause en repoussant les assauts de rebelles sanguinaires en 1996, des journalistes ont ainsi préconisé l'emploi de firmes privées pour suppléer la réticence des gouvernements occidentaux à envoyer des troupes en Afrique¹⁴. Malgré tous les reproches qu'on est en droit de leur faire, argue-t-on, ces compagnies s'avèrent performantes et ne sont pas plus brutales que les prétendus soldats qui sévissent dans les pays du Sud en pillant la population¹⁵. Elles jouent un rôle dissuasif et réduisent les tensions lorsque leur présence intimide l'ennemi et réduit la probabilité d'une attaque. Mandatées par la communauté internationale, elles seraient sûrement plus

¹² O'Brien, 1998, 95.

¹³ Sur un mode ironique au sortir de l'ère Thatcher, des commentateurs ont, par exemple, proposé de privatiser l'Église d'Angleterre, jugée à l'aune de ses performances « théâtrales » et du taux de remplissage de ses paroisses le dimanche ! Cf. Johnston, 1992, 47.

¹⁴ Shawcross, 2000, 178.

¹⁵ Taulbee, 2000.

transparentes et moins nuisibles que les armées africaines (notamment nigériane) qui ont sévi au Libéria et en Sierra Leone, où elles avaient été chargées de rétablir l'ordre en l'absence de casques bleus¹⁶.

D'ores et déjà, des compagnies de sécurité privée ont fourni des services de logistique et de déminage avec l'assentiment des Nations Unies¹⁷. En Sierra Leone et au Libéria, les Américains de PAE et ICI ont transporté les troupes de la force d'interposition de la CEDEAO. *Halliburton* a, pour sa part, assuré l'intendance des militaires déployés dans le cadre d'opérations de la paix, de la cantine à la blanchisserie : un marché qui, à travers sa filiale *Kellogg Brown & Root Services* essentiellement, lui a rapporté plus de deux milliards de dollars entre 1992 et 2000¹⁸. Dans le cadre de son Initiative de réponse aux crises africaines, qui visait à préparer les armées du continent à endosser le rôle des casques bleus, Washington a également fait appel à *Logicon* pour les simulations de combats par ordinateur et MPRI pour la formation des officiers supérieurs. Au Libéria après la chute du régime de Charles Taylor en 2003, *Dyncorp* a ensuite été chargé d'entraîner et équiper la nouvelle armée reformatée sous l'égide de la communauté internationale. Lors de la crise du Darfour au Soudan en 2004, enfin, on a retrouvé les Américains de PAE et *Dyncorp* aux côtés des Français de *Secopex* et des troupes de l'Union africaine venues s'interposer entre les belligérants.

En dépit des prétentions d'une compagnie comme *Blackwaters*, des opérateurs privés ne peuvent cependant pas se substituer complètement aux contingents des Nations Unies, surtout quand on en vient à des engagements militaires. D'abord, ils n'ont pas la puissance de feu d'une véritable armée ; les plus importants d'entre eux parviennent difficilement à réunir 500 hommes et ne disposent pas de la « réserve » logistique des militaires occidentaux dans leurs

¹⁶ Mallaby, 2001.

¹⁷ Brooks, 2001.

¹⁸ Howe, 2001, 239.

pays respectifs. De plus, la contractualisation des services de sécurité par des gouvernements plutôt que des rebelles ne garantit nullement une bonne conduite, sachant que les armées des dictatures du tiers monde sont elles-mêmes de grandes fauteuses de violence. Le port d'un uniforme et la caution d'un État en difficulté ne dégagent pas les compagnies militaires privées de leurs responsabilités, obligeant à être plus regardant quant aux exactions des gouvernements qu'elles viennent soutenir. À l'instar des mercenaires d'autrefois, celles-ci présentent toujours le risque de venir au secours d'un régime sanguinaire, d'entraîner de futurs mutins et de contribuer à prolonger un conflit au lieu d'aider à le résoudre¹⁹.

De fait, leur disponibilité sur le marché favorise la militarisation des parties en lice, y compris de la part de protagonistes qui, sinon, n'auraient pas eu les moyens de partir au combat²⁰. Parce qu'ils sont mieux payés que les soldats locaux, les « privés » suscitent souvent des récriminations, voire des conflits ouverts, à l'instar des régiments suisses intégrés au sein de l'armée française après la chute de Napoléon Bonaparte en 1815. Au Congo en 1965-1967, l'emploi de mercenaires a pu causer une révolte d'officiers et des combats avec les « Affreux ». En Angola en 1996, les hommes d'*Executive Outcomes* en sont pareillement venus aux mains avec les unités d'élite du gouvernement, les *Ninja*, alors que les deux forces étaient censées combattre ensemble les guérilleros de l'UNITA. En Papouasie-Nouvelle-Guinée l'année suivante, la perspective d'une intervention de la compagnie *Sandline* pour écraser la rébellion de Bougainville devait même entraîner une mutinerie et la chute du Premier ministre. Sur les îles Salomon en l'an 2000, la seule rumeur (d'ailleurs non avérée)

¹⁹ Spearin, 2001, 34 ; Muthieu, Taylor, 2002.

²⁰ En 1998, des dissidents nigériens en exil ont par exemple fait appel à *Executive Outcomes* pour les débarrasser du général Sani Abacha : une démarche sans suite puisque le dictateur devait de toutes façons décéder cette année-là.

d'un débarquement de ce type, suffisait à provoquer une insurrection. Au Nigeria en 2001, enfin, l'arrivée d'instructeurs de MPRI et de 300 conseillers militaires américains venus re-professionnaliser l'armée créait des tensions au sein de la troupe entre les laissés-pour-compte et les bénéficiaires de l'aide de Washington²¹.

Ajoutons que ces compagnies ne se montrent pas très soucieuses des éventuels états de services criminels de leurs employés. Elles recrutent des mercenaires et leurs dirigeants et actionnaires comptent beaucoup d'anciens tueurs du KGB ou des services secrets du régime de l'*apartheid* en Afrique du Sud, ainsi que des personnalités mêlées aux trafics d'armes de l'Irangible ou au scandale des fraudes de la *Bank of Credit and Commerce International*²². Aussi les dérapages sont-ils toujours possibles. En 1996, des employés de *Dyncorp* étaient impliqués dans des affaires de prostitution en Bosnie. Au Pérou en 2001, un équipage d'*Aviation Development Corporation*, qui travaillait pour la CIA, faisait abattre par erreur un avion de missionnaires confondu avec un appareil transportant de la drogue. Cette même année en Colombie, des pilotes d'*Airscan* au service de l'*Occidental Petroleum* coordonnaient des bombardements de l'armée de l'air qui manquèrent leur cible et provoquèrent la mort de dix-huit civils, dont neuf enfants. En Irak en 2004, des personnels de CACI (une société basée en Virginie, créée en 1962 et employant 9 000 personnes) et de la *Titan Corporation* (une compagnie californienne fondée en 1981 et forte de 12 000 employés) étaient quant à eux accusés d'avoir torturé des suspects. La fameuse centrale d'Abou Ghraib, où les Irakiens aux mains de l'armée américaine ont subi maints

²¹ *This Day* (Lagos) 22/7/2001, 18-19.

²² En Afrique du Sud, par exemple, la compagnie *Longreach* a été fondée en 1985 par un ancien agent des services secrets de l'*apartheid*, Craig Williamson, qui avait infiltré les milieux de l'opposition en exil et participé à l'attentat contre le bureau de l'ANC à Londres en mars 1982, à l'assassinat de Ruth First à Maputo au Mozambique en août 1982 et au meurtre de Jeanette Schoon à Lubango en Angola en juin 1984.

sérvices, avait quant à elle été réorganisée après la chute du régime de Saddam Hussein par Lane McCotter : directeur de la *Management & Training Corporation*, une firme qui gère des prisons privées aux États-Unis, celui-ci avait dû démissionner du département pénitentiaire de l'Utah en 1997 après la mort d'un détenu victime de mauvais traitement²³...

Dans la perspective d'un partenariat « humanitaire » avec des organisations intergouvernementales, la question est évidemment de savoir dans quelle mesure les auteurs d'abus à l'étranger peuvent être poursuivis en justice dans leur pays d'origine. Le sentiment d'impunité domine : non seulement les employés de *Dyncorp* mêlés à un trafic de prostituées n'ont pas été inquiétés après avoir été exfiltrés de Bosnie, mais les collègues qui les avaient dénoncés ont été sanctionnés et renvoyés de la compagnie ! Le problème de fond vient de ce que les compagnies de sécurité privée rendent moins de comptes que les pouvoirs publics. Dans une certaine mesure, les coopérations militaires et policières des États développés du temps de la guerre froide étaient placées sous le contrôle des parlementaires. Aujourd'hui, c'est beaucoup moins le cas d'un milieu particulièrement opaque du fait de la globalisation et de l'éclatement de ses structures financières. L'usage de prête-noms semble assez fréquent. En Sierra Leone, *Executive Outcomes* a par exemple travaillé sous le couvert d'un établissement local, *Southern Cross*, tandis que sa branche aérienne au Kenya, *Ibis Air International*, portait le nom de *Capricorn Systems* en Angola. Suite aux pressions du gouvernement sud-africain, la dissolution de la firme en 1999 a ensuite provoqué un émiettement de la mouvance d'*Executive Outcomes*, avec des succédanés comme *Shibita Security*, *Stuart Mills*, *Saracen* et *Alpha 5* en Angola. De même après des déboires en

²³ Dans ces conditions, on ne doit pas s'étonner que les gardes privés en Irak aient été l'objet d'attaques au même titre que les soldats américains. Le 31 mars 2004, les quatre « civils » lynchés par la foule à Fallujah étaient ainsi des employés de *Blackwater Security Consulting*, une société basée en Caroline du Nord.

Papouasie-Nouvelle-Guinée et en Sierra Leone, la compagnie britannique *Sandline*, très proche d'*Executive Outcomes*, a dû adopter un profil bas et a discrètement été rebaptisée *Strategic Consulting International*, puis *Aegis*.

De ce point de vue, les sociétés de sécurité privée paraissent d'autant moins fiables qu'elles poursuivent parfois des intérêts opposés à ceux des États où se trouve leur siège. Autrefois, l'*English East India Company* a ainsi contrevenu aux ordres de Londres en attaquant des garnisons portugaises en Inde et a entraîné malgré lui le gouvernement britannique dans une guerre contre la Hollande dans les années 1660 ; au Canada, l'*Hudson's Bay Company*, elle, n'a pas hésité à tirer sur la marine royale pour conserver sa mainmise sur un port ; de son côté, la *Dutch West Indies Company* a poussé les Pays-Bas à prolonger les hostilités contre les Portugais au Brésil et, forte d'une souveraineté consacrée *de facto*, elle a vendu des territoires à des ennemis des Provinces Unies. Aujourd'hui encore, le profit ne rime pas toujours avec l'intérêt national. MPRI a par exemple proposé ses services à la Guinée équatoriale, où les deux meilleurs alliés de la dictature au pouvoir sont des ennemis des États-Unis, à savoir la Corée du Nord et Cuba. En 1995, BRS a pareillement exporté des armes vers la Libye sous embargo américain. Le groupe *Halliburton*, enfin, a surfacturé les services rendus à l'armée des États-Unis dans les Balkans puis en Irak : un procédé d'autant plus courant qu'à l'heure où la « lutte contre le terrorisme » constitue un véritable fonds de commerce, ce sont généralement les mêmes entreprises qui évaluent les besoins et qui déploient ensuite les moyens opérationnels pour assurer la sécurité de leurs commanditaires.

V - Des polices à louer

Reste donc, pour les Nations Unies, à se tourner vers d'autres opérateurs susceptibles de restaurer la paix et d'éviter aux armées occidentales d'avoir à s'enfoncer dans des bourbiers de type vietnamien, somalien ou post-

yougoslave. D'ores et déjà, le HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) a rémunéré et formé des forces de l'ordre locales en vue de faire la police et protéger ses installations dans les pays en guerre. En 1995 dans les camps de réfugiés rwandais de la région de Goma, il déployait ainsi un contingent de soldats zaïrois qui devait s'avérer particulièrement indiscipliné et qui, après avoir racketté la population, finit par participer aux combats des « génocisseurs » hutu contre leur ennemi tutsi à la frontière. Dans le camp de réfugiés soudanais de Kakuma à partir de 1999, le HCR a également « sponsorisé » 120 miliciens en uniforme, en l'occurrence des anciens officiers de l'armée kenyane équipés de radios et de bicyclettes par la *Lutheran World Federation*. De même dans les camps de réfugiés burundais à cette époque, le HCR a commencé à verser aux policiers tanzaniens des « compensations » qui, à raison de 280 dollars par mois, étaient environ trois fois supérieures aux salaires officiels en vigueur. Aujourd'hui, le HCR paie des policiers tchadiens pour encadrer les camps qui accueillent les réfugiés soudanais ayant fui le Darfour en 2004.

Bien entendu, le travail de sécurité par procuration, qui consiste par exemple à louer les services des forces de l'ordre du tiers monde, vaut aussi pour les entreprises, et pas seulement les États occidentaux ou les organisations intergouvernementales. En effet, les sociétés de gardiennage et les compagnies militaires privées ne constituent certainement pas les seuls partenaires « policiers » du monde des affaires lorsqu'on analyse de plus près le fonctionnement des établissements industriels ou commerciaux évoluant dans des contextes troubles. Il arrive d'abord qu'une entreprise décide d'assurer sa sécurité interne et externe en recrutant elle-même du personnel spécialisé.

Le procédé, classique, s'avère assez ancien. Dès le XVIII^e siècle, l'*English East India Company* avait sous ses ordres quelque 100 000 cipayes et mercenaires suisses, allemands ou anglais : des effectifs plus importants que ceux de l'armée britannique à l'époque. Sa rivale hollandaise, la

Dutch East India Company, disposait pour sa part d'une marine de 140 bateaux et d'une armée de terre de 25 000 hommes, essentiellement des soldats allemands et japonais. Ces forces de sécurité servaient autant à se défendre contre les « indigènes » qu'à se débarrasser *manu militari* de la concurrence. L'*English East India Company*, en particulier, passa la plupart de son temps à guerroyer contre les Portugais, les Hollandais et les Français. Si de telles armées privées disparurent au XIX^e siècle, c'est que leur entretien avait fini par coûter fort cher (jusqu'à la moitié du budget de la *Dutch East India Company*) et n'était plus rentable à l'heure où l'État colonial prenait le relais.

Plus tardivement en Afrique noire, de grandes compagnies marchandes devaient certes se doter à leur tour de leurs propres forces de sécurité, ainsi qu'on l'a vu dans le précédent chapitre. Mais l'expérience dura moins longtemps et les entreprises industrielles préférèrent bientôt recourir à des procédés plus discrets. Au début du XX^e siècle en Afrique du Sud et en Rhodésie, par exemple, les compagnies minières confiaient à leurs contremaîtres locaux, les *induna*, la fonction de régenter les *compounds*, de recruter la main-d'œuvre, de prévenir l'absentéisme, d'empêcher les désertions, de maintenir la discipline au travail et de casser les grèves²⁴. À partir de 1935 en Afrique de l'Ouest, la *Sierra Leone Selection Trust Ltd.* montait quant à elle des patrouilles chargées de surveiller ses installations diamantaires, ceci avec près de 700 hommes à la fin des années 1950 et plus de 1 300 au début des années 1970, sans compter les *security guards*, auxiliaires de police datant de 1955 et directement rémunérés par l'entreprise pour protéger ses intérêts²⁵. De son côté, la *De Beers* faisait appel à d'anciens responsables du contre-espionnage britannique pour combattre la contrebande de diamants en Sierra Leone après la Seconde Guerre mondiale²⁶. Les firmes qui leur ont succédé après

²⁴ Van Onselen, 1973.

²⁵ Greenhalgh, 1985, 171-172 ; Cramer, 1964, 169-170.

²⁶ Dokubo, 2000.

l'indépendance, *Koidu Holdings* et *Sierra Rutile*, ont ensuite développé un système hybride où gardes privés et services de sécurité interne ont côtoyé la police nationale.

Un procédé tout aussi courant consiste en effet à « acheter » une partie des forces de sécurité de l'État. Il s'agit soit de rétribuer directement les détachements mis à la disposition des compagnies exploitantes, soit de les former, soit de les créer de toutes pièces. Au Mozambique, les multinationales intéressées à utiliser le corridor reliant le port de Maputo à l'Afrique du Sud ont ainsi proposé au ministère des Transports, l'établissement d'une police spéciale, financée sur fonds propres. Ailleurs, on s'est contenté des forces déjà existantes. En Birmanie, Total a utilisé l'armée pour surveiller ses chantiers et les militaires de Rangoon ont obligé la population avoisinante à travailler à la construction du gazoduc de Yadana en 1996. Cette année-là, la *British Petroleum* payait pour sa part un bataillon d'élite de l'armée de Bogota afin de protéger ses installations en Colombie. Et comme la guérilla colombienne menaçait toujours, les militaires américains sont, en 2002, venus assurer eux-mêmes la formation des unités chargées de garder le pipe-line allant de Saravena vers le port de Coveñas.

Les milieux pétroliers recourent souvent aux polices des pays en développement, dont ils rémunèrent les agents affectés à la surveillance de leurs campements. Dans la région du delta où se concentrent la plupart des gisements du Nigeria et où les populations ijaw et ogoni mènent de violentes protestations, le principal opérateur en la place, Shell, dispose par exemple de contingents spéciaux, appelés *Spy* (« Supernumary »), dont la vocation n'est pas sans rappeler le mandat de la gendarmerie de la *Niger Royal Company* à la fin du XIX^e siècle. Bien que dépourvus d'armes à feu, les effectifs alloués aux compagnies pétrolières ne sont pas négligeables, à raison de 1 200 hommes pour Shell, 700 pour ExxonMobil, 250 pour ChevronTexaco et une petite centaine pour Agip en 2004. À cela s'ajoutent des unités de la police anti-émeute, de la marine et de l'armée de terre qui n'obéissent pas directement

aux ordres des multinationales mais qui sont intégrées dans leur dispositif de sécurité. Shell, par exemple, peut compter sur l'apport de 700 militaires et 600 policiers qui, à la différence des gardes privés, ont le droit de porter et d'utiliser des armes à feu. Si l'on en croit les tarifs en vigueur, qui ne sont jamais officiels, la compagnie verse ainsi plus de six millions d'euros par an à la police nigériane²⁷. La Shell, en l'occurrence, ne paie pas seulement des primes qui viennent substantiellement compléter les salaires que l'État nigérian est censé continuer de verser à ses agents. À un moment, la compagnie a voulu se charger elle-même de fournir en armes ces détachements.

Sachant la violence des polices « tropicales », une telle politique ne manque évidemment pas d'inquiéter. Les dérapages paraissent inévitables car les compagnies multinationales ne sont guère capables de restreindre les pulsions meurtrières des forces de l'ordre une fois celles-ci appelées à la rescousse et lâchées dans la nature. Il n'existe pas vraiment de procédures en la matière et les opérateurs réagissent au coup par coup, quitte à cautionner de sanglantes descentes de police. D'après une enquête, par exemple, seulement 12% des 500 plus grosses multinationales du monde disaient disposer d'un code de conduite pour encadrer l'usage d'armes à feu par leur propre personnel de sécurité, et 6% avaient édicté des règles d'engagement au cas où il aurait fallu faire appel à la force publique²⁸. Encore ces chiffres doivent-ils vraisemblablement être révisés à la baisse quand on sait qu'à peine une entreprise sur huit avait accepté de répondre au questionnaire qui lui avait été envoyé, et que la totalité de celles qui s'étaient prêtées au jeu avaient déjà établi, en interne, des comités éthiques.

Autre facteur d'inquiétude sur le plan des droits de l'homme, les contextes de conflits armés ou de troubles

²⁷ Nos estimations n'incluent pas les *Spy* et sont calculées pour 600 policiers en fonction des prix donnés par Abrahamsen, Williams, 2005, 11. Voir aussi Pérouse de Montclos, 2003b.

²⁸ Wilson *et al.*, 2000.

graves sont précisément ceux qui ont donné aux multinationales les fonctions de police les plus abouties : ceux, aussi, où l'État paraissait le mieux disposé à concéder aux entreprises des responsabilités en matière de service public, à l'instar de l'Angola, où les autorités ont officiellement demandé aux compagnies pétrolières d'assurer leur propre sécurité. En temps de guerre comme de paix, les diamants et le pétrole ont constitué, à cet égard, des ressources essentielles pour obtenir les devises nécessaires à l'élaboration de véritables « complexes sécuritaires ». Industrie très capitaliste et facile à cibler au vu de la concentration de ses effectifs autour de bases-vie et de *rigs*, le pétrole, notamment, a généré d'énormes revenus qui ont permis la mise en place « d'enclaves policières privées ».

En Afrique, les multinationales de la sécurité ont ainsi pris pied dans les régions pétrolifères les plus agitées, de la côte angolaise au delta du Niger. Premier producteur de pétrole sur le continent et sixième exportateur mondial, le Nigeria est un des principaux concernés. Mais le centre du Soudan a également été visé car on a commencé à y exploiter des gisements à Heglig, sur la ligne de front d'une guerre civile qui, jusqu'aux accords de paix de 2005, comptait parmi les plus vieilles d'Afrique. Dans un étrange mélange de genres, des milices ethniques, des soldats chinois, des mercenaires malais et, dit-on, des Sud-africains d'*Executive Outcomes*, représentés sur place par *Branch Heritage*, ont été amenés à protéger ce site. La manne pétrolière, notons-le, a également permis au gouvernement à Khartoum de financer des dépenses militaires qui, depuis la reprise des combats contre la guérilla en 1983, ont été multipliées par six, passant d'une centaine de millions de dollars à plus de six cents en 1999, tandis que les effectifs de l'armée doublaient et atteignaient 110 000 hommes...

AUTODÉFENSE ET JUSTICE INSTANTANÉE : LES INITIATIVES DE LA POPULATION

Les multinationales opérant dans des enclaves à l'intérieur des pays du Sud offrent certainement, de tous les arsenaux sécuritaires, la forme la plus accomplie de police au sens premier du terme, c'est-à-dire de gestion de la cité, voire du bien commun. De tels dispositifs ne sont cependant pas les seuls à prétendre se substituer aux appareils coercitifs des États. De nombreux groupements religieux, tribaux ou partisans aspirent aussi à jouer un rôle disciplinaire, en particulier dans les territoires où les gouvernements établis n'assurent plus qu'un contrôle virtuel. Des guérillas, notamment, ont politisé l'usage de la violence, tandis que des mafias la criminalisaient.

Naturellement, des diverses organisations de « sécurité alternative » qui se développent en dehors de l'institution policière et du secteur privé à but lucratif, toutes ne défient pas directement l'État. On aurait tort d'imaginer que les dynamiques d'autodéfense, souvent issues des classes possédantes et dirigeantes, vont forcément à l'encontre de l'autorité judiciaire de la puissance publique. D'abord, les victimes du banditisme ne sont pas toujours les plus pressées de participer à des patrouilles d'îlotage ou des comités de voisinage, notamment les plus pauvres, qui ont le moins à perdre¹. Ensuite, certains se contentent de protéger des entités collectives à un niveau très localisé ; leur opposition à l'État s'inscrit en creux, par défaut, parce qu'elle souligne les lacunes du gouvernement.

Ainsi, la figure traditionnelle et peu sophistiquée du veilleur de nuit - le *zamu* du Rwanda, l'*askari* du Kenya ou le *watchman* du Nigeria - ne menace guère les pouvoirs de police de l'autorité publique. De même, les procédures d'îlotage du voisinage, tels les *neighbourhood watches* de l'Afrique anglophone, n'affectent pas beaucoup l'État du

¹ Pareil constat recoupe, en l'occurrence, les résultats du *British Crime Survey* de 1984. Cf. Hope, 1988 ; Johnston, 1992, 148.

moment que leurs instigateurs ne critiquent pas trop ouvertement les défaillances de la maréchaussée. *A priori*, les initiatives individuelles paraissent aussi assez anodines, qu'il s'agisse d'enclorre son habitation, d'entretenir un chien de garde, de recourir à des gris-gris ou de cacher un revolver sous son matelas.

I - L'enfermement urbain

La fuite constitue un des principaux modes d'autodéfense. En effet, l'insécurité conditionne les modes de déplacement et de résidence, dessinant une géographie de la peur qui délimite les périmètres de circulation pour éviter les zones dangereuses et les routes à risques. Dans les quartiers populaires de Colombie et du Guatemala, par exemple, on évite de vivre à côté des commissariats de police, perçus comme des facteurs de violence². Phénomène typique des métropoles anglo-saxonnes, la bourgeoisie déserte par ailleurs les centres-villes et s'enferme dans des banlieues dûment gardées par des sociétés spécialisées, quitte à privatiser l'espace public et à barrer l'accès de certaines rues avec l'accord des municipalités concernées. Marquée par l'héritage de la ségrégation raciale et les ravages du banditisme armé, les classes aisées de Johannesburg ont ainsi déménagé vers le nord de l'agglomération, du côté de Sandton. Les milieux d'affaires les ont accompagnées en emmenant avec eux les bureaux de la bourse. Pendant ce temps, le *central business district*, le CBD, s'est dégradé car les propriétaires blancs n'ont plus investi dans la rénovation d'immeubles anciens à cause de l'arrivée de nouveaux habitants qui, accusés d'endommager les lieux, disposaient pourtant d'un statut socioprofessionnel généralement supérieur à celui des précédents occupants³.

² Moser, Mc Ilwaine, 2004.

³ De fait, les préjugés raciaux à l'encontre des populations de couleur ont énormément contribué à la mauvaise réputation des centres-villes d'Afrique du Sud. Le CBD de Johannesburg, où défilent près de 800 000 visiteurs par jour, reste en réalité fort actif puisqu'il continue de fournir

À l'échelle mondiale aujourd'hui, le renfermement urbain est devenu une tendance lourde de l'organisation des villes dans les pays en développement. La « bunkerisation » de l'habitat s'avère très contagieuse car elle oblige les quartiers voisins à suivre le mouvement pour ne pas devenir les prochaines victimes du banditisme, à l'instar de la politique de « tolérance zéro » à New York, qui a déplacé la criminalité dans d'autres agglomérations, à défaut d'éliminer le problème. Sur le plan architectural, les conséquences en sont à la fois verticales et horizontales. Verticales : les murs des enclos sont surélevés et hérissés de barbelés, de tessons de bouteille ou de fils électriques à haute tension ; les habitants abandonnent les villas isolées et se regroupent dans des immeubles ou des *town houses*, des maisons de ville à un ou deux étages. Horizontales : à la périphérie sont construites des cités satellites, ceintes d'une barrière de protection et surveillées par des sociétés spécialisées, à l'instar des *residencias* de Tambore ou de l'immense Alphaville dans la banlieue de São Paulo, ou des *estates* de Heritage Park au Cap ou Dainfern à Johannesburg ; ces lotissements le disputent, en l'occurrence à la fermeture de quartiers entiers, dont les rues sont barrées pour ne laisser qu'un point d'entrée et permettre un contrôle strict des allées et venues, comme dans les *compounds* de Bariga à Lagos.

Bien entendu, les foyers les plus aisés ne sont pas les seuls à recourir aux services de sociétés de gardiennage. Les entreprises ont également établi des sortes de « zones industrielles renforcées » qui ont largement contribué à institutionnaliser le marché de la sécurité privée. De fait, la nature du client détermine pour beaucoup le fonctionnement du secteur. Quoi qu'il en soit de leur caractère militaire ou

33% des emplois formels et 43% du produit brut de l'agglomération. Les citadins noirs ne partagent d'ailleurs pas les craintes des Blancs. En dépit des idées reçues, beaucoup disent préférer rester dans les petites maisons de leurs *townships*, ou alors s'installer dans des trames viabilisées. Seuls les habitants des bidonvilles et des quartiers péri-centraux, les plus violents en termes de criminalité, affirment vouloir vraiment déménager. Cf. Guillaume, 2001, 286, 356, 365.

policier, les sociétés spécialisées ne déploient assurément pas les mêmes moyens lorsqu'il s'agit de protéger le logement d'un particulier ou les installations d'une entreprise : usines, bureaux, mines, gisements pétroliers, etc. En termes de chiffres d'affaires autant que d'infrastructures, le dispositif sécuritaire des personnes morales est sans doute le plus complet et le plus susceptible de se substituer aux forces de l'ordre, non sans rappeler, d'ailleurs, le modèle américain, où des polices privées, pourvues de licences officielles, ont pu opérer au nom de l'autorité publique pour le compte de compagnies minières⁴.

Le phénomène est particulièrement frappant lorsque des « bases-vie » sont érigées *ex nihilo* avec toutes les fonctionnalités d'une agglomération virtuelle et autarcique : centres de télécommunications, commerces, hôpitaux, écoles, lieux de récréation sportive ou culturelle, etc. Véritable ville dans la ville, le camp de la Shell à Port Harcourt, au Nigeria, fournit un exemple significatif de ces implantations urbaines qui, peuplées d'expatriés, évoluent en circuit interne. Ghetto doré, il demeure complètement étranger à l'environnement local. Comme dans d'autres pays du Sud, il évoque une sorte d'enclave autonome, voire une « zone industrielle renforcée » et protégée, en l'occurrence, par des sociétés spécialisées et des contingents de policiers loués à la force publique et directement rémunérés par les entreprises.

Évidemment, un tel dispositif ne satisfait guère le besoin de sécurité des masses. Restreint à la défense des quartiers du pouvoir et des enclaves de la prospérité économique, il ne répond pas à la demande de la majorité, qui doit se débrouiller autrement. Dans toute sa diversité, le recours à l'autoprotection ne se limite ainsi pas à l'émergence de compagnies de sécurité privée. Si le monde des affaires, de l'industrie et du commerce emploie fréquemment des sociétés de gardiennage, le « petit peuple » des économies informelles pratique l'autodéfense avec une violence qui ne doit rien aux exactions de la force publique. Face aux déviants, l'imagination ne manque pas, du lynchage aux

⁴ Couch, 1981.

protections magiques en passant par la formation de milices et de patrouilles d'îlotage, les *vigilantes*.

II - Les armes sans le pouvoir

À un niveau individuel, une première étape consiste à s'armer, à l'instar des États-Unis, où la possession d'armes à feu est une liberté fondamentale si bien admise que le conseil municipal de Kennesaw, petite bourgade de l'État de Géorgie, a obligé tous les chefs de famille à avoir chez eux un fusil pour se protéger des intrus ! Cette mentalité pionnière, que l'on retrouve en Afrique du Sud, a sa base légale dans le second amendement de la Constitution américaine, qui a été adopté au sortir de la guerre d'Indépendance, en 1791, afin de défendre la souveraineté des États contre le gouvernement fédéral ou l'ancienne puissance coloniale britannique. Le texte de l'amendement dit qu'une « milice bien organisée étant nécessaire à la sécurité de l'État, il ne pourra être porté au droit du peuple de détenir et de porter des armes ». Depuis lors, la Cour suprême a certes restreint la disposition à un droit collectif pour les citoyens servant au sein de la structure militaire d'un État. Mais le lobby de la *National Rifle Association*, qui compte trois millions de membres, a repris l'argument à son compte afin de promouvoir la libre vente des armes à feu. Un de ses présidents estimait que *quand le peuple est complètement désarmé, comme en Chine, et que les militaires ont le pouvoir, il se produit des massacres comme ceux de la place Tiananmen*. Il était opposé à l'idée d'un registre central où auraient été inscrites toutes les armes possédées à titre individuel : *c'est à partir d'un tel registre que Hitler a confisqué les armes du peuple, après son arrivée au pouvoir*⁵ !

De fait, les régimes autoritaires permettent rarement à leurs administrés de s'armer de leur propre chef pour se défendre. Les juntes militaires, notamment, sont très jalouses de leur monopole sur la violence, garant d'une certaine

⁵ Mark Overstreet, cité in Jacot, 1992.

légitimité : le pouvoir au bout de la baïonnette, en quelque sorte ! Ainsi au Nigeria, la petite cinquantaine de revendeurs officiellement autorisés a vu ses activités considérablement réduites par les gouvernements des généraux Ibrahim Babangida puis Sani Abacha après une tentative de coup d'État en 1990 et un moratoire sur les importations d'armes légères en 1995. De même, la plupart des régimes tenus par l'armée, du Ghana de Jerry Rawlings au Burkina Faso de Thomas Sankara, ont tenté de limiter l'accès des particuliers aux armes à feu, dont ils ont préféré contrôler la diffusion à travers des milices sous contrôle⁶.

Concrètement, le citoyen en est donc réduit à se procurer des armes de fabrication artisanale ou de contrebande. Il n'a guère l'occasion d'importer par lui-même des armes qui, pour l'essentiel, proviennent du monde développé ou des pays émergents comme la Chine et l'Inde. En Afrique subsaharienne, il faut le noter, peu d'États disposent d'une industrie nationale de l'armement, à l'exception notable de l'Afrique du Sud, qui compte parmi les dix premiers exportateurs mondiaux du secteur. Le Nigeria, le Ghana, l'Ouganda, la Tanzanie, le Kenya et le Soudan doivent se contenter de simples manufactures d'explosifs, d'armes légères ou de munitions, tandis que des régions sécessionnistes comme l'Érythrée ou le Biafra ont été contraintes de se spécialiser dans le recyclage pour contourner les restrictions à l'importation⁷. Aujourd'hui, quelques usines locales ont certes les connexions internationales indispensables aux transferts de savoir-faire, à l'instar de la *Nigerian Explosives & Plastics Company* avec les Américains de *Remington Arms Incorporated*. Mais la plupart ne sont absolument pas compétitives : moribonde, la *Nigerian Defence Industry Corporation* fait par exemple

⁶ Le cas de la Sierra Leone est un peu différent. Une loi de 2002, censée encadrer le secteur, autorise en principe les gardes privés à porter des armes. Ce sont les Nations Unies qui ont interdit la vente d'armes à des entités non-étatiques, dans le cadre d'un embargo décidé en 1997 alors que le pays était en guerre.

⁷ Howe, 2001, 82.

partie de ces « éléphants blancs » qui, au même titre que les investissements stratégiques dans la sidérurgie, ont été financés à perte grâce au boom pétrolier des années 1970 puis 2000 afin de rehausser le prestige du pays.

En d'autres termes, de telles industries ne s'adressent guère aux particuliers et ne répondent pas à leurs besoins d'autodéfense. Partant, elles n'empêchent donc pas la prolifération d'armes de contrebande, avec d'évidentes répercussions politiques et sociales tout à la fois. Outre leur illégalité, les trafics d'armes représentent un véritable défi pour les autorités, non seulement parce qu'ils signalent le manque d'autorité de l'État, mais aussi parce qu'ils risquent d'enflammer la criminalité et d'encourager les mouvements séditieux. Dans les régimes autoritaires de type africain, en particulier, ils concurrencent directement le monopole et la crédibilité des forces de l'ordre au service de gouvernements mal légitimés.

Sur le continent noir, seule l'Afrique du Sud connaît en fait un système de libre vente des armes légères. Ailleurs, « l'honnête citoyen » a dû contourner les dispositions législatives et se fournir auprès d'armées ou de polices qui, avec les guérillas, ont été les premières à revendre en sous-main leurs arsenaux, nous laissant quelque peu sceptique sur leur capacité à lutter contre les trafiquants d'armes⁸. Les acheteurs ont bénéficié, à cet égard, d'une relative impunité, garantie par l'implication des forces de l'ordre et la corruption de la justice. Au Nigeria ces dix dernières années, sur 12 000 personnes arrêtées pour trafic d'armes, seulement 500 ont été condamnées⁹. Pour autant, l'État n'a jamais cautionné officiellement l'armement des particuliers et s'est plutôt inquiété des initiatives individuelles qui finissaient par prendre une dimension collective sous couvert d'autodéfense.

⁸ Pérouse de Montclos, 2000.

⁹ *Tell* (Lagos), 6/8/2001, 33. Héritage colonial, la loi nigériane, il est vrai, ne punit pas de prison la détention illégale d'armes si l'intention de tuer ne peut être prouvée.

III - L'hostilité aux forces de l'ordre : une valeur politique par défaut

Dans certains cas, en effet, de pareilles dynamiques se sont retournées contre la police, ce qui leur a, en quelque sorte, donné une valeur politique par défaut. Après avoir formé sur le tas des patrouilles d'îlotage, des villageois boran sont par exemple descendus du Nord du Kenya et sont allés manifester à Nairobi en mai 1997 afin de dénoncer l'insécurité et le sous-développement de leur province. Le mécontentement des victimes de la violence criminelle a alors pu avoir répercussions directement politiques. Ainsi, les commerçants meru de la petite ville d'Isiolo, toujours au Kenya, ont profité des élections de décembre 1997 pour lancer une campagne de désobéissance civile, se plaindre de la recrudescence du banditisme et rejoindre les rangs de l'opposition. À l'approche des élections suivantes, les Luo de la banlieue de Kariobangi, à Nairobi, ont, à leur tour, organisé des *vigilantes* que, par défi, ils ont appelé *taliban* et qui ont été interdites par la police après des affrontements, en mars 2002, avec une secte proche du parti au pouvoir.

Suite au rétablissement d'un gouvernement civil au Nigeria, des groupements d'autodéfense urbaine ont, pour leur part, entrepris une véritable « guerre » contre les institutions rivales des forces de sécurité. À Aba, les commerçants, excédés par le banditisme armé, ont monté leur propre service d'ordre, les *Bakassi Boys*, et ont organisé une grande marche de protestation au cours de laquelle un policier a été tué le 10 février 1999. À Lagos, les patrouilles de l'OPC, qui assuraient des rondes de nuit par roulement de trois heures, se sont autant occupées, elles, de chasser les voleurs que de combattre les « flics pourris »¹⁰. La délinquance des gardiens de la paix a également suscité des réactions dans les dictatures militaires ou les pays en guerre. En Sierra Leone, les habitants de Freetown, ville ravagée par les exactions de divers mouvements armés, ont ainsi trouvé le

¹⁰ Pérouse de Montclos, 2002.

moyen, en novembre 2000, d'aller manifester contre la police, accusée d'être l'auteur de vols après le couvre-feu.

Néanmoins, il ne faudrait pas exagérer la portée de telles démonstrations. En soi, l'hostilité aux forces de l'ordre ne relève pas d'un engagement idéologique. La dimension politique des initiatives d'autodéfense dépend plutôt de leur mode d'organisation collective, de leur engagement contestataire et de l'attitude des autorités à leur égard. Tandis que les mouvements de lutte armée et les services d'ordre des partis d'opposition suivent délibérément des logiques de conquête du pouvoir, des structures religieuses peuvent fort bien, en se mêlant de justice et de morale publique, proposer des alternatives de société qui comblent les vides au sommet de l'appareil étatique. Il est arrivé que des initiatives de sécurité collective finissent par prendre une orientation politique, et pas seulement ethnique ou spirituelle. En Afrique du Sud, les militants de PAGAD ont commencé par faire la chasse aux dealers de drogues avant de devenir une plate-forme islamiste. Pareillement au Nigeria, l'OPC est une association qui, sous prétexte de défendre la culture yorouba, a voulu assurer elle-même la sécurité de « son peuple » et s'est retrouvée à guerroyer contre la police.

Des organisations de *vigilantes* existaient en l'occurrence depuis longtemps chez les Yorouba. Dans les années 1930, déjà, les citadins du cru employaient des chasseurs comme veilleurs de nuit et lynchaient les voleurs en leur plantant un clou dans le front ou en les forçant à avaler du poison¹¹. Mais ces pratiques ne portaient pas beaucoup atteinte au respect de l'autorité coloniale. De ce point de vue, l'originalité de l'OPC a été d'insuffler une dimension antigouvernementale à des demandes de sécurité citoyennes qui allaient bientôt constituer un véritable « fonds de commerce » pour l'opposition après le rétablissement d'un régime civil en 1999¹². Lancée du temps de la dictature militaire et hostile à la junte du général Sani Abacha, l'organisation a d'abord exigé la réunion d'une conférence

¹¹ Falola *et al.*, 2000, 209.

¹² Pérouse de Montclos, 2001.

nationale et souveraine afin de discuter de l'avenir de la fédération nigériane. Pour l'OPC, les Yorouba avaient été les pionniers du combat pour l'indépendance puis la démocratie. Naturellement, ils devaient donc être les premières victimes des forces de la réaction, à commencer par une police partisane qui allait faire l'objet de nombreuses attaques.

De telles logiques de confrontation prennent ainsi tout leur sens politique lorsqu'elles débouchent sur l'organisation de mouvements qui remettent en cause la légitimité des pouvoirs publics. Le face-à-face entre des régimes autoritaires et leur opposition ne conduit pourtant pas toujours à la formation de guérillas ou de groupes terroristes, ultime stade de la contestation. Parce que la violence de l'État et la violence contre l'État constituent les deux facettes d'une même pratique du politique en Afrique, la compétition reste parfois dans l'arène électorale et renvoie alors les partis en lice à des affrontements physiques plus limités, des combats de rues, notamment, qui mettent en évidence l'importance des services d'ordre et des mobilisations populaires¹³.

Dans les régions centrales du Nigeria, par exemple, c'est dans un cadre parlementaire qu'à l'Indépendance, en 1960, le parti conservateur au pouvoir, le NPC, a utilisé la police locale, dite « indigène », pour faire taire ses détracteurs. En réponse, les Tiv de la Middle Belt et les Haoussa de Zaria ont monté leurs propres milices, à savoir les « coupeurs de tête » (*atem tyough*) et les « démons de la nuit » (*aljanun dare*). Dans la ville de Zaria, notamment, l'opposition progressiste de la NEPU a organisé un service d'ordre qui a donné bien du fil à retordre aux militants du NPC. Ressuscité sous le nom de PRP en 1979, son successeur lors de la deuxième expérience parlementaire du Nigeria a ensuite repris le flambeau en recrutant des jeunes au chômage

¹³ Nous passons ici sous silence les éventuelles connexions internationales en la matière, à l'instar de ces gros bras du Département Protection et Sécurité du Front National qui, depuis la France, ont pu être mêlés à une tentative de putsch au Congo-Brazzaville en 1999. Cf. *Libération* du 14/5/2001.

pour former une « avant-garde » dite *yan banga*, avec un « commandant » *kaura*, son « adjoint » *goje*, un « médecin » *katala* et un « chasseur » *maidaji* chargé d'aller en reconnaissance dans les forêts.

Pareil phénomène se retrouve lors des transitions démocratiques de l'Afrique du début des années 1990. Au Kenya, la fin du régime de parti unique en 1992, période houleuse s'il en est, voit ainsi les députés de l'opposition craindre pour leur vie et s'entourer de gardes rapprochées qui font figure d'armées privées, à l'instar des supporters du club de football de Runyenjes avec Njeru Kathangu, le candidat du *Forum for the Restoration of Democracy* aux élections de 1997. Ces formations s'avèrent très localisées et très personnalisées : les « troupes » de *Jeshi la King'ole* soutiennent John Harum Mwau, leader du *Party of Independent Candidates of Kenya* à Ukambani ; celles de *Jeshi la Embakasi*, David Mwenje, un dissident du parti-État passé au *Democratic Party* dans les banlieues Est de Nairobi.

De tels services d'ordre s'avèrent évidemment plus conséquents s'ils parviennent à coordonner leurs efforts à l'échelle nationale. Au Rwanda avant le génocide de 1994, les milices de l'opposition tentent par exemple de couvrir tout le pays avec les « hommes du tonnerre » *inkuba* pour le compte du Mouvement démocratique républicain et les « libérateurs » *abakombozi* pour le compte du Parti social démocrate. De même, en Afrique du Sud avant les élections de 1994, les unités d'autodéfense de l'ANC, qui dispose déjà d'une branche armée en exil, combattent les forces de la répression jusque dans les *homelands* « indépendants » où le régime de l'*apartheid* avait autorisé la formation de polices au service de pouvoirs conservateurs. Dans le *homeland* « autonome » du KwaZulu, en particulier, l'ANC s'organise pour résister à la police zouloue, véritable bras armé de son grand rival, le parti Inkatha¹⁴.

¹⁴ Avec l'arrivée au pouvoir de l'ANC, la question restera très sensible lorsqu'il s'agira d'intégrer les uns et les autres dans une nouvelle police nationale. Proche de l'ANC, la commission chargée d'enquêter sur les

Naturellement, la dimension politique des initiatives collectives d'autodéfense paraît encore plus évidente dans les régimes qui refoulent leur opposition parlementaire sur la voie de la lutte armée et où les guérillas tendent en conséquence à remplacer les services d'ordre des formations partisans. De fait, les mouvements de « libération » sont les plus à même de se substituer à la police car leur combat est porteur d'un nouvel ordre moral, à l'instar de ces militants de l'ANC ou de l'IRA qui, en Afrique du Sud ou en Irlande, avaient entrepris de débarrasser la société de ses déviants en faisant la chasse aux dealers de drogue. D'une manière générale, le champ d'activité des organisations rebelles ne se limite pas à la protection des populations victimes des exactions d'une dictature. En niant toute légitimité aux pouvoirs en place et en déconstruisant le monopole de l'État sur la violence, les guérillas affichent des vocations qui touchent aussi bien à la fourniture de sécurité qu'à l'ensemble des services publics, de l'éducation à la santé. De telles prétentions se manifestent le plus clairement dans les zones « libérées » ou les enclaves « démilitarisées » comme la région de Caguan, d'où les Forces armées révolutionnaires de Colombie, les FARC, avaient obtenu un retrait négocié des militaires et des policiers du gouvernement au pouvoir à Bogota.

IV - Des guérillas sans États

L'écroulement de l'État dans les régions d'Afrique en proie à la guerre civile offre, à cet égard, des exemples très emblématiques de la dislocation des fonctions de justice et de police, partiellement assurées par des mouvements de lutte armée. En témoigne la SPLA dans le sud du Soudan, où s'est déroulée une des plus longues insurrections du continent, quasiment ininterrompue pendant cinquante ans, de 1955 à 2005. Occupée sur le front militaire, la rébellion a en l'occurrence délégué une partie du travail de police à des

escadrons de la mort au sein de la police zouloue sera, à son tour, accusée de partialité. Cf. Johnston, 1996, 100.

milices et a chargé les chefs traditionnels d'appliquer une justice coutumière remaniée suivant les besoins de la cause¹⁵. À sa manière, un tel partage des tâches a reflété le pragmatisme des États faibles qui n'arrivaient pas à exercer pleinement leur monopole sur l'usage de la violence légitime. En général, les guérillas, elles non plus, n'ont jamais eu l'apanage des prérogatives de police et de justice.

Un bon nombre d'entre elles sont d'ailleurs le fait de professionnels du métier des armes : militaires passés à l'opposition, mutins, déserteurs, soldats démobilisés, vétérans... Ceux-ci ont naturellement tendance à confier les missions de sécurité civile à des milices montées pour l'occasion. Initialement constitués de militaires, les sécessionnistes biafrais n'ont pas procédé autrement dans le Sud-est du Nigeria. À partir de 1968, ils ont été complètement encerclés par les troupes fédérales et ont dû se résoudre à élargir la conscription et à former sur le tas des guérilleros armés par les Français et entraînés par les services secrets sud-africains. Ils ont alors laissé à des « volontaires » le soin de patrouiller le réduit biafrais pour capturer les déviants ou les espions. Des vieillards aux enfants, les personnes qui n'étaient pas en âge de se battre ont été embrigadées dans ces milices de l'intérieur, encadrées par quelques adultes souvent qualifiés de « tire-au-flanc » parce qu'ils n'étaient pas envoyés sur le front.

Force nous est d'admettre les lacunes de la « théorie des vases communicants » en la matière : l'effondrement de l'appareil étatique dans certaines régions ne se traduit pas par un simple basculement des prérogatives de police dans l'escarcelle de guérillas qui, souvent, s'avèrent bien incapables d'en assumer toutes les charges. En témoigne la chute de la dictature Siad Barre en Somalie, où la fragmentation politique du territoire a provoqué trois phénomènes concomitants de régionalisation de la police nationale, de « marchandisation » de la sécurité et de repli sur les autorités traditionnelles. Lors de la disparition des institutions de l'État, en 1991, les policiers somaliens sont

¹⁵ Pérouse de Montclos, 1998a.

d'abord retournés dans leur village d'origine et y ont supervisé les patrouilles déjà actives sur place. Certains allaient jusque dans l'Ogaden éthiopien renforcer les rangs d'une nouvelle police régionale à l'intérieur du cadre fédéral qu'Addis-Abeba mit en place à partir de 1992. D'autres restaient en Somalie pour participer à des tentatives de reconstruction.

Sur le plan institutionnel, l'exemple le plus abouti, en l'espèce, est celui du Somaliland, qui a proclamé son indépendance en 1991 et qui a, dans un premier temps, confié la réorganisation de sa sécurité intérieure à un ancien chef de la police somalienne, le général Jama Mohamed Ghalib. Se méfiant de l'ONU, qui tentait de réunifier le Nord-ouest et le Sud de la Somalie, celui-ci s'est opposé au déploiement de casques bleus et a proposé la formation d'une force décentralisée¹⁶. En novembre 1992, le maire de Hargeisa, la capitale du Somaliland, lançait quant à lui l'idée d'une police municipale financée par les fonds de la diaspora. À l'échelle du pays, la police du Somaliland a démarré trois mois après avec 340 hommes à Hargeisa et 70 à Borama. Elle s'est vite agrandie. Forte de 490 policiers répartis dans les 22 « commissariats » de la capitale en 1997, elle a vu ses effectifs enfler d'autant plus rapidement que l'idée était aussi d'y intégrer les miliciens susceptibles de dériver vers le banditisme ou de basculer dans l'opposition, à l'instar des Gerhajis en lutte contre le gouvernement du président Ibrahim Égal fin 1994. Outre la reconversion professionnelle de 10 000 blessés de guerre, l'objectif initial avait été de sélectionner 3 000 hommes pour la police, 5 000 pour les gardes-frontières et 1 000 pour les gardiens de prisons. Mais les candidats ne manquaient pas et le petit Somaliland s'est bientôt retrouvé avec des forces nominales de 5 000 policiers et 7 000 militaires. En 1999, les quelque 20 000 soldats et policiers du pays grevaient jusqu'à 70% d'un budget national

¹⁶ Revenu sur ses positions, Jama Mohamed Ghalib a ensuite participé à des négociations de paix en faveur de la réunification de la Somalie, ce qui devait lui valoir d'être arrêté à Hargeisa et déporté à Djibouti en juin 2003.

qui ne dépassait guère la vingtaine de millions de dollars. En 2002, ils étaient encore 18 000, qui ponctionnaient 54% des ressources de l'État¹⁷.

Au Nord-est de la Somalie, la région de Bari constituait pour sa part en 1993 une compagnie de 700 hommes contrôlée par le SSDF et placée sous la responsabilité d'un ancien chef de la police à l'Indépendance, le général Mohamed Abshir Muse. Ce dernier bénéficiait d'une bonne réputation car il avait toujours résisté à la tentation du coup d'État militaire et avait démissionné début 1969, refusant de transporter dans des camions de la police les électeurs de la *Somali Youth League*, le parti au pouvoir à l'époque. Lorsque la région s'est transformée en État autonome du Puntland en 1998, Mohamed Abshir Muse a été remplacé par le colonel Abdullahi Said Samatar, un commandant de police qui avait rejoint l'opposition armée du SSDF en 1982. Le corps des *Darawishta* a alors été ressuscité pour surveiller les frontières du pays. Comme au Somaliland, la police a quant à elle intégré d'anciens combattants, avec quelque 500 nouvelles recrues puisées pour l'essentiel dans les rangs du SSDF.

Dans le Sud, les Rahanwein ont également essayé de monter une police lors de la conférence tenue par leur *Somali Democratic Movement* à Bonka en mars 1993. Depuis Mogadiscio, les attaques répétées du fameux général Mohamed Farah « Aidid » devaient cependant avoir raison de cette éphémère tentative. À Kisimayo, le *Somali Patriotic Movement* n'a pas eu plus de succès en annonçant la formation d'une police de 260 hommes en 1998. Dans la région de Mogadiscio à la même époque, les Habr Gedir de la famille « Aidid » et les Abgal d'Ali Mahdi se mettaient d'accord sur l'établissement d'une administration conjointe qui, avec des promesses de financement libyennes, a prétendu organiser une police de 6 000 hommes et qui, en réalité, n'est jamais parvenue à payer plus de deux mois de salaires à 3 000 miliciens dépenaillés¹⁸. Ancien bras droit du général

¹⁷ War-Torn Societies Project, 2005, 26.

¹⁸ *Nation* (Nairobi) 10/7/1998, 8 ; 13/7/1998, 8.

Mohamed Farah « Aidid » puis de son rival Ali Osman « Ato », Abdi Hassan Awale « Qaybid » a alors tenté de prendre le relais en ralliant le processus de paix engagé à la conférence d'Arta à Djibouti en l'an 2000. Sous la supervision d'un gouvernement de transition nationale aux pouvoirs extrêmement limités, 3 000 vétérans de l'ancienne police somalienne et quelque 5 000 combattants démobilisés ont commencé à être regroupés dans des camps de la capitale comme Ceel Cirfiid, Lafoole et Mogadiscio Nord. Mais Abdi Hassan Awale « Qaybid », un seigneur de guerre du clan Saad des Habr Gedir, n'a guère réussi à s'affranchir des contraintes lignagères et à légitimer son autorité publique, lui qui n'avait pas hésité à bombarder le marché de l'or à Mogadiscio - d'où, d'ailleurs, son surnom de « Main d'or ».

À la différence du Nord de la Somalie, aucune véritable force de police n'a ainsi pu être remise sur pied dans les régions du Sud qui n'avaient pas encore renoué avec la paix et reconstruit un semblant d'État. En l'absence d'autorité politique, des logiques marchandes et/ou religieuses ont parfois eu un impact structurant sur le plan de la sécurité publique. Les milieux commerçants, notamment, ont recruté d'anciens policiers pour surveiller leurs entrepôts, en même temps qu'ils employaient des combattants pour escorter leurs convois. De leur côté, des planteurs Rahanwein de la « Somalie verte », entre les rivières Shebelle et Juba, ont profité d'une bonne récolte, en août 1994, pour acheter des armes et financer une « milice » de 2 000 hommes. Cent soixante-neuf producteurs se sont ligüés l'arme à la main pour défendre leurs bananeraies et former un consortium, Somalita, en vue de casser le monopole des seigneurs de guerre et des multinationales en la place : Osman Hassan Ali « Ato » avec les Italiens de Somalfruit - une compagnie nationalisée par Siad Barre - et la famille de Mohamed Farah « Aidid » avec les Américains de Somalbana - une succursale de la firme Dole. Responsables de la fermeture du port de Mogadiscio fin 1995, ces derniers se sont battus pour exporter la banane somalienne via Merca et leurs concurrents ont dû trouver des routes alternatives.

La recherche de débouchés commerciaux n'a cependant pas été le seul facteur de restructuration du champ de la sécurité. La guerre a également eu pour conséquence de revitaliser une justice coutumière qui, entre des lignages culturellement fort proches, permettait autrefois de traiter la plupart des conflits - qu'il s'agisse de verser un « prix du sang », le *diya*, en cas d'homicide, ou de s'arranger à l'amiable en cas de vol, sachant que le propriétaire était censé donner une récompense *baadifad* à celui qui lui rapportait l'objet dérobé... et déclaré perdu pour sauvegarder l'honneur de tous. La dislocation des institutions étatiques a, en l'occurrence, poussé la population à se tourner vers les chefferies traditionnelles. Dans les camps de réfugiés, des Conseils d'Anciens se sont chargés de régler les disputes, quitte à ériger des sortes de prisons « privées »¹⁹. Dans le Nord-ouest de la Somalie, lesdits Conseils sont même parvenus à restaurer la paix et faire taire les armes²⁰.

Les autorités de cette région, autoproclamée indépendante sous le nom de Somaliland en 1991, ont, précisément, choisi de revenir à un code pénal indien qui, introduit du temps de la colonisation britannique, s'était avéré plus respectueux du droit coutumier local mais qui avait dû céder la place aux lois italiennes en vigueur dans le Sud au moment de l'Indépendance et de la réunification des deux territoires en 1960. À sa manière, la guerre a renversé le courant de modernisation qui, à l'occasion de décisions de la Cour suprême en 1962 et 1964, avait par exemple interdit le paiement collectif de compensations pour les meurtres prémédités et limité un tel dispositif au règlement des accidents de la route. Il faut dire qu'après le coup d'État de 1969, la junte militaire de Siad Barre avait beaucoup contribué à miner de l'intérieur le système juridique laïc et d'inspiration occidentale, cassant le code pénal de 1962 et brisant les vellétés d'autonomie d'une magistrature devenue très corrompue. Dans les dernières années du régime, les juges étaient à peine payés et les deux cours d'appel du pays

¹⁹ Verdirame, 1999.

²⁰ Pérouse de Montclos, 1998b.

ne fonctionnaient quasiment plus. Par défaut, l'effondrement du système a redonné une nouvelle légitimité aux fonctions judiciaires des autorités traditionnelles.

Avec la guerre, la réactualisation du rôle de médiateur des Conseils d'Anciens ne devait certes pas témoigner d'un improbable retour à la tradition, mais, bien plutôt, de l'incapacité des diverses factions en lice à assumer les responsabilités d'un État en matière de sécurité. D'une manière générale en Afrique, il est rare que des guérillas aient réussi à exercer toutes les charges des gouvernements reconnus par la communauté internationale. Si le cas de la dislocation somalienne se révèle assez exceptionnel, les machines politiques des mouvements rebelles en Amérique latine ne paraissent pas non plus être parvenues - malgré toute leur sophistication - à investir l'ensemble des prérogatives régaliennes de l'État. À moins, évidemment, de s'être emparé du pouvoir avec tous ses attributs officiels et diplomatiques : renversement de perspective qui oblige alors à étudier aussi la façon dont des États fragiles ont pu déléguer leurs missions de service public, notamment en matière de police.

V - Milices et services d'ordre : des auxiliaires gouvernementaux ?

Les milices constituent, de ce point de vue, un cas d'espèce car il s'agit, en théorie, d'auxiliaires des forces de sécurité gouvernementales. Sur le plan de l'analyse, le problème est que le label de milice a souvent été attribué à des bandes armées ayant de vagues prétentions politiques, glissement sémantique qui a parfois abouti à un complet détournement de sens. La confusion est d'autant plus grande que le terme est aussi utilisé à propos des patrouilles d'îlotage, les *vigilantes*, qui se distinguent de leur version purement défensive, les comités de voisinage des *neighbourhood watches*, et qui, historiquement dans le monde anglo-saxon, évoquent des organisations d'autodéfense en dehors de l'État. En Amérique latine, certains auteurs ont désigné par là toute forme de justice

spontanée et/ou illégale, y incluant les escadrons de la mort issus des polices officielles²¹. Le résultat est assez polysémique. Autant les milices ont fini par comprendre diverses sortes de bandes armées sous la coupe d'un chef mais pas forcément d'un appareil étatique, autant les *vigilantes* ont pu être assimilés à des auxiliaires « clandestins » de la force publique. Parmi les nombreux groupements qui agissent avec la caution plus ou moins explicite d'un gouvernement, il faut en réalité distinguer ceux qui émanent directement de l'appareil coercitif de l'État et ceux qui sont des initiatives de la base, récupérées *a posteriori* par les autorités.

Sous couvert de sécurité publique, les milices de la première catégorie poursuivent des objectifs très politiques. Les régimes « progressistes », en particulier, confient souvent des armes à leur base populaire pour conforter leur pouvoir, à l'instar des comités de défense de la révolution castriste ou sandiniste à Cuba et au Nicaragua. En Afrique noire, la junte Siad Barre mobilise ainsi des « pionniers de la victoire » en Somalie après 1969, les *gulwadayaal* ; le parti *Umma* du président Ali Soihili embrigade des jeunes aux Comores en 1975 ; le Burkina Faso de Thomas Sankara et le Ghana de Jerry Rawlings établissent des *comités de défense de la révolution* et des *committees for the defence of the revolution* en 1984, etc.

À l'épreuve de la transition démocratique des années 1990, des régimes plus conservateurs recourent également à ce procédé. Les « services d'ordre » des mouvances présidentielles confrontées au multipartisme donnent fréquemment naissance à des milices, à l'instar des *interahamwe* du Mouvement révolutionnaire national pour le développement ou des *impuzamugambi* de la Coalition pour la défense de la République au Rwanda avant le génocide de 1994²². Au Kenya à partir des élections de 1992, la gérontocratie du président Daniel arap Moi lance des brigades de jeunes à l'assaut de l'opposition. « L'Armée du

²¹ Huggins, 1991.

²² Braeckman, 1994, 154-155.

Vieux », ou *Jeshi la Mzee* comme on l'appelle en swahili, recrute parmi la section jeunesse de l'ancien parti unique, la *KANU Youth*, tandis que des députés, tel Darius Mbela à Taita-Taveta, s'entourent de gardes rapprochées pour réprimer les dissidences locales²³. Au Zimbabwe en 2001, la dictature de Robert Mugabe fait, de son côté, appel à des volontaires issus des rangs du parti-État, la ZANU-PF, et des vétérans de la lutte pour l'Indépendance afin de former des milices destinées à être intégrées dans la police et à défendre un régime aux abois.

Le phénomène signale indéniablement la fragilité d'États où les forces armées et la police ne suffisent pas - ou plus - à assurer la sécurité nationale. Qu'il s'agisse de régimes déliquescents ou, au contraire, de nouveaux pouvoirs en train de se construire, le recours aux masses prend ainsi tout son sens en temps de guerre, lorsque l'État mobilise l'ensemble de ses ressources politiques et économiques en vue de repousser les assauts de l'ennemi. Fin 2000 en Guinée, par exemple, les militaires en poste à la frontière enrôlent des « volontaires » pour protéger le pays des incursions de rebelles venus de Sierra Leone, du Libéria ou du Burkina Faso. Au Burundi, où la guérilla combat jusqu'aux portes de la capitale, l'armée à dominante tutsi embrigade quant à elle des supplétifs hutu dans une milice au nom évocateur : les *gardiens de la paix*. De manière générale en Afrique noire, les effectifs des groupes paramilitaires sont, en moyenne, plus importants que ceux des armées régulières²⁴.

La porosité des champs de la sécurité intérieure et de la défense ne doit pas nous étonner à cet égard : on passe d'autant plus aisément de l'un à l'autre que les contextes de guerres civiles brouillent les barrières entre les fonctions policière et militaire. En Ouganda, les *local defence units* sont facilement amenées à participer aux opérations de

²³ Après avoir perdu le pouvoir en 2002, la KANU soutiendra ensuite un groupe clandestin, les FAR (*Forces Against Retaliation*), afin de protéger les ex-dignitaires contre d'éventuelles poursuites judiciaires.

²⁴ Bienen *et al.*, 1985, 107.

l'armée contre les mouvements rebelles, bien que leur rôle soit en principe de patrouiller la nuit afin de chasser les voleurs avec l'aide de jeunes chômeurs et de policiers loués pour l'occasion par les chefs de village ou de quartier. Historiquement, ces milices ont hérité des « conseils de la résistance », que la *National Resistance Army* avait mis en place dans le triangle de Luwero, encerclé et affamé par les troupes gouvernementales en 1983. Une fois parvenu au pouvoir à Kampala en 1986, le *National Resistance Movement* leur a assigné des fonctions de justice coutumière dans les affaires civiles et les a chargés de suppléer aux lacunes d'une police qui comptait 6 000 hommes en 1986 et 16 000 en 1994, au lieu des 30 000 promis par le nouveau régime. Des lois de 1987 ont notamment attribué aux *resistance councils* des compétences judiciaires en matière de dettes impayées, de contrats commerciaux, de bagarres sur la voie publique, de violations de propriétés privées, de conflits de voisinage, de problèmes fonciers, de divorces, d'héritages, d'abus sexuels, de détournements de mineurs et de litiges de paternité²⁵.

La persistance de foyers de rébellion aux frontières de l'Ouganda a alors incité les autorités à établir des *local defence units*. Dans le Nord, en particulier, les militaires ont favorisé la création de brigades d'autodéfense, dites du « javelot », ou *wi-tong* en acholi. À les en croire, les troupes de Kampala ont ainsi armé et rassemblé jusqu'à 15 000 miliciens en 1992 à Palabek dans le district de Kitgum, où sévissaient les guérilleros de la LRA. Plus à l'Ouest, l'État ougandais n'a même pas eu besoin de distribuer des kalachnikovs pour mobiliser le peuple karimojong contre la LRA. Dans une région périphérique où le pouvoir central avait toujours été évanescent, les autorités se sont contentées d'enregistrer les armes déjà en circulation, quitte à vendre des licences pour un montant d'environ dix dollars américains²⁶.

Fin 2001, le chef de l'État ougandais a, au contraire, failli provoquer une autre insurrection lorsqu'il s'est mis en

²⁵ Tidemand, 1995.

²⁶ Mirzeler *et al.*, 2000 ; Simonse, 2005.

tête de désarmer les Karimojong ; lors d'une visite officielle dans la région, son escorte a essuyé quelques coups de feu montrant combien fragile pouvait être la conjonction d'intérêts entre les objectifs sécuritaires de l'Autorité publique et les pratiques guerrières d'un peuple pastoral. À l'expiration de son ultimatum, en février 2002, le gouvernement avait récupéré moins d'un quart des 40 000 armes aux mains des Karimojong, qui estimaient l'État incapable d'assurer leur sécurité contre les attaques d'autres groupes pastoraux en provenance du Kenya. De l'autre côté de la frontière, en effet, les districts de Turkana, Pokot et Marakwet étaient tout aussi infestés d'armes de contrebande, entre 4 000 et 20 000 unités selon les estimations²⁷. Les Karimojong n'avaient donc pas l'intention de se laisser désarmer sans pouvoir organiser leur autodéfense.

Résultat, les autorités ougandaises, exaspérées, ont commencé à bombarder la population du comté de Panyangara lors de rafles qui ont fait quinze morts dans le district de Kotido en mai 2002. Les Karimojong se sont notamment vus interdire de porter leur toge traditionnelle, dite *khanga*, au prétexte que celle-ci servait à cacher des armes. « Chemises et pantalons pour tout le monde », a déclaré le porte-parole de l'armée : un mot d'ordre qui, en l'occurrence, n'était pas sans rappeler la pudeur des missionnaires puis des sbires de la dictature Amin Dada, toujours prompts à condamner la nudité des Karimojong en vue de les obliger à s'habiller décentement ! Le décret vestimentaire n'a de toutes façons guère eu d'incidences sur la collecte des armes illégales. Le président ougandais a finalement dû accepter le fait accompli et embrigader quelque 4 000 Karimojong sous la coupe d'un regroupement de *vigilantes*...

Le cas n'est pas unique en son genre. Dans les conflits armés, bien des milices tendent à s'autonomiser et à s'affranchir de tout contrôle étatique, quand il ne s'agit pas, pour elles, de reprendre leur liberté première. Au Soudan, par exemple, le gouvernement a tenté de lancer les cavaleries *al-*

²⁷ Misol, 2002, 66.

Ougada et *al-Firsan* des Arabes Misiriya et Rizegat à l'assaut des rebelles africains dans le Sud. Mais, plutôt que d'aller combattre la guérilla, celles-ci ont refusé de se plier aux injonctions des stratèges militaires de Khartoum et ont surtout cherché à razzier les populations civiles, dont elles ont pillé leur bétail et enlevé les femmes. Certains refusent d'ailleurs le qualificatif de « milices » à des armées tribales, dont l'existence, fort ancienne, a largement précédé l'émergence d'un État moderne²⁸.

Très médiatisés dans le cadre de la crise du Darfour qui a démarré en 2003, les *Janjaweed* le montrent bien. L'appellation de ces cavaliers armés, qui dériverait de la contraction des mots arabes « démon » (*jinn*) et « cheval » (*jawad*), désigne en réalité trois sortes de groupements : les milices tribales qui n'agissent pas toujours pour le compte du gouvernement et qui peuvent à l'occasion se retourner contre lui ; les paramilitaires *mujahidin* ou *fursan* qui patrouillent la région sous les ordres d'officiers soudanais ; les auxiliaires des Forces de défense populaires qui sont intégrés à l'armée et qui en portent les uniformes. Pour Khartoum, l'intérêt était de recruter des autochtones faciles à mobiliser, quasiment pas rémunérés et meilleurs connaisseurs du terrain que les soldats venus de régions lointaines. Sur le plan tactique, il s'agissait de diviser pour mieux régner et d'épargner l'armée soudanaise en déléguant une partie des opérations militaires afin de créer des diversions et de laisser les troupes gouvernementales regrouper leurs forces au moment des attaques. Autre avantage, la mobilisation de miliciens a permis au gouvernement de se défaire de ses responsabilités en matière de violations des droits de l'homme, quitte à confier aux *Janjaweed* le soin d'effectuer la sale besogne et d'attaquer les civils afin de couper les guérillas de leurs sources de ravitaillement. Pour autant, l'efficacité du procédé ne convainc guère sur le long terme. La loyauté des miliciens à l'égard du gouvernement paraît aussi douteuse que celle des Fur qui composent une bonne partie des fantassins de l'armée soudanaise. En réalité, les

²⁸ Bola, 2000, 198-199.

massacres et le pillage de la population ont largement contribué à légitimer et renforcer les mouvements rebelles²⁹.

Au final, on peut se demander si, pour le gouvernement, la mobilisation des *Janjaweed* n'a pas d'abord été un acte de nécessité témoignant de la faiblesse de son armée, plus qu'une véritable stratégie de guerre par procuration. D'une manière générale, il s'avère toujours difficile de distinguer la part de l'initiative du bas et de l'organisation par le haut dans les formations miliciennes. Des patrouilles d'autodéfense sont manifestement issues de la population et ne sont récupérées qu'après coup par les autorités. Ainsi, en Afrique du Sud dans les années 1970, le régime de l'*apartheid* a cru bon de soutenir les tribunaux informels *makgotla* qui arbitraient les conflits de voisinage des communautés noires. L'objectif était de restaurer un ordre moral « traditionnel » troublé par l'insurrection des *townships* contre la ségrégation raciale. Très critiqués à cause de leur brutalité, ces *vigilantes* se sont mis au service du pouvoir et ont cherché à éliminer les déviants autant que les opposants politiques. À la différence des *civics*, comités de citoyens composés de jeunes urbains plus éduqués que la moyenne, les *makgotla*, d'origine rurale, ont représenté les intérêts des Anciens et combattu la « subversion », à l'instar du gang des « bandeaux blancs », les *witdoeke*, dans le fameux bidonville de Crossroads au Cap.

Contrairement à ce qui a pu en être dit, les *vigilantes* des Noirs d'Afrique du Sud n'ont cependant pas été qu'une fabrication des services de sécurité de l'*apartheid*. Ils existaient déjà avant la période d'état d'urgence des années 1980. Dès les années 1920, par exemple, des groupements appelés les « yeux de la maison » (*iliso lomzi*) ont commencé à surveiller les banlieues de Port Elizabeth avec l'approbation des autorités. À Soweto, la plus grosse *township* de Johannesburg, d'où devait partir l'insurrection de 1976, le tribunal *legotla* du quartier de Meadowlands a quant à lui été créé en 1973 sous la conduite d'une femme, Sinah Senakoane « Madipere », dont le surnom faisait référence à l'estrade sur

²⁹ Rolandsen, 2007, 165.

laquelle étaient punis les délinquants. C'est seulement dans un deuxième temps que de telles milices se sont politisées, à l'instar du *Vukani Vulahmelo People's Party*, une formation qui, lancée en 1979, a utilisé son pouvoir de police pour faire régner l'ordre, éliminer l'opposition et gagner les élections municipales de 1983 à Mamelodi, une *township* de Pretoria³⁰.

³⁰ Seekings, 2001, 82-86.

L'ÉTAT ET LES « AUTRES » : VERS UN NOUVEAU PARTENARIAT ?

Face à la violence ambiante, la réaction des autorités balance finalement entre deux extrêmes : un renforcement tel quel des forces de l'ordre et/ou une privatisation de la sécurité publique. Au lieu de s'atteler à une réforme en profondeur de la police et du système judiciaire, les États faibles ont généralement paré au plus pressé. Beaucoup ont tout simplement renoncé à construire un partenariat avec les opérateurs privés et la société dite civile. En attendant mieux, ils ont préféré entreprendre des réformes administratives qui se sont souvent conjuguées à une répression des formes alternatives de sécurité. Dans le monde occidental, on sait pourtant qu'une augmentation des effectifs de police ne résout rien en soi et a fréquemment pour conséquence de provoquer une hausse corrélative des chiffres de la criminalité recensée, qui suivent le développement de l'appareil statistique. Très largement manipulé à des fins électorales, le déploiement de la présence policière est d'abord un enjeu politique, voire de la poudre aux yeux.

Dans les pays du tiers monde, le problème de fond tient aussi à un manque de réflexion sur une institution qui, à la différence de l'armée, est trop rarement perçue comme un enjeu essentiel de la construction de l'État. En témoigne la désaffection des décideurs et des chercheurs pour le sujet. Sur un continent noir qui compte justement parmi les plus touchés par l'insécurité, les polices africaines n'ont ainsi pas constitué un objet d'étude « sérieux », à l'exception de la période coloniale, avec la précieuse contribution de David Anderson et David Killingray, et du cas des pays en phase de reconstruction après guerre, avec l'essai d'Alice Hills. Pour le reste, les quelques ouvrages consacrés aux polices ont surtout été des récits plus ou moins officiels, avec des approches très institutionnelles¹. Certes, les mémoires écrits par d'anciens officiers de police n'ont pas toujours été sans

¹ Jeffries, 1952 ; Gillepsie, 1955 ; Marlow, 1971.

intérêt pour l'historien². Mais au delà du témoignage, ils n'ont pas ou peu abordé les problèmes de sécurité qui affectent les sociétés africaines d'aujourd'hui. Les francophones, notamment, ont singulièrement été absents du débat. Seuls les Sud-africains ont vraiment poussé la réflexion assez loin, au bénéfice d'un État démocratique qui compte parmi les plus solides du continent.

I - Des polices « tropicales » à l'épreuve de la réforme

Dans la plupart des pays en développement, ces faiblesses de l'analyse sont, assez logiquement, allées de pair avec l'indigence des réformes de police. Pour pallier au déficit de sécurité, bien des gouvernements se sont contentés d'augmenter les effectifs des forces de l'ordre sans se préoccuper de repenser entièrement les modalités de fonctionnement des appareils coercitif, judiciaire et carcéral. Au sortir de son élection en 1999, le président Olusegun Obasanjo a par exemple prévu de doubler et porter à 250 000 hommes le nombre de policiers au Nigeria. Pour le leader de la faction radicale des *vigilantes* de l'OPC, le procédé est simplement revenu à enrôler d'autres « bandits en uniforme » et à les doter de véhicules neufs, vite hors d'usage puisqu'il n'y avait ni budget de maintenance, ni suivi des réformes au delà des effets d'annonce. Une aide occidentale massive et les meilleurs équipements du monde n'y auraient rien changé, expliquait-t-il : *la police restera inefficace si elle ne combat pas sincèrement la criminalité. Avec très peu de moyens, sans armes automatiques ni systèmes de communication radio, les militants de l'OPC ont réussi là où les forces de l'ordre avaient échoué. Pourquoi ? Parce qu'ils sont déterminés, tout simplement*³.

Pour autant, de nombreux pays du tiers monde continuent de mettre les défaillances de leur police sur le compte d'un manque d'équipements et d'effectifs. Refusant

² Harwich, 1961 ; Van Onselen, 1960 ; Foran, 1936 ; Rayne, 1923.

³ Adams, communication personnelle, Lagos, 2 novembre 2001.

de s'attaquer à la racine du problème, les gouvernements préfèrent s'atteler à des réorganisations purement formelles des organigrammes institutionnels. Leurs « réformes de papier », précipitées par les processus de transition démocratique, évoquent un peu les « indépendances du drapeau » que les milieux progressistes dénonçaient autrefois à propos de l'Afrique néo-coloniale. En témoigne le changement symbolique des sigles : la *South African Police* a ainsi rajouté un « S » à son acronyme pour devenir un « Service » en 1994, quitte à développer une approche consumériste de la sécurité, tandis que la *Nigeria Police Force* a perdu un « F » pour faire oublier un passé extrêmement brutal du temps des dictatures militaires avant 1999. Si le *South African Police Service* a effectivement réalisé sa mue *post-apartheid* en essayant de satisfaire la demande de sécurité et non plus simplement d'écraser l'opposition politique, la *Nigeria Police*, elle, n'a guère évolué en pratique. De même au Kenya à partir de 2001, la réforme « démocratique » des forces de sécurité est revenue à « décentraliser la répression », notamment dans le centre de Nairobi, où le renforcement des patrouilles de police et la recrudescence des rackets de protection ont permis aux milieux d'affaires de se débarrasser de la concurrence des petits commerces de rues⁴.

En réalité, l'arbre ne doit pas cacher la forêt. Les problèmes de police ont diverses causes structurelles, qui plongent leurs racines dans l'organisation et les pratiques de l'État, sans parler d'un évident héritage colonial. Le contexte social et politique est déterminant. La police ne peut s'envisager comme une institution isolée. Sa corruption, en particulier, est le reflet de défaillances plus générales, qui tiennent au relâchement de la morale publique et aux dysfonctionnements de l'administration dans son ensemble. De ce point de vue, les politiques de coopération policière des puissances occidentales révèlent bien des insuffisances quand elles ne prennent pas en compte simultanément tous les organes concernés par la sécurité intérieure, de la justice

⁴ Ruteere *et al.*, 2003.

aux prisons en passant par l'éducation civique et les services sociaux. Leur inconvénient, majeur, est de renforcer l'appareil coercitif de régimes sanguinaires.

En 1974, les États-Unis ont ainsi dû dissoudre leur organisme de coopération policière, l'*Office of Public Safety*, trop compromis avec les dictatures d'Amérique latine et d'Asie du Sud-est. L'année suivante, la section 660 du *Foreign Assistance Act* de 1961 était modifiée et interdisait à Washington d'entraîner, équiper, conseiller et financer les forces de sécurité dans les pays du tiers monde. Les États-Unis ont néanmoins poursuivi des programmes de coopération en matière de lutte contre le terrorisme et les trafics de drogue, notamment par le biais d'agences spécialisées telles que la DEA. Concrètement, les policiers américains n'ont jamais rompu le contact avec leurs homologues d'Amérique latine. Autorisée par le Congrès à soutenir les Contras au Nicaragua, l'administration Reagan a d'abord obtenu la permission de monter un programme de coopération judiciaire, l'*Administration of Justice*, au Salvador en 1983. Trois ans plus tard était rétabli un organisme de formation policière et de soutien logistique, l'ICITAP, dont le mandat a bientôt été élargi en vertu de la section 534 du *Foreign Assistance Act*. En 1995, enfin, un amendement du *Foreign Aid Reduction Act* supprimait la section 660 de 1975 et autorisait officiellement Washington à encadrer des polices « tropicales ». Pour le meilleur comme pour le pire...

En effet, l'efficacité d'une coopération policière reste très difficile à évaluer, à l'instar de toute aide au développement, d'ailleurs. Son appréciation dépend beaucoup du point de vue duquel on se place. Pour l'État récipiendaire, il s'agit d'avoir accès à des technologies et des armements qui contribuent à moderniser son appareil coercitif. Échange de bons services, l'État bailleur peut alors établir des antennes qui lui permettent d'obtenir des renseignements et d'enquêter sur les filières de la criminalité

internationale, voire de négocier l'extradition de suspects⁵. Washington souligne aussi qu'il revient moins cher de financer et entraîner les forces de l'ordre des pays du tiers monde, plutôt que d'y déployer des troupes américaines⁶. Les États-Unis ont une certaine expérience en la matière. Dès les années 1930, les Marines avaient ainsi créé de toutes pièces des gendarmeries paramilitaires à Panama, au Nicaragua, en République Dominicaine, à Haïti, au Libéria, aux Philippines, à Cuba et à Porto Rico. Dans les années 1950 aux Philippines, à Taiwan, au Vietnam du Sud, en Thaïlande, au Pakistan et dans une moindre mesure en Indonésie, les États-Unis ont ensuite monté des programmes de coopération militaire et policière qui visaient à contenir la menace communiste et dont les montants ont été calculés sur la base d'un rapport subtil avec le coût du déploiement de troupes américaines et de l'entretien de bases à l'étranger... À l'époque, des chercheurs justifiaient les exportations d'armes à des dictatures du tiers monde au prétexte que d'autres y pourvoiraient de toutes façons et que Washington ne pouvait pas tenir un double langage en développant son arsenal militaire tout en laissant ses alliés sans défense⁷.

Au delà des aspects stratégiques et diplomatiques, la finalité de telles coopérations paraît en revanche beaucoup moins évidente si l'objectif affiché est bien d'améliorer et de démocratiser le travail de police dans les pays en développement. On manque alors singulièrement d'instruments de mesure pour juger des performances dans ce domaine. Sur le plan statistique, une baisse des taux de criminalité n'a pas beaucoup de sens quand elle se traduit par une augmentation corrélative de la population carcérale et des

⁵ Faute de relais sur place, les puissances occidentales appliquaient autrefois la politique de la canonnière. Par un arrêt de 1886, la Cour suprême des États-Unis avait ainsi approuvé le kidnapping à l'étranger des criminels recherchés par la police et enfuis dans des pays avec qui Washington n'avait pas de traité d'extradition.

⁶ Huggins, *US-Supported State Terror : A History of Police Training in Latin America*, in Huggins, 1991, 229.

⁷ Liska, 1960, 31. Voir aussi Wolf, 1960, 286.

bavures policières. Inversement, une diminution des atteintes aux droits de l'homme ne se traduit pas forcément par un environnement plus sûr, qu'il s'agisse de sécurité alimentaire ou de protection des biens et des personnes face au banditisme armé.

Concernant l'Afrique, certains chercheurs continuent néanmoins de croire que les polices peuvent s'améliorer et s'adapter aux évolutions en cours. Alice Hills, par exemple, distingue plusieurs modèles de réforme : la maturation, qui va de pair avec la consolidation de l'appareil étatique, comme en Ouganda à partir de 1986 ; la reconversion, qui suit les changements radicaux de régimes, comme en Éthiopie en 1991 ; la construction *ex nihilo*, qui résulte de la création d'un État, comme en Érythrée à l'Indépendance en 1993 ; l'intégration après négociation, qui réunit les forces gouvernementales et l'opposition armée dans une même police, comme en Namibie à partir de 1989 ; la transition, qui accompagne la fragmentation de l'État, comme en Somalie ou au Zaïre ; l'ajustement, enfin, aux nouvelles conditions nées de l'émergence de partenaires privés en matière de sécurité⁸.

Ce dernier point mérite réflexion car les experts de la coopération policière bilatérale ou internationale entretiennent en général une vision assez figée des possibilités de collaboration entre la force publique et les opérateurs privés⁹. En période d'après-guerre ou de transition démocratique, notamment, la politique envisagée consiste surtout à reconstruire ou renforcer les institutions policières existantes, à contre-courant de la dislocation annoncée de l'État-nation et de son monopole sur la violence. En Somalie, par exemple, l'ONU et les États-Unis ont vainement tenté de ressusciter une police nationale à Mogadiscio en 1993. En revanche, ils ont refusé de cautionner les avatars de police que les régions sécessionnistes ou autonomistes du Nord, à savoir le Somaliland et le Puntland, avaient mis en place pour consolider une paix encore introuvable dans le Sud. À travers

⁸ Hills, 2000, 82.

⁹ Pérouse de Montclos, 2002a.

un département intitulé *Somali Civil Protection*, le Programme des Nations Unies pour le développement a seulement soutenu la formation de quelque 150 cadets du Puntland à Bosaso et a attendu 1998 pour débloquer 1,3 million de dollars en vue de reconvertir dans la police les miliciens démobilisés du Somaliland¹⁰.

Les vues des décideurs du Sud et des experts de la coopération internationale se rejoignent en fin de compte lorsqu'il s'agit de privilégier le maintien des forces de l'ordre sous la coupe des pouvoirs publics, quitte à contrecarrer des politiques de décentralisation, voire de délégation des tâches de sécurité à des opérateurs privés ou des groupements d'autodéfense. D'une certaine manière, plus l'État « tropical » est faible, plus il s'accroche à son monopole sur la violence. À la différence des pays développés, qui ont fini par s'en accommoder, l'industrie de la sécurité privée dans le tiers monde continue souvent d'apparaître comme une menace pour des régimes autoritaires dont la seule légitimité repose sur le contrôle de la distribution des armes. Il en va de même pour ce qui est des organisations collectives de sécurité alternative. L'État refuse de les réguler car ce serait déjà les reconnaître et admettre leur existence légale.

II - Autodéfense : les risques d'une prohibition

Une telle approche n'est certes pas sans risques. Certains ne manquent pas d'en souligner les aberrations : accuser systématiquement les compagnies de sécurité privées de « mercenariat » et les interdire toutes s'avère aussi vain que la prohibition de la prostitution ou de la consommation d'alcool¹¹. Dans les pays développés, le *Foreign Office* britannique a ainsi préféré suggérer d'encadrer les opérateurs indépendants plutôt que de les bannir, une option irréalisable quand il s'agissait de firmes opérant à l'étranger¹². En effet, on voit mal sur quelles bases s'appuyer pour sanctionner des

¹⁰ *Nation* (Nairobi) 16/4/1997, iv, v.

¹¹ Howe, 2001, 226.

¹² Foreign and Commonwealth Office, 2002, 23.

compagnies militaires privées, par exemple. En vertu des conventions internationales sur le mercenariat, une participation directe à des combats serait très difficile à prouver, à moins d'inclure l'ensemble de la logistique d'une « armée », y compris ses services médicaux, ce qui risquerait d'englober certaines organisations humanitaires. D'un point de vue pratique, exiger des compagnies militaires privées de demander à chaque fois une autorisation avant d'intervenir à l'étranger risquerait également de compromettre la confidentialité de leurs opérations et de pénaliser leur rapidité de déploiement par rapport aux forces armées gouvernementales. Sur le plan économique, enfin, une interdiction gênerait aussi les exportateurs d'armes occidentaux qui, officiellement, proposent des services après-vente et des programmes de formation *ad hoc*. Au vu des tendances du marché, les deux secteurs s'avèrent de plus en plus imbriqués car les compagnies militaires privées sont fréquemment rachetées par l'industrie de l'armement, à l'instar du groupe *Armor Holdings* avec DSL en 1997 ou de *L3-Communications* (*Loral* et *Lockheed Martin*) avec MPRI en l'an 2000. Les Russes ne sont pas en reste et la société d'aéronautique *Sukhoi* a littéralement loué une « armée de l'air » complète aux Éthiopiens en guerre contre l'Érythrée en 1999.

Dans les pays en développement, l'interdiction des compagnies de sécurité privées paraît encore plus illusoire au vu de l'incapacité des appareils étatiques à veiller au respect de leurs réglementations. L'administration d'États faibles et corrompus n'a guère les moyens de vérifier les pratiques du secteur. Pas plus que dans la police, par exemple, il n'existe au Nigeria de base de données pour répertorier et exclure de la profession les gardes responsables d'abus et déjà condamnés par la justice. Les rares inspections effectuées par les autorités se font essentiellement sur dénonciations des entreprises concurrentes, à commencer par les compagnies locales, toujours promptes à dénoncer l'intrusion de multinationales sur le marché de la sécurité privée. Les

plaintes, en l'occurrence, concernent surtout le droit du travail, notamment les quotas d'expatriés¹³.

Contre-productive, la répression peut en fait favoriser l'entrée en clandestinité de structures dont l'illégalité renforce la rivalité avec les forces de l'ordre et précipite un peu plus la fragmentation de l'institution policière. En interdisant les syndicats étudiants et les lobbies ethniques ou corporatistes, la dictature militaire au Nigeria a, par exemple, fait le vide autour d'elle et, du même coup, contribué à légitimer les organisations de « sécurité alternative » qui s'étaient déployées en dehors de l'État. Du côté des milieux commerçants, un cartel comme l'*Onitsha Market Amalgamated Traders Association* devait bientôt renaître sous le nom d'*Onitsha Traders Association* et financer des hommes de main pour surveiller les marchés sous son contrôle, en l'occurrence avec les *ASMATA boys*. Faute d'être autorisées à constituer des associations tribales, des communautés socioculturelles se dotaient quant à elles de plates-formes politiques qui devaient se transformer en féroces milices, à l'instar de l'OPC dans les régions yorouba. Privés de représentants par la junte du général Ibrahim Babangida, qui a suspendu leurs syndicats dans la deuxième moitié des années 1980, les étudiants, enfin, formaient des sociétés secrètes qui ont commencé à régenter la vie des campus et des dortoirs. Sous prétexte d'assurer la sécurité des universités, ces groupements clandestins et mafieux ont instauré un véritable racket de protection. S'inspirant du modèle des mascarades *nmanwu*, *ogboni* et *ekpo* en pays ibo, yorouba et ibibio respectivement, ils n'ont pas seulement organisé le bizutage des nouveaux venus, mais aussi commis des sacrifices humains. Certains y voient également une manœuvre de déstabilisation des forces de l'ordre, qui auraient soutenu le phénomène en vue de discréditer un milieu étudiant traditionnellement hostile à la dictature militaire¹⁴.

¹³ Abrahamsen, Williams, 2005, 9.

¹⁴ CDHR, 1999b.

Pour des pouvoirs autoritaires, le musellement des velléités d'autodéfense présente surtout l'inconvénient de politiser les initiatives de la société civile en les rejetant dans l'opposition. Le régime raciste de l'*apartheid* en Afrique du Sud en fournit un exemple imagé. Contrairement aux idées reçues, la police était très peu présente dans les *townships* des populations de couleur, du fait que sa priorité était de surveiller les quartiers blancs et d'endiguer le « péril noir ». Aussi les Africains ont-ils établi leur propre système de sécurité avec des « comités de rues ». Dès les années 1940 à Johannesburg, le parti Sofasonke a organisé les squatters du bidonville d'Orlando en instaurant des règlements et des tribunaux internes dont les sanctions étaient appliquées par une trentaine de « policiers » du cru¹⁵. Toute forme de défense passive ayant été interdite au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les habitants de la *township* de Soweto ont ensuite établi une garde civile qui fut proscrite par la police au bout d'un an, en 1952, sous prétexte de ses connexions avec les nationalistes de l'ANC, en réalité parce qu'elle mettait à nu les défaillances de la force publique en matière de lutte contre la criminalité¹⁶. Par défaut furent alors mis en place des « protecteurs du foyer », dits *amadoda omuzi*. D'abord constitués sur une base ethnique, avec des Conseils d'Anciens *izibonda* pour les Zoulous, *makgotla* pour les Sotho, *inkundla* pour les Xhosa et *vondla* pour les Tsonga, de tels groupements ont bientôt pris une dimension nationale¹⁷. À l'occasion de l'insurrection des années 1980, un bon nombre d'entre eux se sont politisés et se sont structurés en comités de citoyens (les *civics*) pourvus d'unités d'autodéfense, les *self-defence units*.

Ainsi, la condamnation des modes de sécurité alternative et/ou privée présente toujours le risque de provoquer un basculement vers des formes de résistance armée. Le danger est aussi de contrecarrer les aspirations populaires et de délégitimer un peu plus l'autorité de l'État.

¹⁵ Bonner *et al.*, 1998, 23.

¹⁶ Goodhew, 1993.

¹⁷ Glaser, 2000, 148-149.

Issues de la base, les organisations d'autodéfense se veulent proches du citoyen. À la différence des compagnies de sécurité privée, elles impliquent davantage l'ensemble de la communauté à l'échelle du voisinage, en particulier lorsqu'il s'agit des habitants d'un ghetto urbain. L'individu s'efface alors devant la raison du plus fort et la personne isolée devient une cible de choix, soit comme victime du banditisme, soit comme suspecte numéro un. En guise de « sécurité sociale », le sentiment de confiance et l'identification à l'intérieur d'un réseau de solidarités s'avèrent essentiels. Un tel vade-mecum vaut bien entendu pour le visiteur de passage, notamment le voyageur occidental¹⁸.

De ce point de vue, les organisations d'autodéfense jouent un peu le rôle d'une police de proximité, par opposition à la force publique au niveau national. En pays ibo au Nigeria, le chef des *vigilantes* d'Aba remarquait par exemple que les policiers postés dans la région étaient des

¹⁸ En effet, le touriste occidental qui se fait détrousser ne peut pas vraiment compter sur l'appui de son ambassade. Certes, il existe bien des consulats chargés de veiller aux intérêts de leurs ressortissants à l'étranger. Mais leur mission consiste d'abord à écarter les demandes de visas des populations du Sud en train d'essayer de gagner les rivages de l'hémisphère Nord. Elle n'est pas de porter secours aux cas sociaux que sont leurs propres « citoyens du monde », dont il convient de se débarrasser rapidement. En pratique, le routard dans l'embarras recevra de son ambassade une enveloppe qui lui permettra à peine de payer le prix d'un billet d'avion en aller simple et qui est remboursable sitôt rentré au pays. Bien sûr, le traitement réservé aux ressortissants en difficultés n'est pas partout aussi sévère. Dans les pays classés à risques comme le Nigeria, on sera sans doute plus attentif aux déboires du voyageur qui s'est écarté des sentiers battus. À l'inverse, dans les pays touristiques où les affaires d'abus sexuels et d'overdoses sont légion, comme le Maroc, l'Égypte ou la Thaïlande, les portes seront vraisemblablement plus réticentes à s'entrouvrir. Tout dépend également de la bonne volonté du préposé aux réclamations et du lieu où l'attaque s'est produite : loin de la capitale, l'obstacle de la distance empêche souvent de prévenir les consulats concernés.

Yorouba ou des Haoussa qui ne parlaient pas les langues locales et qui, selon lui, tendaient à favoriser les membres de leur communauté ethnique¹⁹. Par contraste, les dirigeants des diverses milices du pays ont tenu à souligner leur ancrage dans la tradition, qui islamique dans le Nord musulman, qui « tribale » dans le Sud à dominante chrétienne. Pareil phénomène se retrouve d'ailleurs en Afrique du Sud, où les *vigilantes* des banlieues de New Brighton et Kwazakele à Port Elizabeth ont pris le nom d'Amadlozi, un mot zoulou qui fait référence aux « ancêtres ». Actifs depuis 1999, les miliciens Amadlozi ont puisé leur légitimité à la fois dans la tradition et dans la modernité en étant encadrés par des vétérans de la lutte armée contre le régime de l'*apartheid* dans les années 1980.

III - L'ordre moral des *vigilantes*

Les *vigilantes* sont d'autant plus proches de la population qu'ils prétendent rétablir un ordre moral ancien sur la base d'un passé plus ou moins imaginaire et revisité suivant les besoins de la cause. Leur justice « populaire » garantit en quelque sorte la conformité au modèle social du groupe. Réputés plus intègres et efficaces que la police « moderne », les *Bakassi Boys* du Nigeria se réfèrent par exemple à la tradition des *vigilantes* ibo, les *ndi-nche* ; l'OPC, aux gardes yorouba, les *esho-ilu*. Avides de reconnaissance, les uns et les autres ont recherché la caution des chefferies coutumières, à l'instar de ces îlotiers qui avaient publiquement reçu le soutien de l'*oba* des Edo de Benin ou des *obong* des Ibibio d'Uyo du temps de la colonisation²⁰. Le leader de la faction la plus radicale de l'OPC, Ganiyu Adams, s'est ainsi vu attribuer par le Conseil des Anciens Yorouba, le titre honorifique de « sauveur de la nation ». Son discours sur l'autodétermination du peuple yorouba a d'ailleurs pris assez vite des accents populistes et

¹⁹ Onwuchekwa Ulu, communication personnelle, siège des Bakassi Boys, Aba, 27/7/2001.

²⁰ Falola *et al.*, 2000, 211 ; Pérouse de Montclos, 2003b.

xénophobes dont témoignait bien la devise du mouvement : « ça nous appartient » (*Tiwa ni*) ! Les *Bakassi Boys*, eux, ont également fini par s'ériger en hérauts ethniques. En rétorsion à des massacres d'Ibo à Kaduna dans le nord musulman du Nigeria, ils ont en l'occurrence orchestré les attaques menées contre les Haoussa d'Aba en février 2000, au cours desquelles quelque 300 personnes sont mortes, tandis que des milliers d'autres allaient trouver refuge dans les commissariats de police²¹.

La force des groupements d'autodéfense vient en fait de leur connaissance du terrain et de leur empathie « culturelle » avec l'environnement direct. Rassurants et inquiétants tout à la fois, les *vigilantes* font souvent appel aux valeurs coutumières. En Afrique, notamment, ils utilisent des gris-gris pour partir à l'assaut des bandits et recourent aux forces de l'invisible pour arracher des aveux. Au Nigeria, les *Bakassi Boys* passent littéralement les voleurs au « fil de l'épée ». En Afrique du Sud, les Mapogo frappent les déviants avec un fouet appelé *sethlare*, préalablement enduit de sel et de médecines traditionnelles. Les suspects sont comme des éponges, disait le président de Mapogo : *parfois, il faut les presser pour qu'il en ressorte quelque chose*²². La démonstration de violence fait intrinsèquement partie de l'arsenal des *vigilantes*. Exutoire des passions, elle catalyse les frustrations des laissés-pour-compte du développement et correspond aux attentes d'une bonne partie de la population.

Certes, les initiatives collectives d'autodéfense ne déploient pas toutes le même niveau de brutalité. Les *vigilantes* se distinguent bien des systèmes d'ilotage, les *neighbourhood watches*, qui promeuvent des modes de sécurité réactifs, sollicitent le sens civique des habitants, collaborent parfois avec la police, mobilisent le voisinage et reposent sur la confiance, quitte à favoriser la délation, à l'instar des cellules de quartiers *koban* au Japon. Qu'il s'agisse de défense passive ou active, les *vigilantes* et les *neighbourhood watches* ont surtout pour point commun de

²¹ Meagher, 2007, 102.

²² Montle Magolego, cité in Sekhonyane *et al.*, 2002, ch.3.

paraître assurer la « sécurité du pauvre », même s'ils sont souvent patronnés par les caciques locaux. Leur caractéristique « populaire » provient d'abord de leur ancrage dans les couches sociales les moins favorisées. En effet, les patrouilles d'autodéfense obligent à veiller la nuit, demandent du courage et rencontrent généralement peu de succès parmi les professionnels qui travaillent le jour et les milieux aisés qui peuvent se payer les services d'un gardien ou d'une firme spécialisée. D'après des enquêtes menées au Nigeria, par exemple, plus de 84% des habitants du centre-ville d'Ilorin disent recourir ou participer à des groupes de *vigilantes*, contre 28% seulement dans les banlieues résidentielles, huppées et moins densément peuplées de la périphérie urbaine²³. La proportion, de 67% et 17% et de 90% et 46% à Ibadan et Akure respectivement, s'avère équivalente dans d'autres villes du Sud-ouest du Nigeria où le taux de satisfaction à l'égard de la police est nul²⁴.

Source essentielle de leur légitimité, l'objectif des groupements d'autodéfense est alors de pallier les défaillances de la puissance publique. De fait, la victime n'espère pas grand-chose de la police. Pour le citoyen en difficulté suite à un vol ou une agression, chercher du secours auprès du commissariat le plus proche ne rapporterait, au mieux, que des ennuis bénins : longs interrogatoires d'identification et demandes insistantes de « coopération financière ». Le policier de faction monnaiera sa protection et le plaignant peut vite se retrouver dans la position du suspect, de qui on exigera le paiement d'une caution de libération en menaçant sinon de coffrer le mauvais payeur ! Le problème est également que la corruption des forces de sécurité incite les particuliers à régler définitivement leurs comptes aux criminels. Bien souvent, les groupements d'autodéfense évitent de remettre à la police les voleurs qu'ils ont appréhendés, de crainte de les voir relâchés après le paiement d'un bakchich déguisé en « caution ». Ils préfèrent rendre la justice eux-mêmes.

²³ Afon, 2001.

²⁴ Idemudia, 2001 ; Fawehinmi *et al.*, 2001.

Malgré leur extrême brutalité, précisément, les *vigilantes* tirent leur popularité de leur capacité à démontrer leur puissance dans des environnements culturels qui glorifient la force physique. Le machisme latino-américain n'est sûrement pas pour rien dans la violence des milices en Colombie ou des *justiceiros* au Brésil. En terre d'islam, la jurisprudence tirée du droit coranique, la *shariah*, prévoit le paiement d'un prix du sang. En Afrique noire, la coutume ne favorise pas la punition et préconise plutôt des compensations pour les familles des victimes. Mais, faute de pouvoir appliquer des procédures de réparations comme au village, les tribunaux *imbizo* des *townships* sud-africaines « épurent » par exemple les crimes par des sanctions corporelles et publiques avec l'assentiment écrit du coupable et une ambulance à ses côtés pour l'emmener à l'hôpital se faire soigner aussitôt après la fin de la bastonnade ! Au Sud du Sahara, les croyances en la sorcellerie donnent, par ailleurs, une réputation d'invincibilité aux *vigilantes*. Au Nigeria, tant l'OPC que les *Bakassi Boys* utilisent des protections magiques qui leur donnent un réel avantage psychologique par rapport à des forces de l'ordre aux méthodes plus orthodoxes. Les militants de l'OPC suivent ainsi des rites d'initiation, incisent leur corps et prêtent serment au chef de la milice. Bardés de gris-gris, les *Bakassi Boys* de la ville d'Aba, eux, se sont forgés une renommée effrayante en terrassant des gangs tels que les Down Below, les Biafran, les Chinese, les Emejiekwa et les Nwasimuo. Selon certains habitants, les policiers locaux auraient même abandonné leur uniforme au profit de tels accoutrements. Quant aux juges, ils sont d'autant plus discrédités qu'à la différence des *Bakassi Boys*, il ne maîtrisent pas les forces de la magie et seraient envoûtés à leur insu par des sorciers maléfiques²⁵.

Au delà du décorum, la « sauvagerie populaire » des *vigilantes* relève fondamentalement de la loi du talion et n'est pas sans rappeler la mentalité pionnière de leurs antécédents américains, à l'instar de ces Regulars qui, au XVIII^e siècle, se travestissaient en femmes, se peinturluraient la figure et

²⁵ Harnischfeger, 2003, 32.

allaient bastonner les déviants au nom d'un ordre moral pour le moins sectaire²⁶. Dans les pays en développement aujourd'hui, la dynamique de vengeance des milices répond, en un sens, aux attentes de sociétés encore imprégnées par les principes coutumiers de restitutions en cas de meurtre ou de vol. Au regard de la tradition, les amendes, les travaux d'utilité collective ou les peines de prison imposées par l'État et financées par le contribuable ne satisfont guère le citoyen lésé. Au même titre que la recherche du profit dans la sécurité privée, la logique économique selon laquelle « les casseurs doivent payer » correspond mieux à la demande, quitte à rejoindre les professions de foi libérales des « anarchistes de droite » favorables en priorité à la défense des droits de propriété²⁷. La brutalité des groupements d'autodéfense renvoie, de surcroît, à une culture de l'opération « coup de poing » qui, il faut le noter, joue aussi en faveur des méthodes musclées de la police. Dans la lutte contre la criminalité, on le sait, le sentiment de sécurité doit parfois plus au spectacle de la répression qu'aux résultats statistiques de l'effort policier. D'où cette aberration qui fait que la performance réelle d'une police ne légitime pas toujours la fonction coercitive de l'État, pas plus que l'inefficacité des forces de l'ordre ne la ternit du moment qu'elle s'accompagne d'une mise en scène bien réglée de la démonstration de puissance du pouvoir.

IV - Des dérives mafieuses

On le voit : les organisations de sécurité alternative ne sont qu'un pis-aller et leurs travers n'ont rien à envier à la dérive mafieuse des polices « tropicales ». Si elles peuvent parfois reconstituer du lien social, les milices de voisinage s'avèrent très dangereuses faute de véritable hiérarchie, de chaîne de commandement et de responsabilités bien établies. En témoigne leur propension au racket de protection et leur

²⁶ *New York Gazette* 18/12/1752, cité in Burrows, 1976, 37.

²⁷ Pour des représentants de cette école, voir Friedman, 1992 ; Rothbard, 1978.

violence extrajudiciaire en guise d'ordalie. N'étant pas contrôlé par d'autre contre-pouvoir que sa propre « clientèle », l'avatar de police connaît quelque facilité à abuser de la force et à rendre une justice expéditive, sans reconnaître de droits à la défense. De l'exécution populaire à l'inquisition religieuse, de telles procédures échappent à l'arbitrage de médiateurs dont la neutralité serait assurée par une relative indépendance.

Laissés à eux-mêmes, les miliciens, à la fois juges et parties, risquent bientôt de ne rendre de comptes à personne, à l'instar des patrouilles de paysans *ashana* - « ceux qui n'ont à répondre de rien » - contre les éleveurs fulani du plateau de Mambila à la frontière du Nigeria et du Cameroun. Bardés d'amulettes *lukago*, les Sungusungu de Tanzanie cultivent ainsi le goût du secret pour éviter les représailles des bandits et échapper aux enquêtes de la police lorsqu'ils commettent des lynchages²⁸. Ils suivent des cérémonies d'initiation, dites *kutemya*, qui, menées par un « père-disciple », le *baba buhemba*, s'inspirent des rituels du peuple Sukuma et au cours desquelles on prête un serment d'allégeance à son commandant mais certainement pas à l'État. Bien que légalisés, les Sungusungu n'ont pas cessé de torturer les suspects et ils ont commencé à exiger d'être payés en extorquant des contributions appelées *kiatu* : « les chaussures » avec lesquelles ils sont censés partir à la poursuite des bandits ! En Afrique du Sud, encore, les populations sont tout autant rackettées par les miliciens qui prétendent les protéger, tels les « équipes nombreuses » des *makhulu span* qui, à partir de 1955, combattent les voleurs de bétail puis le gouvernement lors de la révolte fiscale des Xhosa du Transkei en 1960.

Les problèmes se révèlent assez divers. D'abord, les dispositifs d'autodéfense les plus rudimentaires produisent souvent des effets contraires aux résultats recherchés. Les exécutions sommaires incitent les criminels à éliminer tout témoin gênant afin d'échapper à d'éventuelles représailles. Certains types de protections magiques induisent par ailleurs

²⁸ Bukurura, 1994, 3.

en tentation ; en pays tiv dans le centre du Nigeria, par exemple, les cultivateurs laissent leurs outils sans surveillance dans les champs pour écarter les mauvais esprits et les laisser venir prendre leur part de récolte la nuit²⁹. De la magie blanche à la magie noire et de la médecine traditionnelle à la sorcellerie, la confusion des genres souligne en outre la facilité des uns et des autres à récupérer les forces de l'invisible à leur avantage. Chez les Haoussa, la médecine *bako* sert aussi bien aux bandits qu'aux veilleurs de nuit. Chez les Yorouba, toujours au Nigeria, les voleurs utilisent également les mêmes amulettes *ifunpa* que les vigiles de quartiers : des procédés dits *okigbe* pour se protéger des blessures, *isiju* pour se rendre invisible, *egbe* ou *afeeri* pour disparaître en temps voulu, *aki-iya* pour vaincre la peur, *asaki ibon*, *afoobon* ou *ayoeta* pour devenir invincible, *eyin-lo-lobe-so* pour dévier les balles de l'ennemi, etc. Ces amulettes sont souvent cachées dans des cylindres en bois appelés *apo*, qui recèlent du poison *oruka ere* ou des malédictions *epe*³⁰.

De surcroît, les motivations profondes des dispositifs faisant appel aux forces de l'invisible ne sont ni désintéressées, ni dénuées de mobiles économiques. En vue d'assurer les sacrifices nécessaires à l'éradication du mal et à la protection des âmes, la vente de « médecines » curatives et les « dons » obligatoires procurent des revenus illicites, sources d'innombrables escroqueries. Menées par des jeunes, les « chasses aux sorcières » ciblent notamment les personnes âgées, détentrices du pouvoir, et les riches, toujours suspectés de manœuvres frauduleuses, à l'instar du culte Atinga qui, importé de la côte ghanéenne, touche les Yorouba du Nigeria en 1950, visant à travers les femmes de puissants groupes marchands et obligeant les chefs traditionnels à verser leur tribut aux entreprises d'exorcisme³¹. En 1978, les jeunes « sans-peur » de la région de Calabar, les *nka ukpotio*, profitent pareillement de la dynamique créée par un prophète,

²⁹ Danfulani, 1999, 192.

³⁰ Adefila *et al.*, 1998, 222.

³¹ Apter, 1993, 121.

Ekwong, pour racketter la population, exercer un chantage sur les notables et affirmer leur pouvoir au détriment des Anciens. Les accusations de sorcellerie contre un fameux commerçant des environs, qui avait fait fortune dans les transports publics et suscité la jalousie de ses pairs, relèvent vraisemblablement d'un coup monté par ses concurrents. La « croisade » d'Ekwong permet à bien des opportunistes de régler à leur avantage des conflits de voisinage : 43% des dénonciations étudiées par un chercheur sur le terrain concernaient des disputes foncières, des litiges commerciaux, des relations de travail ou des partages de marchés³².

V - Des mobiles marchands

Point n'est besoin, cependant, de recourir aux forces de l'invisible. Des milices de *vigilantes* peuvent finir par défendre ouvertement des intérêts marchands et par demander des contributions financières aux communautés qu'elles disent protéger. Tant les Sungusungu de Tanzanie que les *Bakassi Boys* ou les militants de l'OPC au Nigeria ont en l'occurrence adapté leurs prix à la capacité de paiement du client. Selon des sondages réalisés à Lagos, les trois quarts (77%) des services de *vigilantes* seraient désormais payants³³. Les Mapogo d'Afrique du Sud, eux, n'ont bientôt plus protégé que les adhérents qui cotisaient en bonne et due forme. En 2000, leur président, Montle Magolego, lançait même sa propre société de gardiennage sous le nom de *Business & Community Shield*, ou *Mapogo a Mathamaga Security Services*. En 2001 à Pretoria, un « dissident » formait quant à lui une compagnie rivale, *Mapogo Crime Stop...*

³² Offiong, 1991, 73-76, 118. De même à partir de 1988 en pays annang, toujours dans la région de Calabar, des jeunes montent des patrouilles d'autodéfense et imposent des couvre-feux qui pérennisent et confortent l'influence de leur « association pour l'unité et le progrès du village d'Ikot Akpa Nuk », dite MUKAN (*Mboho Ade Uforo Ikot Akpa Nuk*). Cf. Gore, Pratten, 2003.

³³ Alemika, Chukwuma, 2005, 8.

Dans bien des cas, on assiste alors au développement de logiques de compétition mafieuse contre la concurrence. Ainsi en Afrique du Sud, les propriétaires noirs de Soweto montent d'abord des patrouilles que la population appelle *bangalala*, « ceux qui ne dorment pas », et qui traduisent l'inquiétude des Anciens face à une jeunesse en train d'échapper à leur contrôle et de basculer dans la délinquance³⁴. Créés à la Noël 1951, en période de recrudescence classique du banditisme, les *bangalala* sont vite interdits par la police et passent alors au service des compagnies de transports publics, en principe pour assurer la sécurité des passagers. Mais l'explosion de la violence criminelle et politique, de pair avec le développement des transporteurs privés, dénature ensuite le déroulement de telles opérations.

Avec la période d'état d'urgence qui marque l'apothéose de l'insurrection des *townships* et de la lutte contre le régime raciste de l'*apartheid*, l'environnement se dégrade complètement et les membres du service d'ordre des gares routières deviennent les principaux responsables des guerres de taxis qui commencent à ensanglanter l'Afrique du Sud à partir de 1985 et culminent en 1993. L'arrivée au pouvoir de l'ANC et la dépolitisation de la violence ne mettent pas un terme à ces conflits économiques extrêmement meurtriers : la relative décade du nombre de blessés victimes de balles perdues tient surtout à la précision de tir et à la professionnalisation des tueurs à gages employés par les mafias se disputant le marché des transports³⁵ !

On peut d'ailleurs en dire autant à propos des patrouilles rurales des Mapogo, apparues plus récemment dans la province du Nord, frontalière du Zimbabwe. Fondé en août 1996 par des petits commerçants noirs excédés par des braquages à répétition et une série de huit meurtres consécutifs dans les cantons de Sekhukhuni et Nebo, le mouvement se caractérise par la violence de ses actions et collabore avec les fermiers blancs de la région, victimes

³⁴ Goodhew, 1993, 454.

³⁵ Dugard, 2001, 136.

d'une recrudescence d'attaques et déjà très organisés sur le plan de l'autodéfense. Reconnaissable à son logo à deux têtes de léopard, l'organisation s'implante rapidement en ville et revendique 72 branches à travers le pays, avec 40 000 à 70 000 membres. Ses services de protection, qui se monnaient officiellement contre le paiement d'une cotisation, relèvent parfois de l'extorsion ; certains miliciens sont poursuivis en justice pour vol et, fin 2001, le président de Mapogo est lui-même arrêté pour meurtre. Les abus sont tels que, dès septembre 1999, des « dissidents » tentent de former un mouvement rival connu sous l'acronyme de *Sebokese*...

Une pareille dérive se produit dans un laps de temps aussi court avec les *Bakassi Boys* du Nigeria, il est vrai dans un contexte de criminalité généralisée, y compris au sommet de l'État. Le nom de cette milice, fondée fin 1998 par les vendeurs de chaussures de la ville d'Aba, vient d'une section du marché « international » d'Ariaria qui a été démenagée en 1994, au moment où les armées du Nigeria et du Cameroun se disputaient à la frontière le contrôle de la péninsule de Bakassi³⁶. L'appellation fait aussi référence aux routes défoncées dans lesquelles, pendant la saison des pluies, les commerçants d'Aba pataugent autant que les pêcheurs dans les marais de Bakassi. Forts de leurs premiers succès contre les bandits armés, les *Bakassi Boys* s'étendent bientôt dans l'immense ville-marché d'Onitsha. Avec l'appui du gouverneur en la place, ils s'y opposent d'abord aux nervis de l'*Onitsha Traders Association*, qu'ils supplantent et rallient ensuite après en avoir tué cinq en juillet 2000. Soutenus par de puissants hommes d'affaires, ils profitent alors de leur relative popularité pour tenter de démanteler le cartel de la *Nnewi Association of Merchants and Artisans*, qui monopolisait le trafic des pièces détachées d'automobiles, et s'entretient à l'intérieur du marché d'Ariaria quand les propriétaires veulent les utiliser pour recouvrer les arriérés de

³⁶ Selon d'autres interprétations, le conflit frontalier de référence serait en fait celui qui oppose les collectivités locales d'Osisioma et Aba North à proximité du marché d'Ariaria. Cf. Smith, 2006, 245.

loyers que leur devaient les occupants des échoppes. Début novembre 2001, les cordonniers d'Aba se retournent finalement contre le monstre qu'ils avaient créé trois ans plus tôt. Le quartier général des *Bakassi Boys* est détruit et les combats font seize morts, que l'on retrouve découpés en morceaux et négligemment disposés dans les égouts à ciel ouvert le long de l'autoroute de Port Harcourt !

L'ABSOLUE NÉCESSITÉ D'UN CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE

Indéniablement, les groupements d'autodéfense ne constituent pas des interlocuteurs très fiables en matière de sécurité publique. Les *vigilantes* d'Amérique latine ou d'Afrique noire, en particulier, fonctionnent de façon plus informelle que leurs antécédents aux États-Unis il y a deux siècles. Leur désorganisation permet rarement d'identifier des chaînes de commandement, de repérer une hiérarchie, de promouvoir le sens de la discipline et d'envisager une collaboration sérieuse, voire des délégations de l'autorité publique. La corruption des forces de l'ordre, qui plus est, ne joue guère en faveur d'une « coproduction » de sécurité. Lorsqu'on s'attache à étudier leur évolution, on s'aperçoit que, généralement, les patrouilles d'autodéfense tentent d'abord de livrer à la police les suspects qu'elles appréhendent. C'est dans un second temps qu'elles décident de rendre la justice par elles-mêmes et d'exécuter les criminels, écœurées de voir des bandits relâchés par les forces de l'ordre après le paiement d'un bakchich en guise de caution.

Du côté de l'État, la méfiance des autorités à l'égard des initiatives d'autodéfense se justifie pleinement quand on songe à la brutalité de la justice populaire. Les dérapages sont tels qu'il a parfois fallu mobiliser et former des unités de police spécialement affectées à la surveillance des *vigilantes*. En Afrique du Sud, par exemple, les forces de l'ordre ont constitué des détachements appelés *Amampondomise* et *Maputla re tla ja kae* pour contrer les patrouilles d'*Umfelandawonye wa Bafuyi* et de *Mapogo a Mathamaga* dans les provinces du Cap oriental et de Mpumalanga respectivement. On imagine la perte de temps et d'argent que cela peut représenter lorsque la police doit non seulement lutter contre les criminels mais aussi contre des *vigilantes* eux-mêmes censés pourchasser les bandits.

I - Des groupes criminels

Dans bien des cas, les expériences de partenariat policier avec la société civile ont en l'occurrence été peu probantes, en particulier lorsque les autorités ont tenté de coopter des groupes potentiellement hostiles à l'État¹. En Ouganda, la lutte contre les déviants s'est trop souvent terminée en chasse aux sorcières et en exercices de tortures, tandis que les miliciens trouvaient bon de rapporter la tête des voleurs de bétail pour justifier l'utilisation des armes fournies par le gouvernement² ! Dans le même ordre d'idées, au Nigeria fin mai 2001, les *Bakassi Boys* d'Onitsha ont exécuté trente-six suspects d'un coup lors d'un spectacle de rue destiné à impressionner les bandits autant que les badauds. Interdits par le pouvoir central, ils sont ensuite reparus sous le nom d'*Anambra Vigilance Services* grâce aux bons offices d'un gouverneur complice, qui a officialisé leur existence. La coopération avec la police nationale n'en a pas moins continué d'être difficile. Si l'arrestation, début juillet 2001, d'un fameux gangster, Derico, a été le résultat d'une action conjointe avec les forces de sécurité, les *Bakassi Boys* ont ensuite décidé de lyncher leur prisonnier au lieu de le livrer aux autorités. Jusqu'alors, la police nationale avait toujours dû céder à la pression locale et relâcher les *Bakassi Boys* arrêtés pour de pareilles exécutions. Mais cette fois, elle a promis de poursuivre en justice le gouverneur au cas où ce dernier n'était pas réélu en 2003 et perdait son immunité parlementaire³. Le résultat de la mise à mort de Derico a

¹ Smith, 2006, 190.

² Heald, 1986 ; *New Vision* (Kampala) 23/7/1998, 7.

³ « Lâché » par le PDP, ledit gouverneur a rejoint les rangs de l'opposition, l'AD, et n'a pas été réélu ; pour autant, il n'a guère été inquiété. Son successeur, Chris Ngige (PDP), n'a pas connu un sort plus heureux : après l'annulation du résultat des élections de 2003, il a été destitué par la justice et remplacé en 2006 par un homme de l'AGPA (All Progressive Grand Alliance), Peter Obi. Entre-temps, Chris Ngige avait de nouveau fait appel aux *Bakassi Boys* pour assurer sa sécurité

d'ailleurs été catastrophique puisque le reste de sa bande a lancé une expédition punitive contre le village d'Awzuku dans la grande banlieue d'Onitsha. L'attaque, au cours de laquelle les bandits n'ont rien volé, a fait entre onze et vingt-deux morts selon les sources, dont deux policiers.

De tels règlements de comptes ne doivent pas surprendre. Les « miliciens » sont souvent issus des mêmes milieux sociaux que les criminels. Ils recourent à des méthodes identiques et permutent facilement les rôles. De plus, les milieux marchands et les notables emploient fréquemment des délinquants pour en faire des gardes du corps ou aller impressionner un mauvais payeur, à l'instar de ces Yorouba qui, traditionnellement, utilisaient des hommes de main, les *agbowopa*, afin de récupérer leurs créances. Aujourd'hui, les associations de propriétaires recrutent des jeunes de la rue, les *omo oni ile*, pour percevoir les loyers et obliger les débiteurs récalcitrants à payer leur dû. Des *yandaba* de Kano aux *area boys* de Lagos, en passant par les *akpuobi* d'Aba, les voyous du cru se retrouvent à défendre le quartier contre les attaques des autres gangs et, échange de bons services, les habitants ne les dénoncent pas à la police.

Marqués par la pensée marxiste, certains croient ainsi en des bandits d'honneur qui, protégeant la veuve et l'orphelin, iraient au secours des pauvres contre les riches. Pour preuve d'une telle fonction sociale, des chercheurs arguent, par exemple, d'une relative faiblesse des statistiques de la violence de droit commun dans les quartiers centraux où sévissent les *area boys* de Lagos⁴. Mais leur démonstration résiste mal à l'analyse car elle ne tient nullement compte des difficultés de la police nigériane à répertorier la criminalité dans les enclaves de la pègre où, précisément, elle ne parvient pas à pénétrer. Si les délinquants donnent l'impression d'assurer la sécurité du quartier, c'est qu'ils n'ont aucun

personnelle car le gouvernement, arguant de sa suspension, l'avait privé du soutien de la police.

⁴ Momoh, 2000.

intérêt à s'en prendre au voisinage, qui les identifierait facilement⁵.

En réalité, il ne faut pas se leurrer sur des phénomènes de banditisme social qui - la majorité des chercheurs s'accordent à le dire - n'existent quasiment pas en Afrique noire. Les gamins de la rue à Abidjan ou Nairobi gardent d'abord les parkings de voitures contre leur propre capacité de nuisance, sous peine de pneu crevé ou de carrosserie rayée. Les *area boys*, pour revenir sur le cas de Lagos, se vendent quant à eux au plus offrant. Bien que placés sous la coupe d'un « champion de quartier », l'*alagbara adugbo*, ils ne convainquent guère de leur solidarité communautaire. Sans aller jusqu'à constituer de véritables armées privées comme à Brazzaville, les *area boys* de Lagos ont largement profité des troubles politiques pour piller les magasins et non pour défendre une cause. Ainsi, ils ont tantôt soutenu la dictature militaire lors d'une grande marche en faveur du maintien au pouvoir du général Sani Abacha le 3 mars 1998, tantôt l'opposition démocratique yorouba, qui les a recrutés pour forcer les commerçants ibo à suivre les mots d'ordre des journées « ville morte ». À Kano aussi, les *yandaba* ont alternativement appuyé la campagne dite d'auto-succession (*tazarce*) du général Sani Abacha en vue d'élections fantoches, puis les différents partis en lice au moment du rétablissement d'un régime parlementaire en 1999.

Que des militaires ou des civils soient au pouvoir n'y change pas grand-chose à cet égard. Comble de l'ironie, on a vu, au Nigeria après 1999, des officiers de l'armée passer dans l'opposition et faire à leur tour les frais d'une répression politique. Le gouverneur élu de l'État d'Edo, notamment, a été suspecté d'employer des hommes de main pour aller perturber les réunions d'un parti en gestation sous la conduite d'un amiral à la retraite, Augustus Aikhomu. La confusion des genres, qui plus est, a contribué à brouiller les repères. Autant les services d'ordre des partis en compétition ont fréquemment employé des criminels, autant la pègre a pu afficher des prétentions politiques en vue de masquer des

⁵ Ya'u, 2000.

activités moins avouables, à l'instar de l'antiaméricanisme des trafiquants de drogue en Colombie ou des gangs de *yakuza* qui, se revendiquant d'une certaine tradition samourai, ont aidé l'extrême droite nationaliste à briser des grèves au Japon.

II - Les dangers d'une récupération politique

En fait de service public, tant les jeunes de la rue que les groupements d'autodéfense présentent toujours le danger d'une récupération à des fins personnelles et politiques. Au Nigeria, la plupart des milices proclament certes leur neutralité de façade par rapport aux trois formations officiellement reconnues lors des élections de 1999 à la fin de la dictature militaire : le PDP du président Olusegun Obasanjo, l'APP des apparatchiks du précédent régime et l'AD de l'opposition yorouba. Les *Bakassi Boys* du pays ibo, notamment, prétendent ne pas faire de politique du tout, à la différence des partisans de la *sharia* dans le Nord musulman ou des autonomistes de l'OPC dans le Sud-ouest yorouba. Ils affichent également une distance de rigueur avec les partis ibo, voire une franche hostilité à l'égard d'organisations comme le MASSOB, qui se bat pour une restauration de l'indépendance de l'éphémère République du Biafra⁶. Malgré son militantisme ethnique, l'OPC nie quant à lui toute connivence avec le gouverneur de Lagos ou une formation politique plus qu'une autre. Ses dirigeants affirment compter des membres de l'AD aussi bien que du PDP ou de l'APP. Leurs rapports à la classe dirigeante ont d'ailleurs fait l'objet d'intenses débats au sein de l'organisation. Les leaders des deux principales factions de l'OPC, Frederick Fasehun et Ganiyu Adams, se sont mutuellement accusés d'avoir été achetés par les autorités fédérales et d'avoir détourné les fonds versés par des politiciens de l'opposition yorouba. Le premier aurait été approché par la présidence pour

⁶ Sollicités par un propriétaire foncier, les *Bakassi Boys* ont par exemple combattu le MASSOB pour expulser un de ses membres qui ne payait plus son loyer : la confrontation a fait huit morts en novembre 2001.

abandonner la lutte ; le second, pour fomenter des troubles et discréditer l'OPC.

En réalité, tous ces groupements d'autodéfense ont d'ores et déjà servi d'arme politique entre les mains des partis en compétition pour les élections de 2003 et 2007. Dans une fédération comme le Nigeria, en effet, les gouverneurs des États réclamaient depuis longtemps des polices municipales leur permettant de contrebalancer les ingérences du pouvoir central lorsque leur sensibilité politique ne recoupaît pas celle de la majorité présidentielle. Nombre d'entre eux se méfiaient à juste titre d'une police nationale qui, du fait de sa centralisation paradoxale dans un système fédéral, avait déjà pu être utilisée par la présidence pour écraser l'opposition au moment des élections de 1983. À partir de 1999, le rétablissement d'un régime parlementaire et la montée en puissance des groupements d'autodéfense ont alors donné aux gouverneurs l'occasion de constituer des avatars de polices régionales, quoi qu'il en soit, par ailleurs, de la couleur politique des États concernés : AD pour l'OPC à Lagos, PDP et APP pour les *Bakassi Boys* de l'Anambra et d'Abia respectivement. En l'absence de semblables *vigilantes*, le gouverneur de l'État du Niger, lui, s'est déclaré prêt à monter sa propre milice sous le nom de *Niger People's Congress*.

Concrètement, les méthodes employées pour museler les dissidences locales sont allées de la surveillance appuyée à l'assassinat politique. Ainsi, en février 2001, les *Bakassi Boys* ont commencé par exécuter un président APP de la collectivité locale de Nnewi South, incitant, par contrecoup, un autre opposant du gouverneur PDP de l'Anambra à se rapprocher de la police nationale pour obtenir de celle-ci le détachement d'une unité anti-émeutes en vue de protéger les meetings de sa formation politique. En juillet 2001, les *Bakassi Boys* sont ensuite allés à l'Assemblée de l'État d'Ebonyi, tabasser un parlementaire de la circonscription d'Umuahia North, hostile au projet de légalisation d'une pareille milice. En octobre 2001, encore, les *Bakassi Boys* intervenaient brutalement pour résoudre un conflit local entre les édiles d'Ishiagu, toujours dans l'État d'Ebonyi. En

septembre 2002, les *Bakassi Boys* assassinaient par ailleurs le responsable du barreau nigérian à Onitsha, un avocat très critique à l'égard des *vigilantes* et du gouverneur de l'Anambra. Les violences se sont bientôt étendues dans l'État voisin d'Abia, où Chuma Nzeribe, le conseiller à la sécurité du gouverneur de l'Anambra, élu député à l'Assemblée nationale en 2003, avait été chargé de reprendre les *Bakassi Boys* en main. En août 2005 à Orié Ohabiam, les miliciens massacraient alors une trentaine de personnes pour le compte d'une des cliques du gouverneur d'Abia⁷...

Les autonomistes de l'OPC, pour leur part, se sont mêlés de politique en attaquant les chefs traditionnels suspectés de trahir la cause yorouba. Le 12 janvier 2002 dans l'État d'Ondo, notamment, ils ont combattu les gardes du « roi » d'Owo, l'*oba*, dont le trône était disputé par un rival depuis quatre ans ; l'affaire s'est soldée par la mort de 36 personnes. La fièvre nationaliste de l'OPC a également touché les marches de l'ancien Empire d'Oyo, à la périphérie de l'aire culturelle yorouba. À la lisière de l'État d'Ondo, l'OPC a soutenu les revendications foncières des Ilaje, un sous-groupe yorouba qui s'était plusieurs fois affronté aux Ijaw à propos de terres riches en pétrole. Dans le Kwara, l'OPC a manifesté pour demander la déposition de l'émir d'Ilorin et l'intronisation d'un *oba*, l'*onilorin*, dans une région enlevée aux Yorouba et conquise par les Peuls du Nord au début du XIX^e siècle.

De fait, la dérive mafieuse et criminelle des milices d'autodéfense va souvent de pair avec une récupération politique des enjeux de sécurité. Dans le Nord de l'Afrique du Sud, par exemple, les vigiles Mapogo ont dénoncé les défaillances de l'État, proclamé les vertus de la solidarité populaire et réclamé un brutal retour à l'ordre. Paradoxalement, ceci leur a valu le soutien tout à la fois de l'extrême droite blanche, l'*Afrikaner Weerstandsbeweging*, et d'un petit parti noir d'extrême gauche, le *Pan-Africanist Congress*, tandis que l'ANC au pouvoir interdisait officiellement à ses adhérents de participer aux patrouilles du

⁷ Pour d'autres exemples, voir Tertsakian, 2002 ; Uwiko, 2003.

mouvement⁸. Les Mapogo ont notamment frayed avec Gaye Derby-Lewis, la femme du militant conservateur qui, en 1993, avait commandité l'assassinat du chef du parti communiste sud-africain, Chris Hani. Candidat de l'*United Democratic Movement* aux élections de 1999, le président de l'organisation, Montle Magolego, n'a pas caché ses ambitions politiques au niveau national. En réunissant des Noirs et des Blancs, des citadins et des paysans, des commerçants et des chômeurs, les Mapogo ont prétendu transcender les barrières raciales, sociales, urbaines et rurales. Leur intitulé complet, *Mapogo a Mathamaga*, fait d'ailleurs référence à des valeurs égalitaristes et à un proverbe sotho selon lequel, « si tu es un léopard, alors je suis un tigre : ma puissance vaut bien la tienne » (*Ge ole nkwe nna ke lepogo ka moka re mathamaga*)...

Certes, il y a loin du discours à la pratique. En réalité, les Mapogo ont surtout défendu les intérêts des propriétaires fonciers et sont plutôt intervenus en faveur des fermiers pour réprimer les revendications sociales de leurs travailleurs agricoles. De même au Kenya, la milice Mungiki, dont le nom dérive du mot « masses » (*irindi*) en kikuyu, a d'abord voulu combattre la criminalité et lutter contre la déliquescence morale importée d'Occident. Proche du « Mouvement des Villageois » (*Muungano wa Wanavijiji*) dans les quartiers pauvres de la capitale, elle a ensuite essayé de défendre les droits des squatters expropriés par les notables proches du pouvoir. Mais elle a également été utilisée par les propriétaires fonciers pour collecter *manu militari* les loyers des mauvais payeurs dans les banlieues de Kibera et Kariobangi à Nairobi. En octobre 2000 puis novembre 2001, elle a par ailleurs opéré de violents coups de main pour prendre le contrôle de la ligne de minibus du terminus de Dandora, autrefois tenue et rackettée par le gang des Kamjesh. À plusieurs reprises, ses partisans se sont heurtés à la police et il y a eu mort d'hommes. À la veille des élections de décembre 2002, encore, certains Mungiki ont été recrutés par des pontes de l'ancien parti unique, la KANU,

⁸ Sekhonyane, Louw, 2002.

pour mener campagne contre l'opposition. La pratique s'avère courante au Kenya, où les politiciens du cru n'hésitent pas à recourir à des gangs afin d'impressionner leurs adversaires. Dans beaucoup de régions, rurales comme urbaines, les édiles locaux, qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition, usent de la violence pour faire taire les contestataires. En témoignent des gangs tels que les *Sri Lanka* et les *Kuzacha Boys* à Mombasa dans les années 1980, les *Chinkororo* et leurs rivaux les *Amachuma* dans la circonscription rurale de South Mugirango en pays kisii après 1992, ou le *Kaya Bombo Youth* à Kwale en 1997.

III - Des essais d'institutionnalisation

De l'assassinat politique à la violence criminelle, les dérapages des groupements d'autodéfense montrent dans tous les cas l'absolue nécessité d'un contrôle de l'Autorité publique. Malheureusement, les tentatives d'encadrement des organisations de sécurité alternative restent rares pour l'instant. En Afrique, la Tanzanie et l'Afrique du Sud comptent parmi les seuls exemples du genre, avec respectivement les *sungusungu* et les *self defence units*. Dans les banlieues du Cap, le ministère de l'Intérieur sud-africain a ainsi entrepris d'entraîner quelque 3 500 *vigilantes* afin de pallier les carences de la police avec des effectifs autrement plus nombreux⁹. Soutenu par le consulat américain et des ONG spécialisées, le projet avait vocation à faire des émules. À Port Elizabeth, les autorités municipales de New Brighton et Kwazakele ont alors essayé de coopérer avec la milice Amadlozi pour récupérer les voleurs appréhendés et mettre un terme aux pratiques de torture des suspects. En 2001, elles ont fourni des cartes d'identité et un soutien logistique aux bénévoles qui patrouillaient les rues. Le paradoxe est qu'une fois intégrés aux structures officielles des commissariats, les Amadlozi ont commencé à revendiquer une protection sociale et à demander aux résidents de les rémunérer pour continuer d'assurer leur sécurité.

⁹ Schärf *et al.*, 2001, 72-74.

En milieu rural en Tanzanie, l'État a également essayé de composer avec des milices villageoises connues sous le nom swahili de *sungusungu* par référence à de grosses fourmis noires carnivores, voire au poison *busungu* que les habitants déposaient au bout de leurs flèches pour tuer les voleurs de bétail¹⁰. Financés par les cotisations volontaires des paysans, ces vigiles disposaient d'une structure assez développée ; chaque unité comprenait un chef *nemi* (pl. *batemi*), un adjoint *ntwalei* (pl. *batwale*), un secrétaire *katibu* (pl. *wakatibu*), un oracle *nfumu* (pl. *bafumu*) et six commandants *makamanda* (sg. *kamanda*). Leur organisation, justement, a d'abord inquiété les autorités, qui ont cru y voir des embryons de résistance se parant du titre d'« armée révolutionnaire » (*jeshi la ukombozi*) ou de « parti de la paix » (*chama cha busalama*). Mais, après enquête, les *sungusungu* se sont révélés ne pas avoir de revendications politiques, même s'il leur arrivait, à l'occasion, de s'en prendre à des policiers soupçonnés de corruption ou de complicité avec les milieux criminels.

L'administration a alors reconnu officiellement leur existence. Des lois de 1989 et 1997 leur ont accordé des pouvoirs d'arrestation assez similaires à ceux de la police ou des réservistes de la « milice populaire », institution fondée en 1971, du temps du régime socialiste de parti unique. Chargé de les encadrer, le ministère de l'Intérieur les a invités à s'étendre en milieu urbain et a assuré à leurs volontaires une protection sociale en cas d'accidents du travail pendant les heures de service. Un moment tenté de rendre obligatoire la participation des adultes de sexe masculin, le gouvernement s'est également servi des *sungusungu* pour percevoir l'impôt, accroître sa popularité et élargir sa base électorale en période d'ouverture au multipartisme. Au début des années 1990, il a même suscité leur création pour rétablir l'ordre et mettre fin à des vols de bétails à répétition chez les Kuria des districts de Tarime et Serengeti dans la région du Mara à la frontière du Kenya. À la différence des initiatives villageoises de Sukuma et Nyamwesi, qui étaient apparues

¹⁰ Abrahams, 1998 ; Bukurura, 1993 ; Mwaikusa, 1995.

dix ans plus tôt, ces *sungusungu* de la deuxième génération ont directement été suivis par des militaires et ont recruté d'anciens soldats mobilisés au moment de la guerre contre la dictature ougandaise Idi Amin Dada en 1979. Constitués de volontaires rémunérés par les communautés locales et parfois appelés *amatongo* (sg. *iritongo*), par référence à des « assemblées » traditionnelles, ils présentaient l'avantage d'être peu onéreux pour l'État et ont été amenés à prendre le relais des milices populaires (*mugambo*) de la période socialiste, tombées en désuétude¹¹.

Ailleurs sur le continent, en revanche, les autorités policières se sont opposées à l'institutionnalisation de « concurrents » dont la montée en puissance soulignait crûment la faillite des forces de l'ordre. Naturellement parmi les plus hostiles à tout partage des fonctions de sécurité, elles ont, au mieux, pris acte de la nécessité d'une participation populaire à la lutte contre la criminalité en se réservant le droit de choisir elles-mêmes leurs collaborateurs, comme en Zambie depuis 1985, où les *vigilantes* du cru sont nommés par la police et doivent prêter serment de fidélité au président. Au Nigeria, par exemple, elles ont fini par admettre que les services spécialisés ne pouvaient, à eux seuls, répondre à la demande de sécurité et satisfaire le ratio d'un policier pour 400 habitants, recommandé par l'ONU¹². Aussi des liens formels ont-ils été établis avec des groupes de *vigilantes* à partir de 1995. Dûment identifiés et munis de recommandations signées par les conseils municipaux ou les autorités religieuses, des volontaires ont été enregistrés au niveau de chaque division de police; certains, dotés d'uniformes et de walkies-talkies. Mais la police nigériane a toujours cherché à éviter d'entériner *a posteriori* les groupements d'autodéfense déjà opérationnels sur le terrain. Surtout, elle n'a jamais réussi à obtenir la confiance de la population.

¹¹ Heald, 2005.

¹² Mike Okiro, chef de la police à Lagos, communication personnelle, 13 octobre 2000.

Les réformes, en la matière, sont plutôt venues de la classe politique, parfois ouvertement en contradiction avec le formalisme et l'immobilisme des chefs de police. Dans une fédération comme le Nigeria, ce sont surtout les gouverneurs des États qui, à défaut d'obtenir des polices municipales, ont récupéré à leur avantage les initiatives locales d'autodéfense. Au Nord-est du pays, l'administration a officialisé l'emploi de chasseurs traditionnels comme veilleurs de nuit, d'abord dans la ville de Maiduguri en 1976, puis dans tout l'État de Borno en 1990¹³. De même dans le Sud-ouest à partir de 1987, l'État d'Oyo a autorisé le déploiement de *vigilantes* placés sous la supervision de chefs de quartiers, les *oloritun*. Le système s'est tant et si bien développé que, d'après un arrêté municipal de 1996 à Ijebu-Ode, la participation à des patrouilles d'ilotage est, sous peine d'amende, devenue obligatoire au moins une fois par semaine, quoi qu'il en soit, par ailleurs, du statut social ou des obligations professionnelles des habitants.

Le rétablissement d'un régime civil et élu en 1999 a, bien sûr, facilité les projets de ce type. Dans le Nord musulman du Nigeria, l'extension du domaine pénal de la loi coranique, la *shariah*, s'est accompagnée de la montée en puissance de milices chargées d'appliquer la justice islamique et appelées *Hisbah*. En effet, les fondamentalistes ne souhaitent pas que le maintien de l'ordre et le respect des règles religieuses soient confiés à la police nationale, laïque et composée de musulmans comme de chrétiens. Sous la pression populaire, le gouverneur de Kano, notamment, a dû avaliser à contrecœur l'établissement d'un groupe *Hisbah* qu'une loi de 2003 a régularisé et théoriquement placé sous la coupe de la police nationale. D'autres États du Nord ont quant à eux payé et fourni des équipements aux milices islamiques du cru.

Dans le Sud du Nigeria à dominante chrétienne, les édiles locaux ont également fait de la criminalité un enjeu électoral après le retour des militaires dans les casernes en 1999. En pays ibo, particulièrement, le gouverneur de

¹³ Dawha, 1996, 16.

l'Anambra s'était plaint d'une situation où, pour échapper aux attaques des bandits armés, les habitants d'Onitsha en étaient réduits à aller se coucher dès la nuit tombée et à cacher leur argent dans de la mie de pain¹⁴ ! Il a donc légalisé une milice de mauvais garçons, les *Bakassi Boys*, qu'il a rémunérés sous la forme de diverses donations, récompenses et gratifications symboliques, faute de pouvoir les salarier comme une véritable police municipale. Le gouverneur de l'État voisin d'Abia, lui, leur a fourni des véhicules et des fusils à pompe, sachant que la loi interdisait aux particuliers la détention d'armes automatiques. Dans l'État d'Ebonyi, encore, l'Assemblée régionale est parvenue à vaincre les réticences du gouverneur, qui refusait d'autoriser les agissements d'une pareille milice. Dans l'État d'Imo, enfin, le gouverneur est même allé jusqu'à créer de « faux » *Bakassi Boys* qui ont vite été démasqués parce qu'ils ne maîtrisaient pas les forces magiques, à la différence des « originaux » à Onitsha et Aba.

D'autres États du Sud du Nigeria n'ont certes pas suivi cette politique. En dehors de l'aire culturelle ibo, l'Assemblée de l'État d'Edo s'est contentée, elle, de rédiger un projet de loi avalisant l'existence des *ude*, la version locale des *vigilantes*. De son côté, le gouverneur de l'État du Delta est revenu sur sa décision d'entériner les patrouilles *egbesu* qu'il avait vainement tenté de mobiliser en vue de lutter contre les pirates dans les villages lacustres du pays ijaw. Le gouverneur de Lagos a quant à lui dû renoncer à son idée de constituer une brigade anti-crime à partir des *vigilantes* de l'OPC. Très politisées et trop violentes, voire criminelles, les milices du Sud paraissent incapables de fournir des « auxiliaires » de sécurité dignes de ce nom. De même dans le Nord musulman, les groupes *Hisbah* n'ont pas non plus donné satisfaction : outre qu'ils ont arrêté sans mandat des citoyens à leur domicile, il leur est arrivé de se heurter physiquement à la police nationale, par exemple à Hotoro dans l'État de Kano en mai 2003, et ils n'ont guère lutté contre le banditisme armé, préférant interdire les concerts de

¹⁴ *The News* (Lagos) 20/8/2001.

musique en plein air ou détruire les camions des vendeurs d'alcool.

IV - Des ouvertures limitées vers le privé

D'une certaine manière, les perspectives de coopération avec la société civile paraissent presque plus faciles quand il s'agit, pour l'État, de sous-traiter des fonctions de sécurité auprès du secteur privé. La modernité et l'aspect « policé » des compagnies de gardiennage inspirent davantage confiance que la sauvagerie et le caractère incontrôlable des *vigilantes*. On s'illusionnerait cependant à croire que des sociétés de surveillance peuvent remplacer la police. Ne disposant pas de pouvoirs spéciaux, les premières rendent des comptes à leurs clients et non à une autorité gouvernementale. L'imbrication et la globalisation de leurs structures financières ne facilitent pas la transparence d'un milieu marqué par la diversification des activités, les investissements croisés et la multiplication des succursales à travers le monde. En Grande-Bretagne, *Securiguard* a par exemple débuté en 1967 avec une entreprise de nettoyage, *Academy Cleaning Services*, avant de prendre son nom actuel en 1979 et de racheter d'autres sociétés de surveillance à Liverpool, Londres et New York dans les années 1980. En l'an 2000, *Securicor*, qui comprend aussi des opérateurs comme *Teleservices* en Angola, a quant à elle fusionné avec les Américains d'*Argenbrite* et les Sud-africains de *Gray Security*. En 2004, le groupe a ensuite absorbé la société britannique *Group Four Securitas*, enfin, a racheté les sociétés américaines *Pinkertons* en 1999 et *Burns Security* en 2000¹⁵.

¹⁵ La plus ancienne compagnie du genre aux États-Unis, *Pinkertons* a démarré avec quelques détectives privés avant de convoier les fonds des compagnies de chemin de fer et des services postaux, de poursuivre des bandits comme Jesse James ou Butch Cassidy, de casser les grèves au profit du patronat dans la métallurgie et de devenir une agence de renseignements pendant la guerre de Sécession. Son expansion fut telle

Fondamentalement, l'industrie de la sécurité privée ne peut se substituer à aucun des trois volets de la définition que Dominique Monjardet donne d'une police moderne, à savoir un instrument de pouvoir, un service public et un corps professionnel¹⁶. Dans des régions troublées et sous-développées comme le delta du Niger, on imagine mal des opérateurs privés reprendre aujourd'hui le flambeau des compagnies à charte, qui avaient effectivement eu pour fonction de représenter le pouvoir au début de la colonisation. Les sociétés de gardiennage n'ont pas non plus une mission de service public. Leur objectif consiste à réduire les risques, pas à capturer les criminels ; il ressort de la dissuasion plus que de la réaction. Si complémentarité il y a, les compagnies chargées de veiller aux intérêts de leurs seuls clients ne suppléent pas un service public censé assurer la sécurité de tous les citoyens. Les uns se préoccupent d'empêcher les vols, tandis que les autres cherchent à mettre la main sur les criminels avant de récupérer les biens perdus. Autre divergence essentielle, les forces de sécurité privée répondent à des demandes *ad hoc* et n'ont pas l'esprit de corps qui structure les polices publiques. Hétéroclite, leur personnel connaît de forts taux de rotation qui accentuent les problèmes de sélection et de formation professionnelles. Globalement, le secteur apparaît très éclaté et diversifié, de l'agent de surveillance au personnel de sécurité des entreprises en passant par le détective privé, le garde du corps ou le vider de boîte de nuit¹⁷ !

L'industrie de la sécurité privée présente, en outre, de graves inconvénients. On lui reproche d'abord une moindre qualité de prestation car la recherche du profit revient à diminuer les coûts. Appelées *fly-by-night* parce qu'elles ne durent que le temps d'une nuit, les compagnies montées à la va-vite manquent indéniablement de fiabilité. Des 6 453 compagnies enregistrées en Afrique du Sud en 1990, par

que certains l'ont comparée à une véritable police nationale, force qui a toujours fait défaut aux États-Unis. Cf. O'Toole, 1978, 28.

¹⁶ Monjardet, 1996.

¹⁷ Van Outrive, 1999.

exemple, 2 464 avaient fermé sept ans plus tard. De surcroît, les logiques de compétition économique du secteur privé sont parfois porteuses de dérives mafieuses, qui tendent au racket. Ainsi, début 2002, la société *Khuselani Security & Risk Management*, qui était déjà poursuivie pour fraudes, a voulu forcer le directeur des aéroports d'Afrique du Sud à renouveler un contrat de surveillance, d'abord en le menaçant, puis en l'accusant dans la presse d'être de nationalité mozambicaine. En avril et mai 2006, les agents de sécurité régliaient par ailleurs leurs comptes à travers le pays avec force violences et manifestations. Leur grève contre le recrutement d'intérimaires et de « jaunes » devait faire 21 morts en deux mois.

Les agents de surveillance sont également critiqués pour les abus qu'ils pourraient commettre lorsqu'ils sont payés au nombre de captures, à l'instar des chasseurs de primes d'autrefois. Si le jeu de la concurrence oblige à une certaine respectabilité et si les gardes privés ne jouissent pas de la relative immunité judiciaire du policier, les risques de dérapage vers la violence restent bien réels pour peu que l'État ne soit pas lui-même capable de veiller au strict respect d'un code de conduite en ce qui concerne ses propres forces de sécurité. Enfin, et c'est là un point capital, les sociétés de gardiennage privilégient indéniablement les riches alors que, d'après les théories économiques classiques, la sécurité constitue un bien public et indivisible, qui ne se monnaie pas et qui doit bénéficier à tout le monde.

V - Les options des États faibles

Le déficit des forces de l'ordre laisse finalement quelque peu désarmé lorsqu'on connaît les insuffisances des alternatives d'autodéfense et des fournisseurs de sécurité privée. Faut-il carrément supprimer les polices ? Ou bien est-il possible de les améliorer ? Y'a-t-il également lieu d'envisager un partenariat approfondi avec des groupements d'autodéfense ou des compagnies de sécurité privée ? Aucune option ne s'impose à l'évidence. Même l'idée de dissoudre l'institution policière ne semble pas si utopique au

vu des dysfonctionnements majeurs du système. La proposition ne séduit pas que les anarchistes patentés et reflète la défiance du citoyen à l'égard du pouvoir. Au Sénégal en 1987, par exemple, le ras-le-bol de la population a été tel que la police a été suspendue sans pour autant que le pays s'en porte plus mal, la gendarmerie prenant le relais. La police s'est alors mise en grève et le gouvernement a licencié près d'un quart de ses effectifs, ce qui a ramené l'institution au niveau de la gendarmerie, avec environ 4 000 hommes¹⁸.

Plus généralement, les défaillances structurelles d'un bon nombre d'États du tiers monde invitent à envisager sérieusement une réduction des forces de police qui, à budget égal, permettrait d'améliorer le travail de la profession ; la remarque s'applique d'ailleurs avec autant de pertinence à des armées dont la masse salariale, soldes et primes comprises, représente environ 80% des postes alloués à la défense en Afrique, au détriment des investissements en matériel¹⁹. Qu'on ne s'y trompe pas. Une telle « constriction » ne relève pas de la logique économique et libérale qui recommande un démantèlement de l'État et une diminution drastique des effectifs de la fonction publique. La question se situe d'abord dans une perspective de démobilisation et d'apaisement.

Il ne s'agit en tout cas pas de remplacer la police par l'armée. La sécurité intérieure reste un domaine d'action bien spécifique, qui requiert une formation appropriée. On l'a vu en Irak, où les troupes américaines n'ont pas réussi à rétablir l'ordre et à assurer une fonction de police après la chute de la dictature Saddam Hussein en 2003. Il en est allé de même dans les régimes où l'armée a placé des militaires à la tête de la force publique. Ainsi en Éthiopie, les soldats versés dans la police se sont montrés incapables de mener des enquêtes professionnelles après les attentats du 11 septembre 2002 à Addis-Abeba, attribués aux rebelles du Front de libération Oromo. Les autorités ont dû se rendre à l'évidence et réintégrer les détectives qualifiés qui avaient été renvoyés ou

¹⁸ Nédélec, 1999, 416.

¹⁹ Howe, 2001, 282 ; Othman, 1989, 132.

qui avaient démissionné à cause du népotisme en faveur des militaires proches du pouvoir.

La difficulté est en réalité de repenser le champ de la sécurité intérieure avec les moyens d'un État faible et en l'absence d'indicateurs fiables sur les performances de la police. Les taux de criminalité enregistrés, par exemple, reflètent surtout la confiance de la population envers les forces de l'ordre, plus que la qualité technique du travail d'investigation et d'arrestation des suspects. Si la méfiance prévaut, la captation statistique du crime reste faible car la victime ne va pas déposer plainte et les témoins évitent de parler aux autorités. Dans le meilleur des cas, le citoyen déclare un vol à la police pour toucher sa prime d'assurance. Mais lorsqu'on en vient à des affaires d'homicides, les cadavres qui traînent dans les rues de certaines villes en disent long sur l'impopularité des forces de l'ordre. Dans les dictatures du tiers monde, le caractère inique de la police n'est certes pas seul en cause. Dans les sociétés industrialisées, la population prend aussi peu la peine de signaler les petits larcins. Plutôt que de perdre son temps et son argent au commissariat, le citoyen préfère se rendre à son travail : soit qu'il y ait une chance infime de retrouver le coupable, soit que la victime craigne les questions indiscretes des enquêteurs, l'indifférence des bureaucrates et d'éventuelles représailles en cas de procédure judiciaire aboutissant à la relaxe du délinquant²⁰.

Ainsi, les sentiments d'insécurité et d'inefficacité de la force publique vont généralement de pair. À un niveau de criminalité élevé correspond souvent une faible performance policière qui témoigne des défaillances de l'ensemble du système, y compris sur le plan judiciaire. En Afrique du Sud, par exemple, 45% des crimes sont rapportés à la police, 23% sont résolus, 10% entraînent des poursuites judiciaires, à peine 8% aboutissent à des condamnations pénales et moins de 4% se concluent par une peine de prison ferme. À Mexico, seulement 20% des crimes sont enregistrés, dont 9% sont

²⁰ Benson, 1998, 54.

finalement jugés²¹. D'un pays à l'autre, les enquêtes de victimisation révèlent toujours des taux de criminalité supérieurs à ceux que veulent bien publier les ministères de l'Intérieur.

Pour autant, les sondages sur la satisfaction du public ne constituent pas non plus un bon indice de la performance d'une police. Ils dépendent en effet de l'expérience de chacun, de la formulation des questions posées, des conditions de la recherche et de la représentativité de l'échantillon choisi. Il est difficile d'échapper à la subjectivité d'interlocuteurs dont les réponses sont déterminées par la nature de leurs antécédents avec les forces de l'ordre. En Afrique du Sud, par exemple, des études ont montré que l'opinion du citoyen changeait de manière significative suivant que celui-ci avait eu affaire ou non à la police ; la victime qui venait de déposer une plainte ou d'appeler au secours avait souvent une meilleure impression des forces de l'ordre²². L'appréciation du travail policier connaît aussi de fortes variations régionales et temporelles, en fonction des rapports plus ou moins bons avec le pouvoir central. Au Nigeria, le ressentiment contre la police est visiblement plus fort dans les grandes villes de l'Est et de l'Ouest que dans le Nord sahélien et des localités du Sud-est comme Port Harcourt²³. En effet, le gouvernement y est perçu comme une émanation des musulmans du Nord et il a longtemps eu la sympathie des minorités côtières du Sud-est, qui préféraient la domination éloignée d'un État fédéral à la tutelle locale des élites chrétiennes de leur région. Le contexte économique a aussi pu jouer. Réalisées dans le Nord du Nigeria au milieu des années 1970, en plein boom pétrolier, à un moment où la junte militaire gérait l'abondance et sortait auréolée de sa victoire contre les sécessionnistes biafrais, d'autres enquêtes donnaient une image beaucoup plus positive de la police²⁴.

²¹ Rotberg, Mills, 1998, 3 ; *Le Monde* 12/9/2003, xi.

²² Pelsler *et al.*, 2002.

²³ Okereke, 1993.

²⁴ Carter, Marenin, 1977.

VI - Le besoin de police

D'une manière générale, l'impopularité des forces de l'ordre ne doit pas masquer le besoin de sécurité. La population des pays du Sud n'a jamais cessé de souhaiter une police capable de réduire la violence et de rétablir la paix publique, l'autodéfense n'étant qu'un pis-aller. Dans des quartiers populaires de Khartoum comme Jabra et Oum Baddah, des sondages ont montré qu'avant de s'organiser en patrouilles, entre 65% et 80% des habitants demandaient d'abord des renforts de police et l'ouverture de nouveaux commissariats pour faire face à la hausse de la criminalité²⁵. À Lagos, plus de 22% des ménages se sont avérés favorables à une augmentation des effectifs de la police en dépit de la terrible réputation des forces de l'ordre ; moins de 2% auraient préféré la suppression d'une institution « inutile ». La plupart se montraient réticents à former des groupes d'îlotage la nuit et refusaient d'en assumer les risques : seulement 19% participaient plus ou moins régulièrement à des patrouilles d'autodéfense et à peine 4% envisageaient de le faire. Un bon tiers aurait sinon préféré une intervention plus rapide des forces de l'ordre ; environ 3% souhaitaient l'établissement d'un commissariat à proximité et près de 2% se disaient même prêts à contribuer de leur poche aux efforts de la police²⁶.

Il n'est d'ailleurs pas rare que la société civile ait directement participé au développement de l'institution policière. Au Nigeria, les associations de propriétaires et de locataires, très impliquées dans la sécurité du voisinage, ont lancé des collectes pour financer la construction de commissariats. En Afrique du Sud, des hommes d'affaires ont donné des véhicules et des équipements radio à la brigade criminelle. L'un d'entre eux, Meyer Kahn, est allé jusqu'à s'occuper de l'intendance de la police en vue de la réorganiser avec le talent qu'on lui connaissait depuis qu'il avait repris les Brasseries sud-africaines pour en faire le

²⁵ Agraa *et al.*, 1985, 163, 207.

²⁶ Agbola, 1997, 80-82, 100-102.

quatrième groupe mondial de ce secteur. Aujourd'hui dans les *townships* les plus dangereuses du pays, les pouvoirs publics envisagent de louer ou vendre les tribunaux et les commissariats de police au secteur privé en y adjoignant des services sécurisés : postes, distributeurs d'argent, caisses de retraites, guichets de la compagnie des eaux et d'électricité, etc.

Les États les plus faibles, eux, n'ont sans doute pas une grande marge de manœuvre en la matière. Faute de mieux, il leur faut bien composer avec des administrations déliquescents et des formes de justice populaire qui les contraignent à associer les groupes d'autodéfense aux dispositifs de sécurité publique. On connaît les avantages et les inconvénients de telles démarches. De façon positive, une incorporation des *vigilantes* ou des tribunaux communautaires permet d'encadrer des initiatives éparses, d'obliger leurs responsables à rendre des comptes, d'assurer les droits de la défense des suspects, d'interdire les lynchages et de formaliser la justice coutumière en l'expurgeant de ses aspects les plus brutaux. L'institutionnalisation d'organes de sécurité alternative revient à rendre une justice meilleure marché, plus rapide et plus facilement accessible, ce qui a le mérite de décongestionner le système, par exemple en imposant aux délinquants des travaux d'utilité publique plutôt que des peines de prison. L'opération renforce le contrôle social sur les déviants, notamment les récidivistes, et légitime l'État en étendant son champ d'intervention.

En revanche, la bureaucratisation de structures informelles peut aussi susciter des conflits, en particulier lorsque les volontaires cessent d'être des bénévoles et se mettent à toucher des émoluments de la fonction publique. Leur nouveau pouvoir est alors susceptible de causer des abus et de discréditer la justice communautaire, quitte à provoquer la création d'autres groupements d'autodéfense en parallèle. La réussite de l'opération dépend fondamentalement de la bonne volonté politique du gouvernement. En dictature, l'officialisation de milices ou de tribunaux populaires ne garantit nullement une amélioration de la qualité du service public. Dans bien des cas, les régimes autoritaires rechignent

de toutes façons à travailler avec des vigiles dont la popularité inquiète parce qu'elle paraît constituer un embryon de révolte face aux monopoles gouvernementaux sur l'usage de la violence « légitime ». Un bon nombre de pays en développement ont préféré mettre l'accent sur une décentralisation maîtrisée de la force publique. Les polices de proximité sont devenues le maître mot des réformes visant à donner à la communauté internationale des gages de démocratie sans renoncer aux prérogatives régaliennes de l'État.

CONCLUSION

Comment donc appréhender la reconfiguration du champ de la sécurité intérieure des pays en développement ? Ce serait un truisme de souligner que celui-ci ne s'aborde pas de la même façon que dans les économies formelles du monde industrialisé. Les processus de privatisation qui s'y déroulent ne peuvent être comparés *stricto sensu* à la montée en puissance des sociétés de gardiennage dans l'hémisphère Nord : non seulement parce que les marchés du Sud s'avèrent peu solvables, mais aussi parce que l'emprise et la légitimité du dispositif policier y sont pour le moins lacunaires.

Dans les pays du tiers monde, le phénomène revêt bien des aspects et se compose de deux principaux volets. L'un concerne le recours à l'autodéfense et l'émergence d'acteurs qui, interdépendants à défaut d'être indépendants, évoluent en marge des circuits officiels de la sécurité. L'autre volet concerne, lui, la marchandisation de la force publique quand celle-ci vend ses services au plus offrant, est utilisée par des groupes d'intérêts privés ou sous-traite ses fonctions auprès d'opérateurs non-étatiques. Dans les pays du Sud, la « privatisation » de la police se fait, en l'occurrence, par la fonction et le territoire tout à la fois. Par la fonction, d'abord : la corruption et la location des forces de l'ordre détournent les polices de leur mandat, récupéré à des fins personnelles, politiques ou criminelles. Par le territoire, ensuite : la distribution spatiale de l'appareil sécuritaire révèle l'existence d'enclaves surprotégées, en particulier lorsque des détachements entiers de police sont spécifiquement affectés à la surveillance d'entités non-étatiques dans des « zones industrielles renforcées ».

Historiquement, de telles pratiques s'avèrent courantes et largement admises, voire légalisées, depuis longtemps déjà. Outre qu'elles s'autonomisent parfois sous la

forme d'escadrons de la mort, les forces de l'ordre se louent par pans entiers à des particuliers ou des entreprises. Faute de salaires convenables, le financement des polices « tropicales » repose de surcroît sur une économie politique de la violence qui revient à rançonner le passant, à se partager le butin des milieux criminels, à monnayer ses complicités avec la pègre et, de manière générale, à vendre sa protection au plus offrant. Au sein des forces policières s'opère une véritable division du travail qui redistribue de façon assez hiérarchique les ressources de la corruption et les postes les plus lucratifs - notamment les barrages routiers.

Dans des États fragiles et inachevés où, finalement, la police n'apparaît même plus comme une institution publique, on pourrait ainsi dire qu'à la rigueur, il n'y a plus rien à privatiser ! À meilleure preuve, diverses structures d'autodéfense ont, à titre individuel ou collectif, investi le champ de la sécurité intérieure. Désormais, l'entité policière se révèle si désagrégée qu'elle semble s'être dissoute, perdue dans les méandres d'une société dite « civile » en dépit des ses aspects miliciens et militarisés. Lorsqu'on tente de la définir par la fonction, l'institution se résume principalement à un instrument de coercition bénéficiant de la caution du gouvernement. En matière de lutte contre la criminalité, elle ne répond pas aux attentes minimales de la population et se montre incapable d'assurer la sécurité du citoyen. Ne nous étonnons donc pas du déploiement de *vigilantes*, d'îlotiers et d'associations faisant appel aux morales religieuses ou aux forces de l'invisible en vue de rétablir un semblant d'ordre social.

Pour autant, n'interprétons pas trop vite la dislocation de l'institution et de la fonction policières comme le signe d'un retrait de l'État. Un thème majeur de cet ouvrage était précisément de nuancer la « théorie des vases communicants ». En effet, le développement de la sécurité privée ou alternative ne correspond pas forcément à un affaiblissement des pouvoirs publics. La fragmentation de l'appareil d'État en de multiples clientèles politiques n'est pas non plus une condition *sine qua non* de la croissance d'une industrie de la sécurité privée ou de l'émergence

d'organisations d'autodéfense. À moins d'avoir une vision purement organique de l'État, la réalité s'avère plus complexe et les corrélations ne paraissent pas évidentes.

Dans bien des cas, les réseaux de pouvoir étatiques se retrouvent en fait dans les processus de privatisation ou de morcellement des opérateurs de sécurité : les responsables des forces de l'ordre administrent en coulisses les sociétés de surveillance, les milices d'autodéfense agissent souvent par procuration et les hauts fonctionnaires tirent profit de la revente « par appartements » de leurs prérogatives régaliennes. Optimistes, certains nourrissent même l'espoir que la concurrence des firmes spécialisées et la pression sociale des milices obligeront le secteur public à s'améliorer. À bien des égards, les organisations de sécurité privée ou alternative donnent l'impression d'être plus efficaces que la force publique quand il s'agit de combattre la criminalité. La population est mystifiée par la brutalité ostentatoire des *vigilantes* et le rôle dissuasif des entreprises de sécurité. La contractualisation des sociétés de surveillance, en particulier, laisse croire qu'une obligation de résultat détermine un bon niveau de performance.

Il serait néanmoins illusoire d'imaginer que les organisations de sécurité alternative puissent se substituer aux forces de l'ordre et en assumer toutes les fonctions. La multiplication des opérateurs n'est pas une panacée et ne comble certainement pas les besoins de police. Le champ d'intervention des acteurs privés et des groupements d'autodéfense, pour commencer, se limite essentiellement au domaine de la protection des biens et des personnes. Les *vigilantes*, notamment, ne s'attaquent qu'à la criminalité la plus visible, la plus gênante pour l'honnête citoyen : le banditisme armé, la délinquance, le cambriolage, le vol à l'étalage ou l'agression physique, et non les illégalités les plus néfastes sur le plan économique, détournements de fonds, recels, fraudes ou trafics illicites.

Autre inconvénient majeur, les structures de sécurité alternative sont, intrinsèquement, porteuses de violence. Faute d'encadrement étatique, elles ne rendent pas de

comptes et ne fournissent pas un véritable service public, impartial et proportionné. Engoncées dans des logiques ethniques, politiques, religieuses ou marchandes, les milices rackettent la population et exercent une justice instantanée qui consiste à lyncher les suspects sans aucun respect des droits de la défense. Bien souvent, la démocratisation de régimes autoritaires exacerbe par ailleurs les risques d'une politisation des procédures d'autodéfense. Les milices de *vigilantes* deviennent plus facilement partie prenante de la compétition pour le pouvoir quand le choix électoral s'élargit et permet réellement une alternance de gouvernement. Il arrive alors que les transitions démocratiques débouchent sur de graves affrontements.

Force est d'admettre, cependant, qu'une prohibition pure et simple des initiatives d'autodéfense n'aiderait guère à construire ou consolider le monopole weberien de l'État sur la violence. Sachant les lacunes structurelles des dispositifs policiers, la population va vraisemblablement continuer à monter des milices. Réprimer ces groupements, c'est les pousser vers la clandestinité et l'illégalité, voire la révolte. Les opérateurs privés et les organisations de sécurité alternative, aussi insatisfaisants soient-ils, existent déjà et les interdire présente souvent plus d'inconvénients que de chercher à les encadrer. Reste donc à inventer une sorte de partage des tâches, de « coproduction de sécurité », quitte, pour les pouvoirs publics, à sélectionner et accréditer des partenaires de la société civile comme les « agents d'ambiance », les « correspondants de nuit », les « gardiens de la tranquillité », les « médiateurs de rues » ou les « grands frères » en France. Des contrôles « croisés » doivent permettre à un État régulateur de surveiller les activités des organisations de sécurité alternative ou privée tout en autorisant la société civile à sanctionner le travail des forces de l'ordre par le biais de commissions de police ou d'ombudsmans.

Au vu de son passé ségrégationniste, l'Afrique du Sud envisage par exemple de mettre en œuvre un découpage territorial qui laisserait le soin à des opérateurs privés de surveiller les quartiers chics autrefois exclusivement blancs

afin de soulager les activités de la force publique dans les zones défavorisées. Une telle proposition est significative de l'évolution des pratiques de gestion d'un monopole fragmenté de l'État sur l'usage de la violence « légitime ». Au moment de la colonisation, les polices africaines avaient été conçues pour protéger les intérêts privés des milieux d'affaires. Aujourd'hui, c'est l'inverse et la force publique se retrouve à combattre la criminalité dans les quartiers noirs et pauvres, tandis que les « riches » s'offrent les services de sociétés de gardiennage.

Certes, dans d'autres États moins solidement assis, l'institution policière s'avère si déliquescente qu'il faut entièrement repenser l'organisation de la sécurité intérieure. Faute de moyens, la force publique s'envisage alors *a minima*. À budget égal, elle peut se réduire à un petit nombre de professionnels très bien payés, très bien formés et assurant deux des fonctions régaliennes les plus capitales : la police judiciaire et le maintien de l'ordre avec des unités anti-émeutes. À l'échelle de pays parfois gigantesques comme le Nigeria, l'opération reviendrait à doter le pouvoir central d'une Garde nationale et d'un *Federal Bureau of Investigation*. Pour le reste, le travail de patrouille et de quadrillage de la police de proximité devrait (malheureusement !) être confié aux organisations d'autodéfense déjà opérationnelles sur le terrain - à condition, bien sûr, que celles-ci soient fermement encadrées par les pouvoirs publics et officiellement intégrées dans le dispositif coercitif de l'État.

De pareilles « coupes » dans le monopole de la violence légitime ne doivent rien à un modèle économique libéral et s'apprécient d'abord au regard de la capacité de nuisance des forces de l'ordre. Au delà des exactions et des atteintes aux droits de l'homme, les « bandits en uniforme » font beaucoup de tort à l'idée que les populations - tant en Occident que dans les pays du Sud - peuvent se faire des États en développement. Les malversations policières, particulièrement visibles, mettent en évidence la fragilité névralgique des gouvernements « tropicaux ». De ce point de

vue, le rétrécissement de la taille et du mandat des forces de sécurité est beaucoup moins une question d'économie budgétaire que de remise en ordre de la fonction publique, quitte à entériner les lacunes et la réforme d'États dont le monopole sur la violence a toujours été virtuel.

De fait, une telle réorganisation nécessite une refonte générale du pouvoir politique, et pas uniquement de ses instruments de coercition. La réduction et la professionnalisation des effectifs policiers ne doit pas seulement aller de pair avec la modernisation des systèmes judiciaires et carcéraux. Indissociable du reste de l'appareil étatique, elle doit aussi être conçue en rapport avec l'amélioration des pratiques du politique au quotidien, sur la base d'un gouvernement qui rend des comptes à la population et qui n'utilise pas la fonction publique au service d'intérêts privés et partisans. Sinon, il ne servirait à rien de remettre à plat le partage des tâches et des responsabilités des grands ministères constitutifs du domaine régalien de l'État : l'Intérieur pour la police, l'administration locale, la justice et l'éducation ; les Relations extérieures pour l'armée, la politique étrangère et la coopération internationale ; l'Économie pour les finances, l'industrie, l'agriculture, les travaux publics, le commerce et les transports ; les Affaires sociales pour le travail et la santé.

En renonçant à réaliser le monopole de l'État sur l'usage légitime de la violence, c'est finalement toute la science politique et sa conception classique du champ de la sécurité intérieure qui sont bouleversées. Le problème de fond touche en effet à la notion de bien public. Au XIX^e siècle, les services de lutte contre l'incendie étaient payants et les pauvres pouvaient tout à loisir voir leur maison brûler s'ils n'avaient pas les moyens de rétribuer les compagnies de sapeurs-pompiers. Aujourd'hui encore, certains services d'ambulances relèvent du secteur commercial et personne ne s'offusque de ce qu'un Occidental doit prendre des assurances médicales privées avant d'aller voyager ou résider dans un pays « tropical ». Le mode de production d'une prestation de sécurité, en l'occurrence, détermine très largement les modalités de sa consommation. Dans des

économies de marché qui connaissent une ouverture internationale grandissante, pareil constat implique une redéfinition permanente des domaines public et privé, y compris en matière de police.

BIBLIOGRAPHIE

- Abrahams R., Bukurura S., Party, bureaucracy, and grass-roots initiatives in a socialist state: The case of sungusungu vigilantes in Tanzania, in Hann C. (ed.), *Socialism: Ideals, ideologies and local practices*, Londres, Routledge, 1993, 92-101.
- Abrahams R., *Vigilant citizens: Vigilantism and the State*, Cambridge, Polity Press, 1998.
- Abrahamsen R., Williams M., *The globalisation of private security. Country report: Nigeria*, Aberystwyth, University of Wales, 2005.
- Adams G., Politics and agenda of ethnic militias: the case of OPC, in Babawale T. (ed.), *Urban violence, ethnic militias and the challenge of democratic consolidation in Nigeria*, Lagos, Malthouse Press, 2003, 96-101.
- Adebanwi W., The carpenter's revolt: Youth, violence and the reinvention of culture in Nigeria, *Journal of Modern African Studies*, 2005, 43, 2, 213-139.
- Adefila J. A., Opeola S. M., Supernatural and herbal weapons in 19th century Yoruba warfare, in Akinjogbin A. (ed.), *War and peace in Yorubaland, 1793-1893*, Ibadan, Heinemann Educational, 1998, 219-232.
- Afigbo A. E., *The warrant chiefs. Indirect rule in Southeastern Nigeria, 1891-1929*, Londres, Longman, 1972.
- Afon A. O., Residents' diversity factor in the perception of and response to fear of crime in Nigeria, Ibadan, IFRA, polycop., 2001.
- Agbola T., *Architecture of fear*, Ibadan, IFRA, 1997.
- Agraa (el) O. et al., *Popular settlements in Greater Khartoum*, Khartoum, Khartoum University Press, 1985.
- Ahmad A.a. G. M., *Shaykhs and followers. Political struggle in the Rufa'a al-Hoi Nazirate in the Sudan*, Khartoum, Khartoum University Press, 1974.
- Alemika E., Policing and perceptions of police in Nigeria, *Police studies*, 1988, 11, 4, 161-176.
- Alemika E., Chukwuma I., *Police-Community violence in Nigeria*, Lagos, Centre for Law Enforcement Education, 2000.

Alemika E., Chukwuma I., *Criminal victimization and fear of crime in Lagos Metropolis, Nigeria*, Lagos, Centre for Law Enforcement Education, 2005.

Amnesty International, *Inde : torture, viols et morts en détention*, Paris, EFAI, 1992.

Anderson D., Policing the Settler State: colonial hegemony in Kenya, 1900-1952, in Engels D., Marks S. (Eds), *Contesting colonial hegemony. State and society in Africa and India*, Londres, British Academic Press, 1994, 248-264.

Andrade J. M., *World police and paramilitary forces*, New York, Stockton Press, 1985.

Anthony D., *Poison and medicine: Ethnicity, power, and violence in a Nigerian city, 1966 to 1986*, Oxford, James Currey, 2002.

Apter A., Atinga revisited: Yoruba Witchcraft and the cocoa economy, 1950-1951, in Comaroff Je., Comaroff Jo. (Eds), *Modernity and its malcontents: ritual and power in postcolonial Africa*, Illinois, University of Chicago Press, 1993, 111-128.

Arnold G., *The new South Africa*, Londres, McMillan, 2000.

Asso B., Les forces civiles de police dans les États d'Afrique francophone: exemple d'un mimétisme administratif, in Conac G. (ed.), *Les grands services publics dans les États francophones d'Afrique noire*, Paris, Economica, 1984, 143-157.

Avant D., *The market for force: The consequences of privatizing security*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

Ayittey G., *Africa in chaos*, New York, St. Martin's Press, 1998.

Barth H., *Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale pendant les années 1819 à 1855*, Paris, A. Bohné, 1860, 4 vol.

Bayart J.-F., Ellis S., Hibou B., *La criminalisation de l'État en Afrique*, Bruxelles, Complexe, 1997.

Bayart J.-F., Mbembe A., Toulabor C., *Le politique par le bas en Afrique noire. Contributions à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, 1992.

- 'Bayo A. J., *The retired military as emergent power factor in Nigeria*, Ibadan, Heinemann Educational, 1999.
- Benson B. L., *To serve and protect: Privatization and community in criminal justice*, New York, New York University Press, 1998.
- Bernaut F., Boilley P., Thioub I., Pour une histoire du contrôle social dans les mondes coloniaux : justice, prisons et enfermement de l'espace, *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1999, 86, 324-325, 7-15.
- Bienen H., Foltz W., *Arms and the African: Military influences on Africa's international relations*, New Haven (Conn.), Yale University Press, 1985.
- Bigo D., *Pouvoir et obéissance en Centrafrique*, Paris, Karthala, 1988.
- Bola A. B. A., Soudan : les séquelles de la honte, *Journal des Africanistes*, 2000, 70, 1-2, 197-220.
- Bonner P., Segal L., *Soweto, a history*, Le Cap, Maskew Miller Longman, 1998.
- Braeckman C., *Rwanda : histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994.
- Brewer J. D. (ed.), *The police, public order and the state*, New York, St Martin's Press, 1988.
- Brooks D., Messiahs or mercenaries? The Future of international private military services, in Adebajo A., Sriram C. L. (Eds), *Managing armed conflicts in the 21st century*, Londres, Frank Cass, 2001, 129-144.
- Bukurura S. H., Vigilantism in Tanzania, in Findlay M., Zvekic U. (Eds), *Alternative policing styles: cross-cultural perspectives*, Boston, Kluwer Law and Taxation Publishers, 1993, 131-138.
- Bukurura S. H., The maintenance of order in rural Tanzania: The case of Sungusungu, *Journal of Legal Pluralism*, 1994, 34, 1-29.
- Burrows W. E., *Vigilante !*, New York, Harcourt Brace Jovanovich, 1976.
- Call C. T., Institutional learning within ICITAP, in Oakley R. B., Dziedzic M. J., Goldberg E. M. (Eds), *Policing the new world disorder: peace operations and public security*, Washington, National Defense University Press, 1998, 315-363.

Camerer L., Louw A., Shaw M., Artz L., Scharf W., *Crime in Cape Town: Results of a city victim survey*, Johannesburg, Institute for Security Studies, Monograph Series n°23, 1998.

Carter M., Marenin, O., The police in the community: Perceptions of a government agency in action in Nigeria, *African Law Studies*, 1977, 15, 9-28.

Carter M., Marenin O., Human rights in the Nigerian context: A case study and discussion of the Nigerian police, *Universal Human Rights*, 1979, 1, 2, 43-61.

CDHR, *Annual report on the human rights situation in Nigeria*, Lagos, Committee for the Defence of Human Rights, 1999a.

CDHR (ed.), *Citadels of violence: The State of the campuses of Nigerian tertiary institutions*, Lagos, Committee for the Defence of Human Rights, 1999b.

Chapleau P., De la répression à la sécurisation : renouveau policier en Afrique du Sud, *Cultures et Conflits*, 1992-1993, 8, 64-74.

Chapleau P., Misser F., *Mercenaires SA*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998.

CLO, *Annual human rights report*, Lagos, Civil Liberties Organisation, 1999.

Collins De., The South African Police Union, *South African Labour Bulletin*, 1995, 19, 4, 10-15.

Collins Do., *A Tear for Somalia*, Londres, Jarrolds, 1961.

Corni G. (ed.), *Somalia italiana*, Milan, Editoriale Arte e storia, 1937.

Couch S., Selling and reclaiming State sovereignty: The case of coal and iron police, *Insurgent Sociologist*, 1981, 10, 4, 85-91.

Cramer J., *The world's police*, Londres, Cassell, 1964.

Danfulani U. H. D., Exorcising witchcraft: The return of the gods in new religious movements on the Jos Plateau and the Benue Regions of Nigeria, *African Affairs*, 1999, 98, 391, 167-193.

Dawha E. M.K., 'Yan Daba, 'Yan Banga and 'Yan Daukar Amarya : A study of criminal gangs in Northern Nigeria, Ibadan, IFRA, 1996.

Dokubo C., "An army for rent", private military corporations and civil conflicts in Africa: The case of Sierra Leone, *Civil Wars*, 2000, 3, 2, 51-64.

- Dugard J., Drive on ? Taxi wars in South Africa, in Steinberg J. (ed.), *Crime wave. The South African underworld and its foes*, Johannesburg, Wits University Press, 2001, 129-149.
- Emsley C., *Gendarmes and the state in nineteenth-century Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1999.
- Falola T., Adebayo A., *Culture, politics, and money among the Yoruba*, New Brunswick (NJ), Transaction Publishers, 2000.
- Fawehinmi A. S. I. A., Olanrewaju B., *Security of houses in Nigeria: The choice between social networks and individual efforts*, Ibadan, IFRA, polycop., 2001.
- Fleisher M., *Kuria cattle raiders: Violence and vigilantism on the Tanzania/Kenya frontier*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2000a.
- Fleisher M., Sungusungu : State-sponsored village vigilante groups among the Kuria of Tanzania, *Africa*, 2000b, 70, 2, 209-228.
- Foran W. R., *A Cuckoo in Kenya : The reminiscences of a pioneer police officer in British East Africa*, Londres, Hutchinson & Co., 1936.
- Foreign and Commonwealth Office, *Private military companies: Options for regulations*, Londres, The Stationery Office, 2002.
- Frankel P., *Soldiers in a storm: The armed forces in South Africa's democratic transition*, Boulder (Co.), Westview, 2000.
- Friedman D. D., *Vers une société sans État* (trad. de *The machinery of freedom: A guide to a radical capitalism*, 1973), Paris, Belles lettres, 1992.
- Ganzglass M., The restoration of the Somali justice system , in Clarke W., Herbst J. (Eds), *Learning from Somalia. The lessons of armed humanitarian intervention*, Boulder, Westview, 1997, 20-41.
- Gesheker C., Anti-colonialism and class formation: The Horn of Africa before 1950, *The International Journal of African Historical Studies*, 1985, 18, 1, 287-306.
- Gillespie W. H., *The Gold Coast police, 1844-1938*, Accra, Govt. Printer, 1955.
- Ginsberg A., *South's Africa future: From crisis to prosperity*, Londres, McMillan, 1998.

Glaser C., *Bo-Tsotsi: The youth gangs of Soweto, 1935-1976*, Oxford, James Currey-Heinemann, 2000.

Goodhew D., The people's police-force: Communal policing initiatives in the Western Areas of Johannesburg, circa 1930-1962, *Journal of Southern African Studies*, 1993, 19, 3, 447-470.

Gordadzé T., Police et formation de l'État en Géorgie post-communiste, in Favarel-Garrigues G. (ed.), *Criminalité, police et gouvernement : trajectoires post-communistes*, Paris, L'Harmattan, 2003, 195-232.

Gore C., Pratten D., The politics of plunder: The rhetorics of order and disorder in Southern Nigeria, *African Affairs*, 2003, 102, 211-240.

Graduate Institute of International Studies, *Small arms survey: Rights at risk*, Oxford, Oxford University Press, 2004.

Greenhalgh P., *West African diamonds, 1919-1983: An economic history*, Manchester, Manchester University Press, 1985.

Grundlingh A., Protectors of friends of the people? The South African Constabulary in the Transvaal and the Orange River Colony, 1900-1908, in Anderson D., Killingray D. (Eds), *Policing the empire: government, authority and control, 1830-1940*, Manchester, Manchester University Press, 1991, 168-182.

Guillaume P., *Johannesburg, géographies de l'exclusion*, Paris, Karthala, 2001.

Gutteridge W. F., Military and police forces in Colonial Africa, in Gann L. H., Duignan P. (Eds), *Colonialism in Africa, 1870-1960*, Londres, Cambridge University Press, 1970, 2, 286-319.

Harnischfeger J., The Bakassi Boys: Fighting crime in Nigeria, *Journal of Modern African Studies*, 2003, 41, 1, 23-49.

Harwich C., *Red dust: Memories of the Uganda Police, 1935-55*, Londres, Vincent Stuart, 1961.

Heald S., Witches and thieves: Deviant motivations in Gisu society, *Man*, 1986, 21, 1, 65-78.

Heald S., State, law, and vigilantism in Northern Tanzania, *African Affairs*, 2005, 105, 419, 265-283.

Hellinger D., Humanitarian action, NGOs and the privatization of the military, *Refugee Survey Quarterly*, 2004, 23, 4, 192-220.

- Hess R., *Italian colonialism in Somalia*, Chicago, University of Chicago Press, 1996.
- Hibou B. (ed.), *La privatisation des États*, Paris, Karthala, 1999.
- Hills A., Towards a critique of policing and national development in Africa, *Journal of Modern African Studies*, 1996a, 34, 2, 271-291.
- Hills A., The policing of fragmenting States, *Low Intensity Conflict & Law Enforcement*, 1996b, 5, 3, 334-354.
- Hills A., *Policing Africa: Internal security and the limits of liberalization*, Boulder (Co.), L. Rienner, 2000.
- Hills A., Police commissioners, presidents and the governance of security, *Journal of Modern African Studies*, 2007, 45, 3, 403-423.
- Hope T., Support for neighbourhood watch: A British Crime Survey analysis, in Hope T., Shaw M. (Eds), *Communities and crime reduction*, Londres, HMSO, 1988, 146-161.
- Horton S. A. P., *Liberia's underdevelopment in spite of the struggle*, Lanham (Maryland), University Press of America, 1994.
- Howe H., Global order and the privatization of security, *Fletcher Forum of World Affairs*, 1998, 22, 2, 1-9.
- Howe H., *Ambiguous order: Military forces in African States*, Boulder (Co), Lynne Rienner Publishers, 2001.
- Hudson J., Riding the tiger: Urban warfare on the East Rand, *Terrorism and Political Violence*, 1996, 8, 4, 108-123.
- Huggins M. K. (ed.), *Vigilantism and the state in modern Latin America: Essays on extralegal violence*, New York, Praeger, 1991.
- Hutchinson S., *Nuer dilemmas. Coping with money, war, and the State*, Berkeley, University of California Press, 1996.
- Idemudia S. E., *Psycho-spatial aspects of youths and security networks in a Nigerian city*, Ibadan, IFRA, polycop., 2001.
- Igbinovia P., The pattern of policing in Africa: The french and british connections, *Police Journal*, 1981, 54, 2, 123-156.
- Igbinovia P., Police misconduct in Nigeria, *Police Studies*, 1985, 8, 2, 111-122.
- Irish J., *Policing for profit: The future of South Africa's private security industry*, Johannesburg, Institute for Security Studies, Monograph Series n°39, 1999.

Jacot M., David, Goliath et les armes à feu, *Le Monde*, 24/10/1992, 6.

Jeffries C., *The colonial police*, Londres, M. Parrish, 1952.

Jibo M., Simbine A., Galadima H., *Ethnic groups and conflicts: The North Central Zone of Nigeria*, University of Ibadan, Programme on Ethnic and Federal Studies, 2001, vol. 4.

Johnson D., Sudanese military slavery from the eighteenth to the twentieth century, in Archer L. (ed.), *Slavery and other forms of unfree labour*, Londres, Routledge, 1988, 142-156.

Johnson D., The structure of a legacy: Military slavery in Northeast Africa, *Ethno-History*, 1989, 36, 1, 72-88.

Johnson D., From military to tribal police: Policing the Upper Nile Province of the Sudan, in Anderson D., Killingray D. (Eds), *Policing the empire: government, authority and control, 1830-1940*, Manchester, Manchester University Press, 1991, 151-167.

Johnston A., Politics and violence in KwaZulu-Natal, *Terrorism and Political Violence*, 1996, 8, 4, 78-107.

Johnston L., *The rebirth of private policing*, Londres, Routledge, 1992.

Jones T., Newburn T., How big is the private sector?, *Policing & society*, 1995, 5, 3, 221-232.

Killingray D., The maintenance of law and order in British Colonial Africa, *African Affairs*, 1986, 85, 340, 411-437.

Killingray D., Guarding the extending frontier: Policing the Gold Coast, 1865-1913, in Anderson, D., Killingray D. (Eds), *Policing the empire: Government, authority and control, 1830-1940*, Manchester, Manchester University Press, 1991, 106-125.

Kipré P., *Villes de Côte d'Ivoire (1893-1940)*, Abidjan, Nouvelles Éditions Africaines, 2 vol., 1985.

Kouamouo T., L'honnêteté a son prix pour les policiers ivoiriens, *Le Monde*, 6/2/2002, 17.

Laqueur W., *Guerilla: A historical and critical study*, Londres, Weidenfeld & Nicholson, 1977.

Lee J. M., *African armies and civil order*, New York, Praeger, 1969.

Lefever E. W., *Spear and scepter: Army, police, and politics in tropical Africa*, Washington, Brookings Institution, 1970.

- Lewis I., *A modern history of Somalia. Nation and State in the Horn of Africa*, Londres, Longman, 1980.
- Liska G., *The new statecraft: Foreign aid in American foreign policy*, Chicago, University of Chicago Press, 1960.
- Louw A., Shaw M., Camerer L., Robertshaw R., *Crime in Johannesburg : Results of a city victim survey*, Johannesburg, Institute for Security Studies, Monograph Series n°18, 1998.
- Low D. A., *Lion rampant: Essays in the study of British imperialism*, Londres, Cass, 1973.
- Mabawonku A. O., *Urban household's perception and response to crime in Oyo*, Ibadan, IFRA, polycop., 2001.
- Madsen W., *Genocide and covert operations in Africa, 1993-1999*, New York, Edwin Mellen Press, 1999.
- Maina W., Kenya: The State, Donors and the politics of democratization, in Van Rooy A. (ed.), *Civil society and the aid industry*, London, Earthscan, 1998, 134-167.
- Makki S., *Militarisation de l'humanitaire, privatisation du militaire*, Paris, CIRPES, Cahiers d'études Stratégiques, 2004, 36-37.
- Malaparte C., *Technique du coup d'État*, Paris, Grasset, 1966.
- Mallaby S., Mercenaries are no altruists, but they can do good, *Washington Post*, 4/6/2001, A19.
- Mandel R., *Armies without States: The privatization of security*, Boulder (Colo.), Lynne Rienner, 2002.
- Marenin O., Policing African States: Toward a critique, *comparative politics*, 1982, 14, 4, 379-396.
- Marlow C., *A History of the Malawi police force*, Lilongwe, Govt. Printer, 1971.
- McCracken J., *Politics and christianity in Malawi, 1875-1940: The impact of the Livingstonia mission in the Northern Province*, New York, Cambridge University Press, 1977.
- McCracken J., Coercion and control in Nyasaland: Aspects of the history of a colonial police force, *Journal of African History*, 1986, 27, 127-148.
- Meagher K., Hijacking civil society: The inside story of the Bakassi Boys vigilante group of South-Eastern Nigeria, *Journal of Modern African Studies*, 2007, 45, 1, 89-115.
- Midgley R., Wood, G., Community policing in transition: Attitudes and perceptions from South Africa's Eastern Cape

Province, *Low Intensity Conflict & Law Enforcement*, 1996, 5, 2, 165-181.

Mirzeler M., Young C., Pastoral politics in the northeast periphery in Uganda: AK-47 as change agent, *Journal of Modern African Studies*, 2000, 38, 3, 407-429.

Misol L., *Playing with fire: Weapons proliferation, political violence, and human rights in Kenya*, New York, Human Rights Watch, 2002.

Mohamed J., The 1937 Somaliland Camel Corps mutiny: A contrapuntal reading, *International Journal of African Historical Studies*, 2000a, 33, 3, 615-634.

Mohamed J., The 1944 Somaliland Camel Corps mutiny and popular politics, *History workshop journal*, 2000b, 50, 93-113.

Momoh A., Youth culture and *Area Boys* in Lagos, in Jega A. (ed.), *Identity transformation and identity politics under structural adjustment in Nigeria*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 2000, 181-203.

Monjardet D., *Ce que fait la police : sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.

Morel E. D., *Nigeria, its people and its problems*, Londres, Smith, 1911.

Moser C., Mc Ilwaine C., *Encounters with violence in Latin America: Urban poor perceptions from Columbia and Guatemala*, New York, Routledge, 2004.

Musah A.-F., Fayemi K., *Mercenaries: An african security dilemma*, Londres, Pluto, 2000.

Muthieu B., Taylor I., The return of the dogs of war? The privatization of security in Africa, in Hall R. B., Biersteker T. (Eds), *The emergence of private authority in global governance*, New York, Cambridge University Press, 2002, 183-199.

Mwaiakusa J. T., Maintaining law and order in Tanzania: The role of *Sungusungu*, in Semboja J., Therkildsen O. (Eds), *Service provision under stress in East Africa: The state, NGO's and people's organizations in Kenya, Tanzania and Uganda*, Copenhagen, Centre for Development Research, Londres, Currey, 1995, 166-178.

- Nasson B., Bobbies to Boers: Police, people and social control in Cape Town, in Anderson D., Killingray D. (Eds), *Policing the empire: government, authority and control, 1830-1940*, Manchester, Manchester University Press, 1991, 236-254.
- Nédélec S., État et délinquance juvénile au Sénégal contemporain, in Bernault F. (ed.), *Enfermement, prison et châtements en Afrique, du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1999, 411-435.
- Nel F., Bezuidenhout J., *Policing and human rights*, Le Cap, Juta, 1997.
- Nwabueze B. O., *Nigeria's presidential constitution: The second experiment in constitutional democracy*, New York, Longman, 1984.
- Nwabueze B. O., *Nigeria '93: The political crisis and solutions*, Ibadan, Spectrum Books, 1994.
- Nweze A., Wapmuk L., The police in Nigerian society, in Takaya B. J. (ed.), *Security administration and human rights*, Abuja, Federal Ministry of Internal Affairs, 1989, 63-86.
- O'Brien K. A., Military-advisory groups and african security: Privatized peacekeeping ?, *International Peacekeeping*, 1998, 5, 3, 78-105.
- O'Brien K. A., Privatizing security, privatizing war? The new warrior class and regional security, in Rich P. B. (ed.), *Warlords in international relations*, Basingstoke, Macmillan, 1999, 52-80.
- Ocqueteau F., Le secteur de la sécurité privée, *Revue française d'administration publique*, 1999, 91, 413-420.
- Odekunle O., Crime and social defence, in Akeredolu-Ale E. (ed.), *Social development in Nigeria*, Ibadan University Press, Nigerian Institute of Social and Economic Research, 1982, 67-96.
- Offiong D., The 1978-1979 Akpan Ekwong anti-witchcraft crusade in Nigeria, *Anthropologica*, 1982, 24, 1, 27-42.
- Offiong D., Social relations and witch beliefs among the Ibibio of Nigeria, *Journal of Anthropological Research*, 1983, 39, 1, 81-95.
- Offiong D., *Witchcraft, sorcery, magic and social order among the Ibibio of Nigeria*, Enugu, 4th Dimension, 1991.

- Ohachenu U., Learning from below: Indigenous non-governmental grassroots organisations in governance and democratization, in Olowu D., Soremekun K., Williams A. (Eds), *Governance and democratization in Nigeria*, Ibadan, Spectrum, 1995, 111-129.
- Ojo J., The police under the Nigerian Constitution, *African Notes*, 1993, 17, 1-2, 13-31.
- Okereke G., Police powers and law enforcement tactics: The case of Nigeria, *Police Studies*, 1992, 15, 3, 107-117.
- Okereke G., Public attitudes toward the police force in Nigeria, *Police Studies*, 1993, 16, 3, 113-121.
- Okiro M., *Surviving the cities*, Port Harcourt, Baharmoss Ventures, 2001.
- Olurode L., *The story of Anini*, Lagos, Rebonik Publications, 1990.
- Opolot J., The resilience of the British colonial police legacies in East Africa, Southern Africa, and West Africa, *Police Studies*, 1992, 15, 2, 90-99.
- Orewa G. O., *We are all guilty*, Ibadan, Spectrum, 1997.
- Osaghae E., Hometown associations as shadow States: The case of Igbos and Yorubas in Kano, in Honey R., Okafor S. (Eds), *Hometown associations: Indigenous knowledge and development in Nigeria*, Ibadan, Sam Bookman, 1999, 111-121.
- Othman S., Nigeria: Power for profit - class, corporatism, and factionalism in the military, in Cruise O'Brien, D. D. J., Rathbone R. (Eds), *Contemporary West African States*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, 113-144.
- O'Toole G. J. A., *The private sector: Private spies, rent-a-cops, and the police-industrial complex*, New York, Norton, 1978.
- Ottens R., Olschok H., Landrock S. (Eds), *Recht und Organisation privater Sicherheitsdienste in Europa*, Stuttgart, Richard Boorberg Verlag, 1999.
- Pankhurst S., *Ex-Italian Somaliland*, New York, Greenwood, 1969.
- Pelser E., Schnetler J., Louw A., *Not everybody's business: Community policing in the SAPS' priority areas*, Johannesburg, Institute for Security Studies, Monograph Series n°71, 2002.

Pérouse de Montclos M.-A., *Violence et sécurité urbaines en Afrique du Sud et au Nigeria, un essai de privatisation : Durban, Johannesburg, Kano, Lagos et Port Harcourt*, Paris, L'Harmattan, 2 vol., 1997.

Pérouse de Montclos M.-A., La privatisation de la sécurité en Afrique subsaharienne : le phénomène milicien dans le sud du Soudan, *Politique africaine*, 1998a, 72, 203-211.

Pérouse de Montclos M.-A., Le Somaliland, de l'État virtuel à la gestion pratique du pouvoir, *Cultures et Conflits*, 1998b, 31-32, 205-223.

Pérouse de Montclos M.-A., Criminalité organisée, contrebande d'armes, prolifération régionale et diffusion sociale : l'exemple d'un milieu pastoral dans le nord du Kenya, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 2000, 3, 355-370.

Pérouse de Montclos M.-A., Le Nigeria, in Balencie J.-M., La Grange A. (de), *Mondes rebelles. Guerres civiles et violences politiques*, Paris, Michalon, 2001, 721-749.

Pérouse de Montclos M.-A., La coopération policière française à l'épreuve de la concurrence : des atouts qui n'en sont plus, in *Observatoire permanent de la coopération française, Rapport 2001*, Paris, Karthala, 2002, 215-230.

Pérouse de Montclos M.-A., Ordre et sécurité urbaine en Afrique de l'Ouest : qui fait la police ?, in Fourchard L. A. I. O. (éd.), *Sécurité, crime et ségrégation dans les villes d'Afrique de l'Ouest du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 2003a, 347-367.

Pérouse de Montclos M.-A., Pétrole et sécurité privée au Nigeria : un complexe multiforme à l'épreuve du "syndrome de Monaco", *Cultures et conflits*, 2003b, 52, 117-138.

Peters J., *The Nigerian military and the state*, Londres, Tauris Academic Studies, 1997.

Porter B., *The absent-minded imperialists*, Oxford, Oxford University Press, 2004.

Potholm C., The multiple roles of the police as seen in the African context, *Journal of Developing Areas*, 1969, 2, 3, 139-158.

Rajaonah F., La communauté comorienne d'Antananarivo pendant la colonisation, entre marginalisation et intégration,

in Coquery-Vidrovitch C. et al. (Eds), *Être étranger et migrant en Afrique au XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1999, 2, 97-115.

Rayne (Major) H., *The ivory raiders*, Londres, William Heinemann, 1923.

Robbins C., *Air America: The story of the CIA's secret airlines*, New York, Putnam, 1979.

Robertshaw R., Louw A., Mtani A., *Crime in Dar Es Salaam: Results of a city victim survey*, Pretoria, Institute for Security Studies-Habitat, 2001.

Rodd R., *British military administration of occupied territories in Africa, 1941-1947*, Londres, His Majesty's Stationery Office, 1948.

Rolandsen O., Sudan: The Janjawiid and Government Militias, in Boas M., Dunn K. (Eds), *African guerrillas: Raging against the machine*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 2007, 151-170.

Röschenthaler U., Transacting Obasinjom: The dissemination of a cult agency in ther Cross River area, *Africa*, 2004, 74, 2, 241-276.

Rotberg R. (ed.), *Crafting the New Nigeria: Confronting the challenges*, Boulder, Lynne Rienner, 2004.

Rotberg R., Mills G. (Eds), *War and peace in Southern Africa: crime, drugs, armies, and trade*, Washington, Brookings Institution Press, 1998.

Rothbard M. N., *For a new liberty: the libertarian manifesto*, New York, Collier, 1978.

Rotimi K., The native administration police forces of Western Nigeria, 1905-1951, *Odu*, 1986, 30, 110-128.

Rotimi K., *The police in a federal state: The Nigerian experience*, Ibadan, College Press, 2001.

Ruteere M., Pommerolle M.-E., Democratizing security or decentralizing repression? The ambiguities of community policing in Kenya, *African Affairs*, 2003, 102, 587-604.

Schärf W., Saban G., Hauck M., Local communities and crime: Two experiences in partnership policing, in Steinberg J. (ed.), *Crime wawe. The South African underworld and its foes*, Johannesburg, Wits University Press, 2001, 65-85.

Schönteich M., *Unshackling the crime fighters. Increasing private sector involvement in South Africa's criminal justice system*, Johannesburg, SAIRR, 1999.

- Seekings J., Social ordering and control in the African townships of South Africa: An historical overview of extra-state initiatives from the 1940s to the 1990s, in Schärf W., Nina D.I. (Eds), *The other law: Non-State ordering in South Africa*, Le Cap, Juta, 2001, 71-97.
- Sekhonyane M., Louw A., *Violent justice: Vigilantism and the State's response*, Johannesburg, Institute for Security Studies, Monograph Series, 2002, 72.
- Shawcross W., *Deliver us from evil: Warlords and peacekeepers in a world of endless conflict*, Londres, Bloomsbury, 2000.
- Shearer D., *Private armies and military intervention*, Londres, International Institute for Strategic studies, Adelphi Paper n°316, 1998.
- Shearing C., The relation between public and private policing, in Tonry M., Morris N. (Eds), *Modern policing*, Illinois, University of Chicago Press, 1992, 399-434.
- Sherman L., Public regulation of private crime prevention, *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 1995, 539, 102-113.
- Simonse S., Warriors, hooligans and mercenaries: Failed statehood and the violence of young male pastoralists in the Horn of Africa, in Abbink J., Kessel I. (van) (Eds), *Vanguard or vandals. Youth, politics and conflict in Africa*, Leiden, Brill, 2005, 243-266.
- Singer P. W., Corporate warriors: The rise of the privatized military industry and its ramifications for international security, *International Security*, 2001, 26, 3, 186-220.
- Singer P. W., *Corporate warriors: The rise of the privatized military industry*, Ithaca, Cornell University Press, 2003.
- Smith D. J., The Bakassi Boys: Vigilantism, violence and political imagination in Nigeria, *Cultural Anthropology*, 2004, 19, 3, 429-455.
- Smith D. J., *A Culture of corruption: Everyday deception popular discontent in Nigeria*, New Jersey, Princeton University Press, 2006.
- Spearin C., Private security companies and humanitarians: A corporate solution to securing humanitarian spaces?, *International Peacekeeping*, 2001, 8, 1, 20-43.

Spicer T., *An unorthodox soldier: Peace and war and the Sandline affair: An autobiography*, Edinburgh, Mainstream, 1999.

Stanley W., Loosle R., El Salvador: The civilian police component of peace operations, in Oakley R., Dziedzic M., Goldberg E. (Eds), *Policing the new world disorder: Peace operations and public security*, Washington, National Defense University Press, 1998, 103-141.

Taulbee J. L., Mercenaries, private armies and security companies in contemporary policy, *International Politics*, 2000, 37, 4, 433-455.

Taylor C., *Terreur et sacrifice. Une approche anthropologique du génocide rwandais*, Toulouse, Octares, 2000.

Tertsakian C., *The Bakassi Boys: Legitimization of murder and torture*, New York, Human Rights Watch, 2002.

Thomson J., *Mercenaries, pirates, and sovereigns. State building and extraterritorial violence in Early Modern Europe*, New Jersey, Princeton University Press, 1994.

Throup D., Crime, politics and the police in colonial Kenya, 1939-63, in Anderson D., Killingray D. (Eds), *Policing and decolonisation: Politics, nationalism and the police, 1917-1965*, Manchester, Manchester University Press, 1992, 127-157.

Tidemand P., Popular versus State provision of local justice: The resistance councils in Uganda, in Semboja J., Therkildsen O. (Eds), *Service provision under stress in East Africa: The state, NGO's and people's organizations in Kenya, Tanzania and Uganda*, Copenhagen, Centre for Development Research, Londres, Currey, 1995, 223-237.

Tollefson H., *Policing Islam: the British occupation of Egypt and the Anglo-Egyptian struggle over control of the police, 1882-1914*, Westport, Greenwood Press, 1999.

Turk A., The meaning of criminality in South Africa, *International Journal of the Sociology of Law*, 1981, 9, 2, 123-155.

Ukpabi S., *Mercantile soldiers in Nigerian history: A history of the Royal Niger company army, 1886-1900*, Zaria, Gaskiya Corporation, 1987.

- Uwiko U., *Deus ex machina* or Frankenstein monster? The changing role of Bakassi Boys in Eastern Nigeria, *Democracy and Development, Journal of West African Affairs*, 2002, 3, 1, 39-51.
- Uwiko U., Political anxiety and violence: The politicisation of Bakassi Boys in Eastern Nigeria, in Babawale T. (ed.), *Urban violence, ethnic militias and the challenge of democratic consolidation in Nigeria*, Lagos, Malthouse Press, 2003, 130-150.
- Van Onselen C., The role of collaborators in the Rhodesian mining industry, 1900-1935, *African Affairs*, 1973, 72, 289, 401-418.
- Van Onselen L., *Rhapsody in Blue*, Le Cap, Howard Yimmins, 1960.
- Van Outrive L., Morphologie des agents et agences privées dans six pays, in Shapland J., Van Outrive L. (dir.), *Police et sécurité : contrôle social et interaction public/privé*, Paris, L'Harmattan, 1999, 179-194.
- Vecchi di Val Cismon C. M. (de), *Orizzonti d'impero : cinque anni in Somalia*, Milan, Mondadori, 1935.
- Verdirame G., Human rights and refugees: The case of Kenya, *Journal of Refugee Studies*, 1999, 12, 1, 54-77.
- Vitale M. A., *L'Italia in Africa, serie storico-militare*, Roma, Istituto Poligrafico dello Stato, 1960.
- Waddington P., Policing South Africa: The view from Boipatong, *Policing & society*, 1995, 4, 1, 83-95.
- War-Torn Societies Project (ed.), *Rebuilding Somaliland: Issues and possibilities*, Trenton (NJ), Red Sea Press, 2005.
- Weitzer R., Beattie C., Police killings in South Africa: Criminal trials, 1986-1992, *Policing & society*, 1995, 4, 2, 99-117.
- Willis J., Thieves, drunkards and vagrants: Defining crime in colonial Mombasa, 1902-1932, in Anderson D., Killingray D. (Eds), *Policing the empire: government, authority and control, 1830-1940*, Manchester, Manchester University Press, 1991, 202-218.
- Wilson A., Gribben C., *Business responses to human rights*, Hertfordshire, Ashridge Centre for Business and Society, 2000.

Wolf C., *Foreign aid, theory and practice in Southern Asia*, New Jersey, Princeton University Press, 1960.

Wolf J., Asian and African recruitment in the Kenya police, 1920-1950, *International Journal of African Historical Studies*, 1973, 6, 3, 401-412.

Ya'u Y. Z., The youth, economic crisis and identity transformation: The case of the *Yandaba* in Kano, in **Jega A.** (ed.), *Identity transformation and identity politics under structural adjustment in Nigeria*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 2000, 161-180.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Le marché de la sécurité privée.....	22
Tableau 2 - Les allocations budgétaires de la police et de l'armée au Nigéria, en milliards de maira	63
Tableau 3 - Les organisations de sécurité en dehors de l'institution policière	85

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	7
Liste des sigles	9
Introduction	11
Chapitre 1 - Au delà des dichotomies : la problématique des sécurités publique et privée.....	15
I - Domaines public et privé : des lignes de partage dans le flou.....	16
II - Le principe des vases communicants.....	18
III - La théorie pluraliste : un partenariat entre le public et le privé	23
IV - Une reformulation du monopole de l'État sur la violence.....	26
V - La loi de l'offre et de la demande.....	31
VI - Des États policiers inachevés.....	33
Chapitre 2 - Le constat : des polices dangereuses	37
I - Des « bandits en uniforme »	38
II - Une méfiance généralisée.....	42
III - Des forces très centralisées	46
IV - Des institutions méprisées.....	49
V - L'armée au détriment de la police.....	54
VI - La militarisation des enjeux de sécurité intérieure.....	57
VII - Démocratie et violence	60
Chapitre 3 - Au service public des intérêts privés : une genèse coloniale	65
I - Un concept importé.....	65
II - Des avatars de police	68
III - Une fonction paramilitaire	73
IV - Une fragilité intrinsèque.....	76
V - La privatisation originelle	79
Chapitre 4 - Sociétés de gardiennage et multinationales De la sécurité : la consolidation du secteur privé.....	85

États faibles et sécurité privée en Afrique noire

I - Les sociétés de gardiennage et de surveillance.....	94
II - Les compagnies militaires privées.....	90
III - Du mercenariat d'État	93
IV - Une « diplomatie par procuration »	97
V - Des polices à louer	103
Chapitre 5 - Autodéfense et justice instantanée : les initiatives de la population	109
I - L'enfermement urbain	110
II - Les armes sans le pouvoir.....	113
III - L'hostilité aux forces de l'ordre : une valeur politique par défaut.....	116
IV - Des guérillas sans États.....	120
V - Milices et services d'ordre : des auxiliaires gouvernementaux ?.....	126
Chapitre 6 - L'État et les « autres » : vers un nouveau partenariat ?	135
I - Des polices « tropicales » à l'épreuve de la réforme	136
II - Autodéfense : les risques d'une prohibition	141
III - L'ordre moral des <i>vigilantes</i>	146
IV - Des dérives mafieuses.....	150
V - Des mobiles marchands.....	153
Chapitre 7 - L'absolue nécessité d'un contrôle de L'autorité publique	157
I - Des groupes criminels.....	158
II - Les dangers d'une récupération politique.....	161
III - Des essais d'institutionnalisation	165
IV - Des ouvertures limitées vers le privé	170
V - Les options des États faibles	172
VI - Le besoin de police	176
Conclusion.....	179
Bibliographie.....	187
Liste des tableaux	205

L'HARMATTAN, ITALIA

Via Degli Artisti 15 ; 10124 Tonno

L'HARMATTAN HONGRIE

Könyvesbolt , Kossuth L. u. 14-16
1053 Budapest

L'HARMATTAN BURKINA FASO

Rue 15.167 Route du Pô Patte d'oie
12 BP 226
Ouagadougou 12
(00226) 50 37 54 36

ESPACE L'HARMATTAN KINSHASA

Faculté des Sciences Sociales,
Politiques et Administratives
BP243, KIN XI ; Université de Kinshasa

L'HARMATTAN GUINEE

Almama Rue KA 028
En face du restaurant le cèdre
OKB agency BP 3470 Conakry
(00224) 60 20 85 08
harmattanguinee@yahoo.fr

L'HARMATTAN COTE D'IVOIRE

M. Etien N'dah Ahmon
Résidence Karl / cité des arts
Abidjan-Cocody 03 BP 1588 Abidjan 03
(00225) 05 77 87 31

L'HARMATTAN MAURITANIE

Espace El Kettab du livre francophone
N° 472 avenue Palais des Congrès
BP 316 Nouakchott
(00222) 63 25 980

L'HARMATTAN CAMEROUN

BP 11486
(00237) 458 67 00
(00237) 976 61 66
harmattancam@yahoo.fr

ÉTATS FAIBLES ET SÉCURITÉ PRIVÉE EN AFRIQUE NOIRE

À partir d'exemples majoritairement puisés en Afrique noire, ce livre analyse les dilemmes de la sécurité publique dans les États faibles. Il montre notamment que si les polices des pays en développement sont rarement considérées comme des objets de recherche dignes de considération, elles constituent en fait un enjeu fondamental de la construction de l'État. Leurs défaillances relèvent en effet de problèmes structurels et pas seulement conjoncturels. Elles ne sont ni récentes, ni limitées géographiquement. De façon empirique, le visiteur de passage ou l'expatrié ne peut certainement pas les ignorer. Les *check points* de police qui lui barrent la route sont bien visibles. Appelés *bouchons* en Afrique francophone, ils mettent en évidence toute une économie politique de la violence et du racket qui consiste à rançonner la population au nom de l'État et au service d'intérêts privés. Ces pratiques d'extorsion ne sont pas de simples bavures : au vu de leur caractère systématique, il convient assurément de les avoir à l'esprit si l'on veut réformer en profondeur les appareils sécuritaires des pays en développement. Dans le même ordre d'idées, il importe également de dépasser les habituels lieux communs sur la prétendue « nouveauté » des phénomènes de privatisation de la sécurité depuis la fin de la guerre froide. Historiquement, le monopole weberien de la « violence légitime » n'a été qu'une référence lointaine dans le cadre colonial d'États inachevés et jamais hégémoniques. Autrement dit, parler aujourd'hui d'une « privatisation » de la sécurité perd beaucoup de son sens quand on sait que les polices coloniales défendaient déjà les intérêts d'une frange minoritaire de la population, à défaut d'avoir été conçues comme un véritable service public.

Chargé de recherche à l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et docteur en sciences politiques, Marc-Antoine PÉROUSE DE MONTCLOS travaille sur les conflits armés, les déplacements forcés et l'évaluation de l'aide humanitaire en Afrique subsaharienne. Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris où il enseigne, il a vécu plusieurs années au Nigéria, en Afrique du Sud et au Kenya et accomplit régulièrement des missions d'études en Afrique. Il est l'auteur de nombreux articles et livres dont Le Nigeria (1994), Violence et sécurité urbaines (1997), L'aide humanitaire, aide à la guerre ? (2001), Villes et violences en Afrique subsaharienne (2002), Diaspora et terrorisme (2003) et La guerre des autres (2007).



9 782296 055971

20 €

ISBN : 978-2-296-05597-1

Déviance et Société

Collection « Logiques Sociales »
dirigée par Bruno Péquignot